

Portraits de politiques familiales Situation dans onze pays développés

Juin 2004

RECHERCHE ET RÉDACTION :**Pierre Croisetière**

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

LECTURE COMMENTÉE :**Jean Bernier**, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille**Laurent Roy**, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille**Louise Dallaire**, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille**Yves Tremblay**, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille**SOUTIEN TECHNIQUE :****Sylvie Boutin**, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille**ÉDITION :**

Direction des communications

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Pour obtenir un exemplaire de ce document :

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

600, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 4S7

425, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 4Z1

Numéros de téléphone :

Région de Montréal : (514) 873-2323

Région de Québec : (418) 643-2323

Ailleurs au Québec : 1 800 363-0310

Courriel : famille@messf.gouv.qc.ca

Internet : www.messf.gouv.qc.ca

Le document peut être consulté à la section « Publications »
du volet Famille du site Internet du ministère de l'Emploi,
de la Solidarité sociale et de la Famille.

Dépôt légal – 2004

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-42638-X

© Gouvernement du Québec

Le présent document peut être cité ou reproduit,
à condition que la source soit mentionnée.

Table des matières

	Page
Introduction	1
Partie 1 Points de convergence et statistiques comparatives.....	3
1.1 Éléments de convergence entre les politiques familiales.....	5
1.2 Statistiques comparatives.....	9
Partie 2 Portraits de politiques familiales	15
2.1 Allemagne.....	17
2.2 Australie.....	25
2.3 Autriche.....	36
2.4 Danemark.....	41
2.5 États-Unis.....	46
2.6 Finlande.....	56
2.7 France.....	65
2.8 Norvège.....	80
2.9 Pays-Bas.....	89
2.10 Québec.....	93
2.11 Royaume-Uni.....	108
2.12 Suède.....	118
Annexe 1 Parités de pouvoir d'achat avec le dollar canadien, 2001.....	126
Annexe 2 Allocations familiales universelles, Norvège et Union européenne, 2001.....	127
Annexe 3 Durée du congé parental payé, lors d'une naissance, dans certains pays développés, 2001	128

Introduction

La politique familiale soulève beaucoup d'intérêt au sein de la population ainsi que dans l'administration publique. De nombreux acteurs, en particulier, s'interrogent sur les politiques familiales en vigueur dans les autres pays. Le présent document tente modestement de répondre à ce dernier questionnement. Il décrit sommairement les politiques familiales de quelques pays développés pouvant servir de points de comparaison avec le Québec. Ces pays, au nombre de onze, sont la Finlande, la Suède, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, l'Autriche, la France, l'Australie, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis. Le choix de cet ensemble de pays repose sur un certain nombre de facteurs et considérations. Il inclut des pays reconnus pour la générosité de leur politique familiale, comme la France et les pays scandinaves, et certains pays retenus principalement pour leur importance géopolitique comme l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis. Par ailleurs, l'Autriche, les Pays-Bas et l'Australie ont été choisis en raison de leur niveau de vie comparable à celui du Canada. Un portrait des programmes en vigueur au Québec a été ajouté à ce document à des fins de comparaison.

Dans le présent document, l'expression politique familiale désigne essentiellement les mesures d'aide financière aux familles avec enfants et certains services destinés spécifiquement aux familles tels que des services de garde publics ou des services de santé pour les enfants ou les mères. Les programmes destinés aux aînés ne sont pas pris en compte. Les informations retenues sont essentiellement de nature factuelle. Nous décrivons les politiques actuelles des pays à l'étude et non l'histoire de ces politiques ou leurs principes sous-jacents.

Incidentement, les principaux objectifs qui sous-tendent les politiques familiales tendent à se ressembler au sein des pays à l'étude. La présente recherche a permis de répertorier les objectifs suivants :

1. **Soutenir financièrement les familles avec enfants** au moyen d'allocations familiales ou d'une aide fiscale et, ce faisant, reconnaître le coût des enfants pour les parents.
2. **Réduire la pauvreté des familles** au moyen, par exemple, d'un supplément au revenu du travail ou d'un revenu minimum garanti pour les parents seuls.
3. **Faciliter le travail des mères** au moyen d'un congé de maternité payé ou de services de garde publics et, ce faisant, promouvoir aussi l'égalité des sexes (notamment dans les pays scandinaves).
4. **Favoriser la conciliation travail-famille** au moyen, encore ici, de congés parentaux payés ou de services de garde publics ou subventionnés. Cet objectif se confond avec le précédent puisque la question de la conciliation travail-famille est reliée en grande partie au travail des mères.
5. **Favoriser, le cas échéant, l'engagement des pères dans l'éducation des enfants** au moyen d'un congé de paternité payé ou d'un congé parental partageable à la suite d'une naissance ou d'une adoption, en favorisant la garde partagée, ou en adoptant des mesures pour faciliter la fixation et le paiement de pensions alimentaires pour enfants.

6. Reconnaître, le cas échéant, le travail d'éducation des mères au foyer au moyen d'une allocation de garde d'enfants à domicile ou au moyen d'une reconnaissance de ce travail pour le calcul des droits à une pension de retraite publique.

Par ailleurs, **le soutien de la natalité** a été un objectif sous-jacent de la politique familiale dans certains pays, à certaines époques. De nos jours, cet objectif n'est plus poursuivi ouvertement, bien que le vieillissement de la population soulève de l'inquiétude. En France, le renouvellement des générations constitue actuellement l'un des objectifs de la politique d'aide aux familles.

Il va sans dire que chaque pays donne la priorité aux objectifs de son choix en fonction de ses capacités budgétaires.

Ce document repose en partie sur des informations gouvernementales diffusées dans Internet et en partie sur des sources diversifiées (rapports de recherche et sites Internet traitant de politiques publiques). Les informations recueillies varient beaucoup d'un pays à l'autre, tant pour ce qui est des détails que des sujets abordés. De plus, des informations de nature administrative (et qui peuvent être nécessaires pour comprendre certains programmes tels que les services de garde) n'étaient pas disponibles en français ou en anglais, dans Internet, pour certains pays. Le lecteur devra tenir compte de ces réserves en parcourant ce document.

Celui-ci compte deux parties. La première traite des points de convergence entre les différentes politiques familiales (section 1.1) et présente des statistiques comparatives sur les pays à l'étude (section 1.2). Certains éléments particulièrement originaux des politiques des différents pays sont aussi mentionnés (section 1.1). La seconde partie est un portrait des politiques familiales nationales (sections 2.1 à 2.12). Autant que faire se peut, nous y décrivons les prestations familiales, l'aide fiscale, les services de garde et les congés parentaux particuliers à chaque pays. La section 2.10 décrit les programmes en vigueur au Québec. Les sources consultées sont indiquées au terme de chaque section.

Dans le texte, une prestation sous condition de ressources est un paiement qui varie en fonction du revenu du ménage (et parfois aussi en fonction de ses actifs).

Partie 1

Points de convergence et statistiques comparatives

1.1 Éléments de convergence entre les politiques familiales

L'examen des politiques familiales en vigueur dans les onze pays étudiés permet de faire ressortir certains points de convergence. Un point de convergence est un type de mesure à l'égard des familles qui se retrouve dans plusieurs pays. Voici les principaux points de convergence :

1. Tous ces pays versent des allocations familiales universelles et non imposables à l'exception des États-Unis et de l'Australie. Il s'agit d'un soutien aux familles pour le coût des enfants. Le Canada et le Québec se distinguent en versant des prestations familiales sélectives selon le revenu (soit l'allocation familiale au Québec et la prestation fiscale canadienne pour enfants au niveau fédéral). En 2005, le gouvernement du Québec remplacera toutefois l'allocation familiale par un soutien aux enfants trimestriel qui comportera un montant minimum universel.
2. Tous ces pays offrent un congé de maternité payé à l'exception, encore ici, des États-Unis et de l'Australie. Le congé parental accordé lors d'une naissance peut atteindre environ un an et est partageable avec le père en Norvège, en Suède et au Canada (annexe 3). Au Canada et au Québec, les prestations de maternité et les prestations parentales de l'assurance-emploi peuvent atteindre 50 semaines, cumulativement, depuis 2001.
3. Les pères bénéficient d'un congé de paternité payé en France (11 jours), au Danemark (4 semaines), en Suède (10 jours), en Finlande (18 jours), au Royaume-Uni (2 semaines) et en Norvège (4 semaines réservées). Le projet québécois d'assurance parentale prévoit un congé de paternité de 3 ou 5 semaines selon l'option retenue (40 ou 50 semaines de congé parental).
4. Dans plusieurs pays, la mère qui garde son enfant peut avoir droit à une allocation parentale d'éducation (ou allocation de garde d'enfants à domicile), depuis la fin du congé de maternité jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Une telle allocation existe en France, en Autriche, en Allemagne, en Finlande et en Norvège. Des conditions de ressources (Allemagne) ou des exigences relatives à un emploi antérieur (France) peuvent cependant limiter la portée de cette mesure. En Norvège, l'allocation de garde d'enfants à domicile est versée à toutes les familles qui ne font pas garder leurs enfants de 1 à 3 ans dans un service de garde public. Le montant mensuel de l'allocation d'éducation varie de 305 \$ CA en Finlande (2001) à 575 \$ CA en Autriche (2002). En France, l'allocation d'éducation se chiffrera à environ 433 \$ CA par mois en 2004. Elle deviendra alors le complément de libre-choix d'activité de la nouvelle prestation d'accueil du jeune enfant. Le gouvernement du Québec, pour le moment, n'a pas de projet d'allocation d'éducation pour les parents au foyer.
5. Plusieurs pays prévoient des congés indemnisés pour s'occuper d'un enfant malade. On retrouve ce type de congé notamment en France, au Danemark, en Suède, en Allemagne et en Norvège. Au Québec, la Loi sur les normes du travail prévoit un congé sans salaire de 10 jours par an, pour des obligations familiales reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant mineur. Par ailleurs, un congé sans salaire de 12 semaines par an peut être accordé, entre autres, pour s'occuper d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident.

6. Dans certains pays, le calcul de la pension de retraite publique (l'équivalent du Régime de rentes du Québec) tient compte des années consacrées à l'éducation des enfants au foyer. Cette reconnaissance du rôle parental se retrouve en Allemagne et en Norvège. Au Québec, le Régime de rentes reconnaît aussi l'apport des mères à l'éducation de leurs enfants. En effet, les mois pendant lesquels les mères ont eu des enfants de moins de 7 ans, tout en ayant des revenus inférieurs au seuil de cotisation, ne sont pas pris en compte pour le calcul de la rente de retraite, ce qui a pour effet d'augmenter celle-ci. La rente de retraite équivaut à 25 % de la moyenne mensuelle des revenus depuis l'âge de 18 ans.
7. Une avance sur la pension alimentaire pour enfants peut être versée au parent gardien, en cas de défaut du payeur, en France, au Danemark, en Autriche, en Suède, en Allemagne, en Finlande et en Norvège. Le montant de l'avance mensuelle varie de 98 \$ CA par enfant (France, 2002) à 191 \$ CA (Allemagne, 2001). L'avance est réservée aux familles monoparentales en France, en Allemagne et en Norvège. Elle est parfois versée lorsque le père est inconnu (Finlande et Norvège) ou lorsque celui-ci est décédé ou insolvable (Allemagne). Au Québec, le Fonds des pensions alimentaires peut avancer jusqu'à trois mois de pension (avec un maximum de 1500 \$) lorsqu'il y a un délai d'ordre administratif dans la perception. Il n'y a pas d'avance si le père est incapable de payer.
8. Presque tous les pays étudiés versent une allocation de logement aux familles à faible revenu, comme au Québec.
9. Dans tous les pays étudiés, les jeunes enfants bénéficient d'un enseignement préscolaire. Cet enseignement s'étend souvent sur plusieurs années. En France, les enfants de 2 à 5 ans peuvent fréquenter l'école maternelle publique qui est gratuite. L'école maternelle est ouverte 26 heures par semaine; elle est fréquentée par 35 % des enfants de 2 ans et par tous les enfants de 3 à 5 ans (2000-2001). En Autriche, en Allemagne et au Danemark, les enfants de 3 à 5 ans peuvent fréquenter un jardin d'enfants à temps plein ou partiel. Une contribution est exigée des parents. En Suède, les enfants de 6 ans fréquentent une classe préscolaire gratuite, à raison de 3 heures par jour pendant l'année scolaire. Depuis 2003, les enfants de 4 et 5 ans ont également accès à un enseignement préscolaire gratuit, selon le même horaire. Au Québec, les enfants de 5 ans ont accès à la maternelle publique gratuite à temps plein. Les enfants de 4 ans de milieu défavorisé ont accès à la maternelle à temps partiel.
10. Des services de garde publics sont offerts dans plusieurs pays pour les enfants d'âge préscolaire. On retrouve de tels services en France, en Suède, en Allemagne, en Finlande, au Danemark et en Norvège. L'administration de ces services est confiée le plus souvent aux gouvernements régionaux ou aux municipalités. En France, en Suède, au Danemark, en Finlande et en Norvège, les frais de garde varient en fonction du revenu familial dans les services de garde publics. Les services de garde sont cependant gratuits pour les familles à faible revenu dans certains pays (Suède, Danemark et Finlande). Dans plusieurs pays nordiques, l'État cherche à réduire le coût des services de garde en plafonnant les frais mensuels. En Finlande, par exemple, les frais mensuels demandés pour une place de garde à temps plein sont plafonnés à environ 242 \$ CA en 2003. En Suède, les municipalités peuvent choisir de limiter les frais de garde mensuels à un maximum d'environ 159 \$ CA en 2003, en contrepartie de subventions gouvernementales. En Norvège, les frais de garde mensuels seront plafonnés à environ 333 \$ CA en 2004 et à environ 200 \$ CA en 2005. Tous ces frais

de garde se rapportent à un enfant d'âge préscolaire. Au Québec, par comparaison, une place dans un centre de la petite enfance coûte environ 154 \$ CA par mois en 2004, sans égard au revenu, en comptant une moyenne de 22 jours de garde par mois.

11. L'imposition est individuelle dans la plupart des pays (ainsi qu'au Canada et au Québec), sauf en France, en Allemagne et aux États-Unis. En France, le quotient familial diminue la progressivité de l'impôt en fonction de la taille et de la composition de la famille; en Allemagne, les couples mariés ont le choix entre l'imposition individuelle et le quotient conjugal (soit une déclaration commune avec les taux applicables au revenu total divisé par deux); aux États-Unis, les couples mariés ont le choix entre la déclaration commune et deux déclarations séparées au niveau fédéral. La déclaration commune est exigée pour réclamer le crédit d'impôt pour frais de garde et le crédit d'impôt sur le revenu gagné pour les familles avec enfants.
12. Enfin, plusieurs pays prévoient une formule quelconque de supplément au revenu du travail pour inciter les parents à faible revenu à demeurer en emploi. On retrouve un tel supplément en France (prime pour l'emploi), au Royaume-Uni (crédit d'impôt à l'emploi) et aux États-Unis (crédit d'impôt fédéral sur le revenu gagné). Au Québec, on retrouve le supplément au revenu du travail du programme APPORT qui sera remplacé par la Prime au travail en 2005.

Par ailleurs, certains pays se distinguent par des mesures d'aide aux familles particulièrement originales :

1. Au Danemark, une aide ménagère gratuite, à domicile, est fournie aux familles avec enfants lorsque la personne qui s'occupe d'eux normalement est malade ou enceinte.
2. Au Danemark et en Finlande, les soins dentaires sont gratuits pour les enfants de moins de 19 ans (Finlande) ou de moins de 18 ans (Danemark). Au Québec, la plupart des services dentaires pour les enfants de moins de 10 ans sont couverts par l'assurance-maladie.
3. En France et en Norvège, les parents seuls bénéficient d'un revenu minimum garanti, soit l'*allocation de parent isolé* en France et la *prestation de transition* en Norvège.
4. Au Royaume-Uni, le gouvernement travailliste s'est engagé à verser une allocation hebdomadaire aux jeunes de 16 à 19 ans qui persévèrent dans leurs études. Les projets pilotes qui s'appliquent depuis 1999 seront remplacés par un programme national en septembre 2004.
5. En Australie, les jeunes de 16 à 24 ans aux études à temps plein et les jeunes chômeurs de moins de 21 ans peuvent avoir droit à une allocation jeunesse (*Youth Allowance*) sous conditions de ressources (revenus et actifs). Les ressources des parents sont prises en compte dans le cas d'un jeune dépendant de ses parents.
6. En Allemagne, les enfants en difficulté d'apprentissage ont droit à une assistance pédagogique lorsque leur éducation n'est pas garantie par leurs parents.

7. En Norvège, les parents peuvent recourir à un service de consultation familiale. Celui-ci s'occupe entre autres de médiation familiale en cas de rupture.
8. En Finlande, tous les élèves de 7 à 16 ans qui fréquentent l'école publique ont droit à un repas scolaire gratuit, le midi, couvrant le tiers des besoins alimentaires quotidiens.
9. Aux États-Unis, l'aide aux ménages pauvres comprend un certain nombre de subventions alimentaires du gouvernement fédéral. Les ménages pauvres ont droit à des bons d'alimentation tandis que leurs enfants ont droit à des repas scolaires gratuits ou subventionnés.

Cette comparaison des différentes politiques familiales est évidemment d'ordre qualitatif. Nous avons indiqué quelles mesures sont présentes ou non dans les différents pays.

Quelles conclusions peut-on tirer de cette analyse pour le Québec ?

1. Le programme des services de garde à contribution réduite est un programme d'avant-garde, même par rapport à ce qui se fait en France et dans les pays nordiques.
2. Certaines mesures des politiques familiales européennes ne se retrouvent pas au Québec. Nous n'avons pas d'allocation parentale d'éducation pour le parent au foyer, ni de congés indemnisés pour s'occuper d'un enfant malade, ni de pension alimentaire minimale garantie pour enfants en cas de non-paiement de la pension ou lorsque le parent non gardien est insolvable, inconnu ou décédé

Il est à noter que la prestation de compassion de l'assurance-emploi, introduite en 2004, ne couvre que les situations où un enfant malade est en danger de mort.

En 2001, les allocations familiales universelles versées dans les pays de l'Union européenne, auxquels on a ajouté la Norvège aux fins de comparaison, se chiffraient en moyenne à 1296 \$ CA pour un 1^{er} enfant, à 1586 \$ CA pour un 2^e enfant, à 1941 \$ CA pour un 3^e enfant et à 2065 \$ CA pour un enfant de rang 4 (annexe 2). Ces allocations ne sont pas imposables. Les parités de pouvoir d'achat utilisées pour convertir les monnaies étrangères en dollars canadiens proviennent de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); celles-ci sont indiquées à l'annexe 1. Dans la partie 2 (Portraits de politiques familiales), toutes les données en monnaies étrangères ont été converties en dollars canadiens (\$ CA) avec les parités de pouvoir d'achat de cette annexe.

1.2 Statistiques comparatives

Le tableau 1 contient un ensemble varié de statistiques permettant de comparer les pays à l'étude (plus le Canada) sur les plans démographique, économique et sociopolitique. La plupart de ces données proviennent de l'OCDE.

Population

Les pays scandinaves sont peu peuplés : environ 5 millions d'habitants au Danemark, en Finlande et en Norvège, et 8,9 millions d'habitants en Suède (2001). L'Autriche compte 8,1 millions d'habitants, les Pays-Bas, 16 millions, et l'Australie, 19 millions. La France et le Royaume-Uni comptent chacun environ 59 millions d'habitants. On dénombre 82,3 millions d'habitants en Allemagne et 285 millions aux États-Unis. Dans ce dernier pays, la croissance de la population est assurée par une immigration soutenue et un taux de fécondité élevé.

Le Canada compte 31,1 millions d'habitants en 2001.

Indice synthétique de fécondité

L'indice synthétique de fécondité mesure le nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréer en fonction des données annuelles en matière de fécondité.

En 2000, l'indice de fécondité le plus élevé, parmi les pays étudiés, est celui des États-Unis, soit 2,06 enfants par femme. L'indice de fécondité se situe à 1,89 enfant par femme en France et à 1,85 en Norvège. Viennent ensuite les indices du Danemark (1,76), de l'Australie (1,75), de la Finlande (1,73) et des Pays-Bas (1,72).

L'indice synthétique de fécondité est particulièrement faible en Suède (1,54), au Canada (1,49), en Allemagne (1,34) et en Autriche (1,32). Au Québec, cet indice se situe à 1,43 enfant par femme en 2000.

De 1980 à 2000, on remarque une légère augmentation de l'indice de fécondité dans certains pays, soit aux États-Unis (1,84 à 2,06), aux Pays-Bas (1,60 à 1,72), au Danemark (1,55 à 1,76), en Norvège (1,72 à 1,85) et en Finlande (1,63 à 1,73). Dans les autres pays, la fécondité a diminué légèrement entre ces deux dates. En Suède, en particulier, l'indice de fécondité est passé de 2,13 enfants par femme en 1990, à 1,54 en 2000.

Tableau 1
Statistiques comparatives

	Allemagne	Australie	Autriche	Canada	Danemark	États-Unis	Finlande	France	Norvège	Pays-Bas	Royaume-Uni	Suède
Population en 2001 (millions)	82,3	19,0	8,1	31,1	5,4	285,0	5,2	59,2	4,5	16,0	59,8	8,9
Indice synthétique de fécondité en 2000 (enfants par femme)	1,34	1,75	1,32	1,49	1,76	2,06	1,73	1,89	1,85	1,72	1,64	1,54
Revenu disponible par habitant en 2000 (\$ US)	16 259	16 655	16 938	18 294	15 468	26 448	14 862	15 395	18 728	17 080	16 612	13 851
Taux de chômage en 2001 (%)	7,9	6,7	3,6	7,2	4,3	4,8	9,1	8,6	3,6	2,4	5,0	5,1
Taux d'activité féminin en 2001 (%)	64,4	66,2	62,2	70,6	76,0	71,8	72,6	63,5	76,4	66,3	67,7	75,5
Taux de pauvreté infantile (%) (année)	10,7 (1994)	12,6 (1996-1997)	N. D.	15,5 (1994)	5,1 (1992)	22,4 (1997)	4,3 (1995)	7,9 (1994)	3,9 (1995)	7,7 (1994)	19,8 (1995)	2,6 (1995)
Dépenses sociales en % du PIB en 1998	27,29	17,81	26,80	18,03	29,81	14,59	26,54	28,82	26,97	23,90	24,70	30,98
Prestations familiales en % du PIB en 1998	1,93	2,19	1,92	0,76	1,54	0,22	1,92	1,46	2,23	0,81	1,73	1,63
Services aux familles en % du PIB en 1998	0,80	0,41	1,11	N. D.	2,23	0,29	1,44	1,23	1,38	0,40	0,49	1,68
Recettes fiscales en % du PIB en 2000	37,9	31,5	43,7	35,8	48,8	29,6	46,9	45,3	40,3	41,4	37,4	54,2
Impôts totaux en % du PIB en 2000	11,4	18,0	12,4	17,5	28,7	15,1	20,0	11,3	16,4	10,4	14,6	23,4
Contributions de sécurité sociale en % du PIB en 2000	14,8	N. D.	14,9	5,1	2,2	6,9	12,0	16,4	9,0	16,1	6,1	15,2

N. D. : non disponible.

Sources : OCDE (www.oecd.org), 6 novembre 2002; pour le taux de pauvreté infantile : UNICEF, *A League Table of Child Poverty in Rich Nations*, Innocenti Report Card, juin 2000, p. 4; pour l'indice synthétique de fécondité : Université Columbia, The Clearinghouse on International Developments in Child, Youth and Family Policy (www.childpolicyintl.org), Fertility rates in European Communities (tableaux 2.13 et 2.14), décembre 2001; Institut de la statistique du Québec (fécondité au Canada), 7 novembre 2002; Bureau australien de la statistique (population et fécondité), mars 2003.

Revenu disponible par habitant

Le revenu disponible par habitant (après transferts et impôts) est un indicateur de niveau de vie. L'OCDE mesure le revenu disponible par habitant en dollars américains en utilisant des parités de pouvoir d'achat pour convertir les monnaies nationales en dollars.

En 2000, les États-Unis possèdent le revenu disponible par habitant le plus élevé parmi les pays à l'étude, soit 26 448 \$ (US). Les autres pays arrivent loin derrière : 18 728 \$ en Norvège, 18 294 \$ au Canada et 17 080 \$ aux Pays-Bas. Par ailleurs, le revenu disponible par habitant se situe à 16 655 \$ en Australie, à 16 612 \$ au Royaume-Uni, à 16 259 \$ en Allemagne et à 15 395 \$ en France. La Suède dispose du plus faible revenu disponible par habitant parmi les pays à l'étude, soit 13 851 \$.

Taux de chômage

Le taux de chômage est un indicateur souvent utilisé pour mesurer la santé de l'économie et la vigueur du marché du travail.

En 2001, les taux de chômage les plus bas s'observent aux Pays-Bas (2,4 %), en Norvège (3,6 %), en Autriche (3,6 %), au Danemark (4,3 %) et aux États-Unis (4,8 %). Le Royaume-Uni et la Suède ont un taux de chômage de 5 %. Les taux de chômage les plus élevés se retrouvent en Australie (6,7 %), au Canada (7,2 %), en Allemagne (7,9 %), en France (8,6 %) et en Finlande (9,1 %).

Taux d'activité des femmes

Le travail des femmes contribue à augmenter le niveau de vie des familles et réduit leur risque de pauvreté. Le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans mesure le pourcentage des femmes de ce groupe d'âge qui sont en emploi ou au chômage.

En 2001, le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans atteint un sommet de 76 % au Danemark, en Norvège et en Suède. Il se situe à environ 71 % au Canada et aux États-Unis, et à 72,6 % en Finlande.

Des taux plus faibles s'observent en Allemagne (64,4 %), en Autriche (62,2 %), en France (63,5 %), aux Pays-Bas (66,3 %), en Australie (66,2 %) et au Royaume-Uni (67,7 %). On associe parfois de faibles taux d'activité féminin à la famille traditionnelle avec la mère au foyer.

Taux de pauvreté infantile

Le taux de pauvreté infantile est une variable clé permettant de mesurer l'efficacité des politiques publiques concernant les enfants. Les chercheurs de l'Unicef ont estimé le taux de pauvreté infantile dans certains pays développés, au milieu des années 90, en utilisant la demie de la médiane des revenus après transferts et impôts, dans chaque pays, comme seuil de pauvreté.

Parmi les pays à l'étude, les taux de pauvreté infantile les plus faibles s'observent dans les pays nordiques, soit 2,6 % en Suède (1995), 3,9 % en Norvège (1995), 4,3 % en Finlande (1995) et 5,1 % au Danemark (1992).

La France, les Pays-Bas et l'Allemagne ont des taux de pauvreté infantile un peu plus élevés, soit 7,9 % pour la France (1994), 7,7 % pour les Pays-Bas (1994) et 10,7 % pour l'Allemagne (1994).

Les taux les plus élevés s'observent dans quatre pays de tradition libérale, soit en Australie (12,6 % en 1996-1997), au Canada (15,5 % en 1994), au Royaume-Uni (19,8 % en 1995) et aux États-Unis (22,4 % en 1997). Dans ces quatre pays, les dépenses sociales sont proportionnellement plus faibles que dans les pays nordiques et les prélèvements fiscaux proportionnellement moins importants comme on le verra plus loin.

Dépenses sociales en pourcentage du PIB

L'OCDE inclut dans les dépenses sociales les éléments suivants :

- les prestations de vieillesse;
- les prestations d'invalidité;
- les indemnités pour accident du travail et maladie professionnelle;
- les prestations de maladie;
- les services aux personnes âgées et aux handicapés;
- les prestations de survivants;
- les prestations familiales;
- les services aux familles;
- les politiques actives du marché du travail;
- l'assurance-chômage;
- la santé;
- les allocations de logement;
- les autres indemnités.

Les dépenses sociales sont donc principalement constituées de prestations de vieillesse, de prestations d'assurance-chômage et de dépenses de santé; elles ne comprennent pas les dépenses d'éducation.

Exprimées en pourcentage du PIB, en 1998, les dépenses sociales sont particulièrement élevées dans les pays scandinaves, en France, en Allemagne et en Autriche. Elles sont proportionnellement plus faibles au Royaume-Uni, au Canada, en Australie, aux États-Unis et aux Pays-Bas (tableau 1). La Suède consacre 31 % de son PIB aux dépenses sociales et la France, 29 %, alors que le Canada et les États-Unis ne consacrent à ces dépenses respectivement que 18 % et 15 % de leur PIB (tableau 1).

Les prestations familiales en pourcentage du PIB

Les prestations familiales en espèces comprennent :

- les allocations familiales;
- les prestations aux familles;
- les prestations aux parents seuls;
- les autres transferts aux familles;
- les congés parentaux payés.

En 1998, les prestations familiales représentent 2,2 % du PIB en Norvège et en Australie, 1,9 % en Finlande, en Allemagne et en Autriche, 1,7 % au Royaume-Uni, 1,6 % en Suède et 1,5 % en France (ce dernier pourcentage semble un peu faible compte tenu de la générosité des prestations familiales dans ce pays et de leur diversité). Les prestations familiales ne représentent que 0,8 % du PIB au Canada et 0,2 % aux États-Unis. Le classement surprenant de l'Australie (à égalité avec la Norvège) s'explique par la présence, dans ce pays, de plusieurs prestations sélectives selon le revenu (voir la section 2.2).

Les services aux familles en pourcentage du PIB

Les services aux familles comprennent les services de garde formels, les services personnels, les services aux ménages et les autres bénéfiques en nature pour les familles.

En 1998, les services aux familles représentent 2,2 % du PIB au Danemark, 1,7 % en Suède, 1,4 % en Finlande et en Norvège, et 1,2 % en France; ils représentent une part négligeable du PIB aux États-Unis (tableau 1). Cette donnée n'est pas disponible pour le Canada.

Les recettes fiscales en pourcentage du PIB

Les recettes fiscales, exprimées en pourcentage du PIB, donnent une mesure du poids de l'État dans l'économie et de l'importance des charges fiscales pour les particuliers et les entreprises. De fortes charges fiscales peuvent aussi être reliées à une redistribution importante de la richesse.

En 2000, les recettes fiscales exprimées en pourcentage du PIB atteignaient un sommet de 54,2 % en Suède. Elles se situaient à 48,8 % du PIB au Danemark, à 46,9 % en Finlande, à 45,3 % en France, à 43,7 % en Autriche et à 40,3 % en Norvège.

Les recettes fiscales représentent une proportion plus faible du PIB dans les pays qui ont un taux de pauvreté infantile relativement élevé. Les recettes fiscales représentent 29,6 % du PIB aux États-Unis, 31,5 % en Australie, 35,8 % au Canada et 37,4 % au Royaume-Uni (2000).

Les deux dernières variables du tableau 1 donnent une idée de l'importance relative des impôts (des particuliers et des sociétés) et des contributions de sécurité sociale, par rapport au PIB, dans les pays à l'étude. En France, en Allemagne et en Autriche, le poids relatif des impôts dans le PIB est relativement plus faible que celui des contributions de sécurité sociale. La situation inverse s'observe au Canada et aux États-Unis (2000).

Partie 2

Portraits de politiques familiales

2.1 Allemagne

Vue d'ensemble

En Allemagne, les principaux objectifs de la politique familiale sont de réduire l'écart de niveau de vie entre les familles avec et sans enfants en créant des conditions facilitant la décision d'ajouter un enfant à la famille. Plusieurs mesures favorisent les jeunes familles. Une allocation familiale universelle est versée à l'égard des enfants de moins de 18 ans. À la suite d'une naissance, l'un des parents (généralement la mère) peut bénéficier d'un congé parental d'éducation jusqu'aux 3 ans de l'enfant; une allocation d'éducation est versée pendant les deux premières années de ce congé sous condition de ressources. Par ailleurs, depuis 1996, les enfants de 3 à 6 ans ont droit à une place dans un jardin d'enfants sous la responsabilité des municipalités. Les jardins d'enfants n'opèrent qu'en matinée, cependant, ce qui ne favorise pas le travail à temps plein chez les mères.

On considère généralement que l'État allemand encourage la famille traditionnelle avec la mère au foyer et le père au travail. Sur le plan fiscal, par exemple, le quotient conjugal réduit l'impôt des couples mariés à un gagne-pain sans être aussi avantageux pour les couples où les deux conjoints travaillent pour un revenu comparable. Les enfants de moins de 3 ans sont le plus souvent gardés par leur mère, alors en congé d'éducation. Une période d'éducation de l'enfant, pouvant atteindre trois ans par enfant, est créditée aux mères aux fins de l'assurance-pension.

Les mères travaillent généralement à temps partiel, sauf dans l'ancienne Allemagne de l'Est où le travail à temps plein est plus fréquent.

Organismes gouvernementaux

L'Allemagne est une république fédérale comptant seize États régionaux ou *Länder*.

Plusieurs ministères fédéraux sont engagés dans les politiques concernant les familles, les enfants et les jeunes :

- le ministère des Familles, des Aînés, des Femmes et des Enfants est responsable de l'allocation d'éducation, des avances sur les pensions alimentaires et de la législation sur l'allocation familiale;
- le ministère des Affaires sociales et du Travail est responsable de l'administration des allocations familiales et des programmes d'assurance sociale;
- le ministère de la Planification régionale, de la Construction et du Développement urbain est responsable de l'allocation de logement qui est administrée par des offices municipaux;
- le ministère de la Santé est responsable des prestations de maternité et de maladie, de l'assistance sociale et des institutions d'aide sociale (en collaboration avec les gouvernements régionaux sur ces deux derniers points);
- le ministère des Finances est responsable des avantages fiscaux à l'égard des familles.

Les gouvernements régionaux et les municipalités sont responsables des services de garde.

Tendances démographiques et sociales

Démographie

En 2001, l'Allemagne comptait 82 millions d'habitants. Les moins de 15 ans représentent 15,7 % de la population (1999). Cette population se divise également entre catholiques et protestants.

L'indice synthétique de fécondité est passé de 1,56 enfant par femme en 1980 à 1,34 en 2000. Parallèlement à cette baisse de la natalité, l'âge moyen des femmes à la maternité a augmenté, passant de 26,4 ans en 1980 à 28,6 ans en 1998 (l'âge moyen à la maternité tient compte des naissances de tout rang).

La plupart des enfants vivent avec leurs deux parents naturels, mariés dans la majorité des cas. Toutefois, les unions de fait prennent de l'importance de même que les naissances hors mariage. Le pourcentage des naissances hors mariage est passé de 11,9 % en 1980 à 23 % en 2000.

Les mères seules sont majoritairement séparées, divorcées ou veuves et moins souvent célibataires; 9,8 % des enfants vivent avec un parent seul (1994).

Comme dans bien des pays, la chute de la natalité et l'augmentation de l'espérance de vie entraînent le vieillissement de la population.

En 1999, les femmes sont en emploi dans une proportion de 62,8 %. Elles travaillent à temps partiel dans 84,1 % des cas, l'un des taux les plus élevés de l'OCDE. Les femmes mariées ayant des enfants de moins de 6 ans ont un emploi dans 45,9 % des cas; ce pourcentage est de 49,6 % chez les femmes célibataires.

Le travail à temps plein, chez les mères, est plus fréquent dans l'ancienne Allemagne de l'Est. En 1996, les enfants de 6 à 17 ans de couples mariés avaient une mère travaillant à temps plein dans une proportion de 59 % dans l'ancienne Allemagne de l'Est, par rapport à 18 % dans l'ex-République fédérale.

Protection sociale

En 1998, l'Allemagne allouait 27 % de son PIB aux dépenses sociales; les prestations familiales représentaient 1,93 % du PIB. On estime que les transferts aux familles couvrent approximativement 47 % du coût des enfants.

En 1994, le taux de pauvreté infantile se situait à 10,7 % en utilisant la demie de la médiane des revenus après impôt comme seuil de pauvreté. Le taux de pauvreté infantile est de 51,2 % pour les enfants vivant avec un parent seul et de 6,2 % pour les enfants vivant dans d'autres types de familles, ce qui ressemble à la situation qui existe au Canada (51,6 % d'enfants pauvres dans les familles monoparentales et 10,4 % dans les autres familles en 1994).

Les prestations familiales

L'allocation familiale

De façon générale, l'allocation familiale est versée à l'égard des enfants de moins de 18 ans. Cette période est prolongée jusqu'aux 21 ans du jeune si celui-ci est au chômage, et jusqu'à 27 ans s'il est aux études ou en formation professionnelle. La période de versement est illimitée dans le cas des enfants victimes d'un handicap grave. Le revenu des enfants de 18 ans ou plus doit être inférieur à 7179 € (9103 \$ CA) durant l'année civile.

En 2001, les mensualités sont les suivantes :

1^{er} enfant : 138 €(175 \$ CA);
2^e enfant : 138 €(175 \$ CA);
3^e enfant : 153 €(194 \$ CA);
chaque enfant suivant : 179 €(227 \$ CA).

L'allocation familiale est non imposable.

Depuis les années 90, l'allocation familiale est reliée à une déduction fiscale pour enfant correspondant à ses besoins essentiels. Si les allocations familiales sont inférieures à la baisse d'impôt générée par la déduction fiscale, le fisc accorde cette déduction; dans le cas contraire, les allocations familiales sont versées. Toutes les familles sont donc assurées de recevoir un montant au moins égal aux allocations familiales.

Autres prestations pour enfants

Le régime de sécurité sociale et le régime d'assurance contre les accidents du travail prévoient des prestations pour les orphelins.

En ce qui a trait à l'assurance-chômage, les prestations versées tiennent compte de la présence d'enfants.

Les avances sur les pensions alimentaires pour enfants

Les parents non gardiens doivent payer une pension alimentaire pour enfants fixée à l'aide d'une table de fixation des montants tenant compte des besoins de l'enfant et des ressources des parents.

Depuis 1980, des avances sur la pension alimentaire sont versées à l'égard d'un enfant vivant avec un parent seul quand le parent non gardien ne verse pas la pension, quand celui-ci est financièrement incapable de faire le paiement, ou au décès du parent non gardien. L'avance peut aussi couvrir la différence entre le montant de la pension alimentaire et le montant de l'avance de l'État.

1. Euro.

Les avances sont versées à l'égard des enfants de moins de 12 ans pendant une durée maximale de six ans. L'avance est annulée si le parent gardien se remarie.

Pour un enfant, l'avance se chiffre à 131 € ou 151 € (166 \$ CA ou 191 \$ CA) par mois selon le land et est non imposable (2001). Les anciens Länder versent le montant le plus élevé. Le gouvernement régional tente de recouvrer ce montant auprès du parent non gardien.

L'avance est financée à moitié par le gouvernement fédéral et à moitié par le gouvernement régional.

La fiscalité

Le quotient conjugal

Les époux peuvent choisir entre l'imposition individuelle et l'imposition commune. L'imposition commune signifie que le revenu total des deux conjoints est divisé par deux. C'est le quotient conjugal. Les taux marginaux d'imposition applicables sont alors ceux qui s'appliquent au revenu divisé par deux et sont donc généralement plus faibles. L'impôt déterminé de cette manière est ensuite multiplié par deux pour obtenir l'impôt à payer. Le quotient conjugal est particulièrement avantageux pour les couples à un gagne-pain à revenu élevé; il favorise les familles traditionnelles avec la mère au foyer.

L'avantage fiscal qui découle du quotient conjugal est limité à 4090 € (5186 \$ CA) par an chez les hauts revenus (1999). Environ les deux tiers des couples qui utilisent le quotient conjugal ont des enfants à charge. Le quotient conjugal n'est pas avantageux pour les couples quand les deux conjoints travaillent pour un salaire comparable.

Déduction fiscale pour les parents seuls

Le coût d'un premier enfant dans une famille monoparentale se compare au coût d'un deuxième adulte dans une famille biparentale. Pour compenser cette perte d'économies d'échelle, la fiscalité accorde une déduction fiscale aux parents seuls de 2871 € (3640 \$ CA) en 1999.

Déduction fiscale pour frais de garde

Les frais de garde pour un enfant de moins de 16 ans **vivant avec un parent seul** peuvent être déduits du revenu imposable jusqu'à un maximum de 2045 € (2593 \$ CA) par an (1999). Ce montant augmente de 1023 € (1297 \$ CA) par enfant additionnel.

Déduction fiscale pour la formation professionnelle d'un enfant

Les contribuables ont droit à une déduction pour les frais associés à la formation professionnelle d'un enfant. Cette déduction est réduite des revenus de l'enfant excédant un minimum.

Déduction pour une pension alimentaire versée

La pension alimentaire versée au bénéficiaire d'une conjointe divorcée ou séparée peut être déduite du revenu du payeur (jusqu'à concurrence d'un maximum) à la condition que celui-ci ait le consentement de son ex-conjointe.

Les congés parentaux

Le congé de maternité

Les travailleuses enceintes sont protégées du congédiement pendant la grossesse, et ce, jusqu'à quatre mois après l'accouchement.

Le congé de maternité dure 14 semaines dont 6 semaines avant l'accouchement; il peut durer 18 semaines en cas de naissance avant terme ou de naissances multiples. L'indemnité de maternité correspond au salaire moyen net réduit des prélèvements obligatoires avec un maximum de 13 € (16 \$ CA) par jour (2001). L'employeur doit couvrir la différence. L'indemnité est non imposable.

Les mères qui n'ont pas droit à l'indemnité de maternité reçoivent une allocation de maternité forfaitaire de 77 € (98 \$ CA) en 2001.

Le congé parental d'éducation

Les mères travailleuses (ou les pères) peuvent prendre un congé parental d'éducation après la naissance d'un enfant jusqu'aux 3 ans de l'enfant. L'emploi du parent en congé est protégé pendant cette période. Le congé d'éducation est généralement pris par la mère. Le père prend ce congé dans à peine 2 % ou 3 % des cas à la fin des années 90.

Le parent qui ne travaille pas ou le fait de façon limitée (moins de 30 heures par semaine) et qui assure l'éducation de l'enfant a droit à une allocation d'éducation sélective selon son revenu. Cette allocation non imposable peut atteindre 307 € (389 \$ CA) par mois pendant 24 mois ou, alternativement, 460 € (583 \$ CA) par mois pendant 12 mois. L'allocation d'éducation est réduite graduellement quand certaines limites de revenu sont dépassées. Les limites annuelles de revenu sont les suivantes (2001) :

Période de versement	Couples	Parents seuls
6 premiers mois de l'enfant	51 129 € (64 832 \$ CA)	38 347 € (48 624 \$ CA)
À partir du 7 ^e mois	16 464 € (20 876 \$ CA)	13 498 € (17 115 \$ CA)

Source : Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne, 28 août 2002.

Ces limites sont augmentées de 2454 € pour chaque enfant supplémentaire.

Certains Länder versent une indemnité pendant la troisième année du congé parental.

Entre 1986 et 1996, environ 95 % de toutes les familles ayant un nouveau-né ont reçu l'allocation d'éducation. En raison des limites de revenu, environ 50 % des familles admissibles continuent de recevoir l'allocation après le 6^e mois de l'enfant.

Le congé pour enfant malade

Les parents couverts par l'assurance-maladie peuvent prendre congé pour s'occuper d'un enfant malade de moins de 12 ans.

Dans un couple, chaque parent peut prendre 10 jours par an pour s'occuper d'un enfant malade de moins de 12 ans. Les parents seuls peuvent prendre congé 20 jours par enfant. Une famille comptant plusieurs enfants peut utiliser un maximum de 50 jours. Pendant cette période, le parent en congé reçoit l'indemnité de maladie. Celle-ci est non imposable et correspond à 70 % du salaire normal (2001).

La reconnaissance des mères au foyer aux fins de l'assurance-pension

À la suite de la naissance, une période d'éducation de l'enfant pouvant atteindre trois ans est créditée aux mères (ou aux pères) aux fins du régime d'assurance-pension. Les cotisations créditées correspondent au salaire moyen de tous les assurés.

Éducation préscolaire

La scolarité est obligatoire à 6 ans. Les parents peuvent envoyer leurs enfants de 3 à 5 ans dans un jardin d'enfants sur une base volontaire. Ceux-ci sont administrés par les communautés locales ou par des organismes à but non lucratif fortement subventionnés par le gouvernement fédéral et les communautés locales. Les familles doivent verser une contribution qui varie selon le revenu. En 2000, les jardins d'enfants étaient fréquentés par 56 % des enfants de 3 ans, par 83 % des enfants de 4 ans et par 90 % des enfants de 5 ans. Les jardins d'enfants fonctionnent le plus souvent à temps partiel, en matinée (voir Eurybase).

Les services de garde

Les Länder et les municipalités sont tenus de fournir l'infrastructure nécessaire pour accueillir les enfants. Les services de garde peuvent être offerts par la communauté locale ou par des organismes à but non lucratif largement subventionnés par la communauté locale et le gouvernement fédéral. Les services de garde publics comprennent des crèches (pour les enfants de moins de 3 ans), des jardins d'enfants (pour les enfants de 3 ans jusqu'à la scolarité, soit 6 ans) et des haltes-garderies de jour (qui se chargent des enfants d'âge scolaire jusqu'à 10 ans en dehors des heures de cours). Les structures d'accueil contribuent à l'épanouissement et au développement de l'enfant.

Depuis 1996, les communautés locales doivent offrir une place de garde à tous les enfants de 3 à 6 ans pendant la moitié de la journée, en vertu d'une loi fédérale.

En général, les frais de garde couvrent de 10 % à 20 % des coûts d'opération; ils varient selon la communauté locale. Une loi fédérale stipule que les frais de garde doivent tenir compte du revenu familial (voir Kreyenfeld).

Services de santé pour les femmes enceintes

Les femmes enceintes ont droit à des examens de santé, à des soins en obstétrique, à des médicaments, à des soins hospitaliers ainsi qu'à des soins à domicile gratuits.

Les femmes à l'aide sociale voient leurs prestations augmenter de 20 % à partir de la 13^e semaine de grossesse pour couvrir leurs nouvelles dépenses. Certains achats sont payés.

L'assistance pédagogique pour certains enfants

Si l'éducation de l'enfant ou du jeune n'est pas garantie par ses parents, le bureau de la protection de la jeunesse peut décider, avec l'accord des parents et de l'enfant, d'accorder une assistance pédagogique à l'enfant. Cette assistance peut être institutionnelle, semi-institutionnelle ou ambulatoire.

L'aide au logement

Les familles à faible revenu ont droit à une allocation de logement qui tient compte du nombre d'enfants.

Les subventions à la construction de logements pour propriétaire occupant sont majorées lorsqu'il y a des enfants dans le ménage.

Sources

Gouvernement allemand, *Rapport de l'Allemagne*, Conférence des Ministres européens chargés des affaires familiales, Stockholm, 1999, www.social.coe.int/en/cohesion/fampol/stockholm/germany.htm, 12 septembre 2002.

Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, *La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2001*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_fr.htm, 7 mai 2002.

Bureau fédéral de la statistique (Allemagne), *Population*, www.destatis.de/basis/e/bevoe/bev_tab4.htm, 11 septembre 2002.

The Clearinghouse on International Developments in Child, Youth and Family Policies, Columbia University, *Germany*, www.childpolicyintl.org/countries/germany.html, 6 septembre 2002.

Observatoire européen de la situation sociale, de la démographie et de la famille, *Statistiques*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/eoss/selectstatcountry_en.html, 28 mars 2003.

Eurybase 2001, *The Information Database on Education systems in Europe*, www.eurydice.org/Eurybase/Application/carte.htm, 15 octobre 2003.

Michaela Kreyenfeld et autres, *A Forgotten Issue : Distributional Effects of Day Care Subsidies in Germany*, Berlin, Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung, août 2000, 21 pages.

2.2 Australie

Vue d'ensemble

En Australie, la réforme fiscale de 1999 a ramené de 12 à 3 le nombre des prestations familiales versées par le gouvernement fédéral et institué le Bureau d'assistance aux familles (*Family Assistance Office*). Les trois nouvelles prestations, qui remplacent notamment l'ancienne allocation familiale sélective, sont les parties A et B de la prestation fiscale aux familles (*Family Tax Benefit Part A and Part B*) et la subvention de frais de garde (*Child Care Benefit*). Ces trois nouvelles prestations sont sélectives selon le revenu, à l'exception de la partie B de la prestation fiscale aux familles, universelle dans le cas des parents seuls.

Mais l'aide aux familles ne se limite pas à ces trois prestations.

Les parents qui s'occupent d'un enfant de moins de 16 ans peuvent recevoir une allocation parentale (*Parenting Payment*), sous condition de ressources.

Le Bureau australien du fisc (*Australian Taxation Office*), en certaines circonstances, accorde un remboursement d'impôt aux parents d'un nouveau-né ou d'un enfant adoptif; c'est le *Baby Bonus*.

Mesure innovatrice, une allocation jeunesse (*Youth Allowance*) peut être versée, sous condition de ressources, aux jeunes qui étudient ou qui cherchent un emploi. Le gouvernement fédéral verse également aux familles, le cas échéant :

- une pension d'orphelin universelle (*Double Orphan Pension*) à l'égard des orphelins de père et de mère de moins de 16 ans ou de 16 à 21 ans aux études à temps plein;
- une allocation de garde d'enfants à domicile (*Carer Allowance-Child*) à la personne qui s'occupe d'un enfant handicapé ou gravement malade (également universelle);
- une pension pour personne handicapée de 16 à 64 ans sous condition de ressources (*Disability Support Pension*).

Les familles à faible revenu peuvent avoir droit à une allocation de logement (*Rent Assistance*) et à une carte de soins de santé (*Health Care Card*). Cette dernière réduit le prix des médicaments prescrits de même que les frais des soins dentaires.

Par ailleurs, les familles qui vivent en région éloignée peuvent recevoir une aide financière en grande partie universelle lorsque leur enfant d'âge scolaire ne peut fréquenter une école publique près de chez lui en raison de l'éloignement (*Assistance for Isolated Children Scheme*).

Il n'y a pas encore de congé de maternité payé en Australie, mais le gouvernement fédéral examinait la possibilité d'instaurer un tel congé en 2002.

Organismes gouvernementaux

Le gouvernement fédéral (ou *Commonwealth*) est responsable de la politique familiale. Le *Bébé bonus* relève du Bureau australien du fisc (*Australian Taxation Office*). Les autres prestations familiales relèvent du Bureau d'assistance aux familles (*Family Assistance Office*) ou de *Centrelink* (*Centrelink* est un organisme public qui administre des programmes, des services et des paiements pour le compte des ministères du gouvernement fédéral). Le ministère de l'Éducation est responsable de l'aide financière aux familles éloignées.

Tendances démographiques et sociales

L'Australie comptait 19 millions d'habitants au recensement de 2001 (tableau 1). Les moins de 15 ans représentaient 20,7 % de la population en 1999.

Les familles comptant des enfants de moins de 15 ans sont constituées de parents seuls dans 21,2 % des cas en 1999.

L'indice synthétique de fécondité se situe à 1,75 enfant par femme en 2000, en baisse par rapport à 1980 (1,90).

Le revenu disponible par habitant se chiffre à 16 655 \$ US en 2000, ce qui se compare au revenu moyen observé au Royaume-Uni (16 612 \$ US) et en Autriche (16 938 \$ US). Le revenu disponible par habitant se chiffre à 18 294 \$ US au Canada (tableau 1).

Le taux de chômage en 2001 est comparable au taux canadien, soit 6,7 % en Australie et 7,2 % au Canada (tableau 1).

Le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans est cependant plus faible en Australie, soit de 66,2 % en 2001 par rapport à 70,6 % au Canada (tableau 1).

Le taux de pauvreté infantile de l'Australie, selon l'Unicef, est de 12,6 % en 1996-1997, soit un peu moins qu'au Canada (15,5 % en 1994) [tableau 1].

En Australie, les dépenses sociales représentent 17,8 % du PIB en 1998, ce qui se compare aux pourcentages observés au Canada (18 %) et aux États-Unis (14,6 %). À titre de comparaison, les dépenses sociales atteignent 28,8 % du PIB en France et 31 % en Suède (tableau 1).

Dans les prochains paragraphes, nous décrirons brièvement les principaux transferts aux familles de l'Australie. Sauf indication contraire, les montants indiqués sont en dollars australiens.

Prestation fiscale aux familles et transferts associés

La prestation fiscale aux familles (*Family Tax Benefit*) comprend deux parties, A et B. Les familles admissibles à cette prestation peuvent recevoir aussi (le cas échéant et dans certaines conditions) :

- l'allocation de maternité (*Maternity Allowance*);
- l'allocation d'immunisation (*Maternity Immunisation Allowance*);
- le supplément pour famille nombreuse (*Large Family Supplement*);
- l'allocation de naissances multiples (*Multiple Birth Allowance*);
- la carte de soins de santé (*Health Care Card*);
- l'allocation de logement (*Rent Assistance*).

Toutes ces prestations sont non imposables.

Partie A de la prestation fiscale aux familles

La partie A est versée aux familles qui ont des enfants à charge de moins de 21 ans ou de 21 à 24 ans aux études à temps plein. Le revenu annuel des enfants de 16 à 24 ans doit être inférieur à 8346 \$ (2002-2003). Les jeunes qui reçoivent l'allocation jeunesse (ou une pension pour personne handicapée) ne sont pas considérés comme étant à charge.

Le montant de la prestation varie selon le nombre et l'âge des enfants et selon le revenu imposable corrigé des deux conjoints (*partners*). Le montant maximal est versé aux familles dont le revenu est inférieur ou égal à 30 806 \$ (27 787 \$ CA). Dans le cas contraire, ce montant est réduit de 30 % du montant excédentaire jusqu'à un montant de base.

Le montant de base est versé jusqu'à concurrence d'un revenu de 76 643 \$ (plus 3212 \$ par enfant de rang 2 ou supérieur). Si le revenu familial dépasse cette limite, le montant de base est réduit de 30 % du montant excédentaire jusqu'à devenir nul.

En 2002-2003 (l'année financière commence le 1^{er} juillet), les montants maximaux et les montants de base de la prestation fiscale aux familles (partie A) sont les suivants :

Montant maximal par enfant

<i>Âge de l'enfant</i>	<i>Montant annuel en \$</i>
Moins de 13 ans	3303,25 (2980 \$ CA)
13 à 15 ans	4190,20 (3780 \$ CA)
16 à 17 ans	1062,15 (958 \$ CA)
18 à 24 ans	1427,15 (1287 \$ CA)

Source : Family Assistance Office (Commonwealth of Australia), 25 novembre 2002.

Montant de base par enfant

<i>Âge de l'enfant</i>	<i>Montant annuel en \$</i>
Moins de 18 ans	1062,15 (958 \$ CA)
18 à 24 ans	1427,15 (1287 \$ CA)

Source : Family Assistance Office (Commonwealth of Australia), 25 novembre 2002.

Le montant maximal, le cas échéant, peut être majoré du supplément pour famille nombreuse ou de l'allocation de naissances multiples ou des deux.

Supplément pour famille nombreuse

Les familles comptant quatre enfants ou plus reçoivent un supplément annuel de 226,30 \$ (204 \$ CA) par enfant de rang 4 ou supérieur.

Allocation de naissances multiples

Si trois enfants ou plus naissent en même temps, une allocation de naissances multiples s'ajoute à la prestation fiscale aux familles; cette allocation est versée jusqu'à leur 6^e anniversaire. En 2002-2003, cette allocation se chiffre à 2763,05 \$ (2492 \$ CA) par an pour des triplés, et à 3686,50 \$ (3325 \$ CA) pour des quadruplés ou des quintuplés.

Partie B de la prestation fiscale aux familles

La partie B de la prestation fiscale est versée aux familles qui ont des enfants à charge de moins de 16 ans ou de 16 à 18 ans qui étudient à temps plein et qui ne reçoivent pas l'allocation jeunesse. Le montant versé dépend de l'âge du plus jeune enfant.

Dans le cas des couples, le montant maximal est réduit en fonction du revenu imposable corrigé du gagne-pain secondaire (généralement la mère), soit de 30 % de son revenu excédant 1752 \$ (1580 \$ CA). Pour obtenir un montant quelconque, le revenu du gagne-pain secondaire doit être inférieur à 11 206 \$ (10 108 \$ CA), si l'enfant le plus jeune a moins de 5 ans, et doit être inférieur à 8347 \$ (7529 \$ CA), si l'enfant le plus jeune a entre 5 et 18 ans.

Les parents seuls reçoivent la prestation maximale (partie B) quel que soit leur revenu.

En 2002-2003, la prestation fiscale maximale (partie B) est la suivante :

<i>Âge du plus jeune enfant</i>	<i>Montant annuel maximal en \$</i>
Moins de 5 ans	2836,05 (2558 \$ CA)
5 à 15 ans	1978,30 (1784 \$ CA)
16 à 18 ans	1978,30 (1784 \$ CA)

Source : Family Assistance Office (Commonwealth of Australia), 25 novembre 2002.

Carte de soins de santé

Les familles qui reçoivent le taux maximal de la prestation fiscale aux familles (partie A) ont droit à la carte de soins de santé. Celle-ci permet d'épargner sur le prix des médicaments prescrits; elle permet aussi d'obtenir des soins dentaires gratuits ou subventionnés.

Allocation de logement

Les familles qui reçoivent plus que le taux de base de la prestation fiscale aux familles (partie A) peuvent avoir droit à une allocation de logement.

Allocation de maternité

Les parents d'un nouveau-né ou les parents adoptifs d'un enfant de moins de 26 semaines ont droit à une allocation de maternité de 811 \$ (732 \$ CA) en 2002-2003 s'ils ont droit à un montant au titre de la prestation fiscale aux familles (partie A).

Allocation d'immunisation

Une allocation de 208 \$ (188 \$ CA) est versée à l'égard des enfants de 18 à 24 mois qui sont immunisés contre certaines maladies ou qui bénéficient d'une exemption approuvée d'immunisation. Pour avoir droit à cette allocation, une famille doit recevoir un montant au titre de la prestation fiscale aux familles (partie A).

Subvention de frais de garde

Les parents qui font garder leur enfant dans un service de garde approuvé ou enregistré peuvent avoir droit à une subvention de frais de garde pour cet enfant (*Child Care Benefit*).

Les services de garde approuvés comprennent la garde de jour, la garde en milieu familial, la garde périscolaire, la garde estivale et la garde occasionnelle.

Les services de garde enregistrés désignent les services de garde rendus, entre autres, par les grands-parents, les proches, les amis et les gardiennes d'enfants.

La subvention de frais de garde diffère selon que l'enfant est d'âge scolaire ou préscolaire. Les enfants doivent être immunisés.

A - Enfants d'âge préscolaire

Tous les parents peuvent réclamer une subvention pour un maximum de 20 heures de garde par semaine par enfant. Cependant, les parents qui travaillent, étudient, cherchent du travail ou sont handicapés peuvent réclamer une subvention pour un maximum de 50 heures par semaine.

Dans le cas de services de garde approuvés, la subvention de frais de garde est maximale lorsque le revenu familial imposable corrigé est inférieur à 30 806 \$ (27 787 \$ CA). Le tarif maximal de la subvention est alors de 2,66 \$ l'heure par enfant lorsqu'un enfant est gardé, de 2,78 \$ l'heure par enfant lorsque deux enfants sont gardés et de 2,89 \$ l'heure par enfant lorsque trois enfants sont gardés (2002-2003). Une subvention à tarif partiel est versée lorsque le revenu familial se situe dans les intervalles suivants :

<i>Nombre d'enfants gardés</i>	<i>Revenu familial imposable corrigé en \$</i>
1	30 806 à 88 344
2	30 806 à 95 808
3	30 806 à 108 847

Source : Family Assistance Office (Commonwealth of Australia), 25 novembre 2002.

Par ailleurs, le tarif minimal de subvention chez les hauts revenus est de 0,44 \$ l'heure par enfant.

Dans le cas des services de garde enregistrés, la subvention de frais de garde se chiffre à 0,44 \$ l'heure par enfant sans égard au revenu familial.

B - Enfants d'âge scolaire

Dans le cas des enfants d'âge scolaire, la subvention de frais de garde correspond à 85 % des tarifs accordés pour les enfants d'âge préscolaire.

Le Bébé bonus

Le *Bébé bonus* est un remboursement d'impôt octroyé en certaines circonstances.

En 2001-2002, le Bureau australien du fisc verse ce bonus au contribuable qui a eu un enfant ou qui a obtenu la garde légale d'un enfant de moins de 5 ans, lorsque ce contribuable a un revenu imposable inférieur ou égal à 25 000 \$ pendant l'année de réclamation *ou lorsque son revenu imposable a diminué depuis une année de base*. Le *Bébé bonus* peut atteindre 2500 \$ (2255 \$ CA) par année.

Dans un couple marié, le conjoint qui réclame le bonus est celui qui a un revenu imposable inférieur à 25 000 \$ ou celui dont le revenu imposable a diminué depuis l'année de base (le plus souvent la mère). L'imposition est individuelle.

L'année de base correspond à l'année de la naissance de l'enfant ou à l'année antérieure, au choix du demandeur. Il ne peut y avoir qu'un enfant admissible par famille, habituellement l'aîné. Le bonus peut être versé jusqu'à ce que l'enfant admissible atteigne 5 ans.

L'impôt payé par le demandeur pendant l'année de base détermine le montant du bonus pour chaque année de réclamation.

Si le revenu imposable du demandeur pendant l'année de réclamation est de 25 000 \$ (22 550 \$ CA) ou moins, le *Bébé bonus* se chiffre à 500 \$ (451 \$ CA).

Si le revenu imposable de l'année de réclamation est supérieur ou égal au revenu imposable de l'année de base, il n'y a pas de bonus. S'il y a une diminution du revenu imposable par rapport à l'année de base, le *Bébé bonus* se calcule comme suit :

Bonus = (1 – (revenu imposable de l'année de réclamation ÷ revenu imposable de l'année de base)) X (impôt brut de l'année de base ÷ 5) X (nombre de jours de présence de l'enfant ÷ 365).

L'impôt brut de l'année de base étant plafonné à 12 500 \$, le *Bébé bonus* peut atteindre un maximum de 2500 \$ par an.

L'allocation parentale

Depuis 1998, une personne qui s'occupe d'au moins un enfant de moins de 16 ans peut recevoir une allocation parentale (*Parenting Payment*) sous condition de ressources. Dans un couple, une seule personne peut recevoir l'allocation parentale qui a remplacé une pension de parent seul (*Sole Parent Pension*).

Du 20 septembre au 31 décembre 2002, l'allocation parentale peut atteindre 429,40 \$ (387 \$ CA) par deux semaines dans le cas d'un parent seul et 338,10 \$ (305 \$ CA) par deux semaines dans le cas d'un parent vivant en couple. Un test de revenu (applicable à *chacun* des deux conjoints, le cas échéant) et un test d'actifs déterminent le montant effectivement versé. L'allocation parentale est imposable.

En faisant abstraction du test d'actifs, un parent seul avec un enfant reçoit l'allocation parentale maximale (429,40 \$ par deux semaines) lorsque son revenu annuel est inférieur à 3656 \$ (3298 \$ CA) et une allocation partielle lorsque son revenu est inférieur à 31 944 \$ (28 813 \$ CA).

Un demandeur vivant en couple (quel que soit le nombre d'enfants) reçoit l'allocation parentale maximale (soit 338,10 \$ par deux semaines) lorsque son revenu personnel est inférieur à 1612 \$ (1454 \$ CA) par an et lorsque le revenu de son partenaire est inférieur à 14 768 \$ (13 321 \$ CA). Une allocation partielle est versée lorsque le revenu du couple est inférieur à 30 298 \$ (27 329 \$ CA). Ces limites sont différentes si le partenaire reçoit l'allocation jeunesse.

L'allocation jeunesse

L'allocation jeunesse (*Youth Allowance*) est une aide financière sous condition de ressources pour les jeunes de 16 à 24 ans qui étudient à temps plein, de même que pour les jeunes chômeurs de moins de 21 ans. Le fardeau financier des jeunes (ou celui de leurs parents, si ces jeunes sont dépendants) en est réduit d'autant. L'allocation jeunesse remonte à 1998. Elle a remplacé cinq programmes antérieurs.

Pour être admissible à l'allocation jeunesse, un jeune doit être :

- âgé de 16 à 24 ans et étudier à temps plein;
- âgé de 15 ans, étudier à temps plein et être considéré comme indépendant;
- âgé de 25 ans ou plus et étudier à temps plein;
- âgé de 16 à 20 ans et chercher du travail à temps plein, entreprendre des activités approuvées, ou avoir une exemption temporaire d'activité pour cause de maladie.

Il doit par ailleurs satisfaire un test d'activité, certains tests de revenu et d'actifs et remplir des exigences de logement.

Un jeune est considéré comme indépendant de ses parents s'il travaille (un nombre minimal d'heures par semaine est exigé pouvant varier selon la situation), s'il est marié, s'il vit maritalement depuis 12 mois ou plus, s'il a un enfant, ou si ses parents ne peuvent exercer leur rôle parental pour différentes raisons.

Les activités approuvées sont l'étude ou la formation à temps plein, la recherche d'emploi, ou une combinaison de ces activités. Les études de maîtrise et de doctorat, cependant, ne donnent pas droit à l'allocation jeunesse.

Si un jeune est considéré comme indépendant, le revenu parental n'est pas pris en compte pour déterminer l'allocation jeunesse; par contre, un test de revenu personnel et un test d'actifs s'appliquent au jeune. Un test de revenu s'applique aussi à son (ou à sa) partenaire, le cas échéant.

Si un jeune est considéré comme dépendant, l'allocation jeunesse varie en fonction d'un test de revenu familial (*Parental Income Test*) ou d'un test de niveau de vie familial (*Family Actual Means Test*). Ce dernier test s'applique lorsque l'un des parents est travailleur autonome. Il y a également un test d'actifs pour les parents et un test de revenu personnel pour le jeune.

L'allocation jeunesse est versée aux parents lorsque le jeune est âgé de moins de 18 ans.

L'allocation jeunesse est versée toutes les deux semaines et est imposable. En septembre 2002, les montants maximaux sont les suivants :

<i>Situation du jeune</i>	<i>Allocation versée toutes les deux semaines en \$</i>	
Moins de 18 ans, au domicile familial	165,10	(149 \$ CA)
18 ans ou plus, au domicile familial	198,60	(179 \$ CA)
Moins de 18 ans, hors du domicile familial	301,70	(272 \$ CA)
18 ans ou plus, hors du domicile familial	301,70	(272 \$ CA)
Célibataire avec enfants	395,30	(357 \$ CA)
Avec un ou une partenaire, pas d'enfant	301,70	(272 \$ CA)
Avec un ou une partenaire, avec enfants	331,30	(299 \$ CA)

Source : Centrelink (Commonwealth of Australia), 26 novembre 2002.

Dans le cas d'un jeune considéré comme dépendant de ses parents (et en faisant abstraction du test d'actifs), le plein montant de l'allocation jeunesse est versé lorsque le revenu imposable corrigé des parents (en 2000-2001) est de 26 650 \$ (24 038 \$ CA) ou moins (test de revenu familial). Cette limite est majorée de 1230 \$ pour le premier des autres enfants à charge de moins de 16 ans, de 2562 \$ pour chaque enfant suivant à charge de moins de 16 ans, et de 3792 \$ pour chaque autre enfant à charge de 16 à 24 ans étudiant à temps plein. Un taux de réduction s'applique ensuite.

Le revenu personnel brut des jeunes chômeurs doit être inférieur à 62 \$ par deux semaines pour avoir droit au plein montant de l'allocation jeunesse (test de revenu personnel); le revenu brut des étudiants doit être inférieur à 236 \$ par deux semaines. Des taux de réduction de 50 % et 70 % s'appliquent aux revenus excédentaires.

Les jeunes qui reçoivent l'allocation jeunesse ont droit à certains soins dentaires gratuits, y compris les plombages (*Youth Dental Program*).

Autres prestations aux familles

Pension d'orphelin

La garde d'un orphelin de père et de mère de moins de 16 ans (ou de 16 à 21 ans aux études à temps plein) donne droit à une pension d'orphelin (*Double Orphan Pension*) payable à la personne ou à l'organisme qui s'occupe de l'enfant. Cette pension est universelle et non imposable; elle se chiffre à 42,80 \$ (39 \$ CA) par deux semaines en septembre 2002.

Pension pour personne handicapée

Les personnes de 16 à 64 ans handicapées ou malades et incapables de travailler à temps plein depuis au moins deux ans, de même que les aveugles, ont droit à une pension pour personne handicapée (*Disability Support Pension*) sélective selon le revenu (il y a un test de revenu et un test d'actifs). Cette pension est non imposable pour les moins de 65 ans.

Allocation de garde d'enfants à domicile

La personne qui garde un enfant handicapé ou gravement malade à son domicile peut avoir droit à une allocation de garde d'enfants à domicile (*Carer Allowance – Child*) sans condition de ressources. L'allocation de garde d'enfants se chiffre à 85,30 \$ (77 \$ CA) par deux semaines en septembre 2002 et n'est pas imposable.

L'assistance aux enfants isolés

Le ministère de l'Éducation vient en aide aux familles des régions éloignées lorsqu'il n'y a pas d'école publique à proximité pour leurs enfants (*Assistance for Isolated Children Scheme*). Cette aide est en partie universelle et en partie sélective; elle n'est pas imposable.

Pour les frais de pension d'un enfant à proximité d'une école primaire ou secondaire, l'allocation de base (*Boarding Allowance*) peut atteindre 4211 \$ (3798 \$ CA) par an en septembre 2002. Un montant additionnel de 988 \$ (891 \$ CA), sélectif selon le revenu, peut s'ajouter au montant de base qui est universel. Les familles qui entretiennent une résidence secondaire dans le but de faire instruire leurs enfants ont par ailleurs droit à une allocation maximale de 4211 \$ par an et par enfant, sans condition de ressources (*Second Home Allowance*). Le nombre d'élèves est limité à trois par famille pour cette dernière allocation. Enfin, les familles qui optent pour une formule d'enseignement à distance peuvent recevoir au maximum 1175 \$ (1060 \$ CA) par an pour un élève du primaire et 1762 \$ (1589 \$ CA) par an pour un élève du secondaire (*Distance Education Allowance*).

Éducation préscolaire

La scolarité est obligatoire à 6 ans. Les enfants de 5 ans fréquentent la maternelle publique gratuite à temps plein. Les enfants de 4 ans fréquentent la maternelle publique à temps partiel, au choix des parents. Le temps partiel représente un enseignement de 10 à 12 heures par semaine

(voir Government of Western Australia). Certains États demandent une modeste contribution aux parents pour la maternelle – 4 ans (voir New South Wales Teachers Federation).

Services de garde

Les enfants d'âge préscolaire peuvent fréquenter un centre de services de garde ou un service de garde en milieu familial.

Les centres de services de garde peuvent être administrés par un fournisseur privé, par un conseil municipal, par un organisme communautaire, par un employeur ou par un organisme à but non lucratif.

Les services de garde en milieu familial fonctionnent en réseau. Ils accueillent des enfants d'âge préscolaire et des enfants scolarisés jusqu'à 12 ans. Ils peuvent être administrés par le gouvernement de l'État, par les conseils municipaux ou par des organismes communautaires sans but lucratif (voir Commonwealth Department of Family and Community Services).

Les parents ont droit aux subventions de frais de garde décrites précédemment.

Sources

Family Assistance Office (Commonwealth of Australia), *About the Family Assistance Office*, www.familyassist.gov.au/Internet/FAO/FAO1.nsf/About/about.html, 2 décembre 2002.

Id., *Payments for families (Twelve to three)*, www.familyassist.gov.au/Internet/FAO/Fao1.nsf/Payments/Payments.html, 2 décembre 2002.

Id., *Family Tax Benefit Part A*, www.familyassist.gov.au/Internet/FAO/FAO1.nsf/Payments/FTBA.html, 25 novembre 2002.

Id., *Family Tax Benefit Part B*, www.familyassist.gov.au/Internet/FAO/FAO1.nsf/Payments/FTBB.html, 25 novembre 2002.

Id., *Child Care Benefit*, www.familyassist.gov.au/Internet/FAO/FAO1.nsf/Payments/ChildCare.html, 25 novembre 2002.

Id., *Other Assistance*, www.familyassist.gov.au/Internet/FAO/FAO1.nsf/Payments/other.html, 25 novembre 2002.

Id., *Family Tax Benefit*, juillet 2002, 13 pages.

Australian Taxation Office, *Baby bonus*, www.ato.gov.au/content.asp?doc=/content/Individuals/22338.htm&bn=AS/IN/PC/P, 25 novembre 2002.

Id., *Baby bonus instructions and claim 2002*, www.ato.gov.au/content.asp?doc=/content/forms/22339.htm, 6 décembre 2002.

Centrelink (Commonwealth of Australia), *Parenting Payment Rates*, 31 décembre 2002, 2 pages.

Id., *Parenting Payment*, www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/payments/parenting.htm, 28 novembre 2002.

Id., *Youth Payment Rates*, 31 décembre 2001, 3 pages.

Id., *Youth Allowance*, www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/payments/youth_allow.htm, 26 novembre 2002.

Id., *Youth Allowance – The Guide*, janvier 2002, 12 pages.

Id., *Assistance for Isolated Children Scheme*, www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/payments/isolated_children.htm, 5 décembre 2002.

Id., *Are you parent or guardian ?*, www.centrelink.gov.au/internet/internet.nsf/individuals/pg_index.htm, 6 décembre 2002.

Parliament of Australia, *Bills Digest No 205 1998-99 A New Tax System (Family Assistance) Bill 1999*, www.aph.gov.au/library/pubs/bd/1998-99/99bd205.htm, 25 novembre 2002.

ABC Western Australia, *Paid Maternity Leave Debate*, www.abc.net.au/wa/stories/s535846.htm, 19 avril 2002.

Ken Battle et autres, *Benefits for Children : A Four Country Study*, Caledon Institute of Social Policy, Ottawa, 2001, pages 41 à 92.

Commonwealth Department of Family and Community Services, *Long day care centres*, www.facs.gov.au/internet/facsinternet.nsf/childcare/families-long_day_care.htm, 14 octobre 2003.

Id., *Family day care services*, www.facs.gov.au/internet/facsinternet.nsf/childcare/families-family_day_care.htm, 14 octobre 2003.

New South Wales Teachers Federation On Line, *Federation AEU Early Childhood Policy*, www.nswtf.org.au/women/earlychild.html, 23 juillet 2002.

Government of Western Australia, *Comparison of ages for entry into Early Education Programs*, www.eddept.wa.edu.au/ece/eceaust.cfm, 15 octobre 2003.

2.3 Autriche

Vue d'ensemble

L'Autriche est une république fédérale comptant neuf provinces et huit millions d'habitants. La constitution fédérale ne définit pas explicitement la politique familiale, mais stipule que la politique de la population (dont découlent les allocations familiales) relève du gouvernement fédéral.

La politique familiale touche à différents domaines. Les domaines de compétence fédérale sont la législation sur la famille, la politique de l'emploi, la santé publique, les congés de maternité et parental, et l'enseignement supérieur; les domaines de compétence provinciale sont les services de garde, l'enseignement primaire et la politique du logement, notamment.

Les objectifs explicites de la politique familiale sont les suivants : permettre aux parents d'avoir des enfants, permettre à ces parents de choisir entre le travail et l'éducation des enfants, contribuer à réconcilier le travail et la vie familiale et favoriser l'égalité entre les sexes.

Au début des années 90, les allocations familiales ont été bonifiées alors qu'une seconde année était ajoutée au congé parental. Toutefois, les prestations familiales ont été comprimées en 1995 et 1996 à la suite de pressions financières résultant de l'entrée de l'Autriche dans l'Union européenne. Les nouveaux paramètres de la politique familiale entrés en vigueur en 2001 compensent cependant les compressions antérieures; ils visent à mieux tenir compte des frais relatifs à l'éducation des enfants.

Les allocations familiales et les congés parentaux sont généreux dans le contexte de l'Union européenne. Par contre, les services de garde à la petite enfance sont peu développés. Les allocations familiales et les prestations reliées aux congés parentaux représentent 2,4 % du PIB en 1995.

Le congé parental d'éducation donne lieu à un débat soutenu. Certains avancent que l'allocation parentale d'éducation devrait devenir l'équivalent d'un salaire universel pour les mères pouvant être utilisé soit pour compléter le revenu familial, soit pour acheter des services de garde.

L'Institut autrichien de recherche sur la famille coordonne en ce moment les activités de l'Observatoire européen des affaires familiales. L'Autriche a signé la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Organismes gouvernementaux

Au niveau fédéral, la politique familiale relève du ministère des Affaires familiales et des Jeunes. Ce ministère administre les allocations familiales, mais les décisions majeures sont prises au ministère des Finances. L'administration de la politique de congés parentaux relève du ministère des Femmes et des Affaires sociales. Au niveau provincial, les questions d'ordre familial relèvent habituellement d'une unité administrative spéciale reliée aux affaires sociales.

Tendances démographiques et sociales

Les tendances démographiques sont celles de l'Union européenne. On assiste à un vieillissement de la population, à une diminution de la nuptialité, à une augmentation du taux de divorce et à un déclin de la natalité. L'indice synthétique de fécondité est passé de 1,62 enfant par femme en 1980 à 1,32 enfant en 2000. Par ailleurs, l'âge moyen des femmes à la maternité (quel que soit le rang de l'enfant) tend à augmenter; cet âge moyen est passé de 26,3 ans en 1980 à 28,1 ans en 1999.

De plus en plus, les jeunes vont cohabiter avant de se marier, ce qui entraîne une augmentation des naissances hors mariage. La proportion des naissances hors mariage est passée de 17,8 % en 1980 à 31,3 % en 2000.

Le taux de chômage est faible (3,6 % en 2001). Par ailleurs, l'écart salarial entre les deux sexes demeure élevé.

Protection sociale

L'Autriche est une social-démocratie basée sur des consensus entre les syndicats, le patronat et l'État. Le gouvernement fédéral est responsable du filet de protection sociale de base, soit des prestations de vieillesse, des prestations d'invalidité, des prestations de chômage, de l'assurance-maladie et des prestations familiales. Les gouvernements provinciaux sont responsables des services de garde éducatifs.

Les paiements de transfert sont généreux. En 1998, les dépenses sociales représentaient 27 % du PIB et les prestations familiales, 1,92 % du PIB.

Les allocations familiales

Les allocations familiales sont universelles et non imposables. Leur financement est assuré par des contributions d'employeurs et par l'État. Aux fins des calculs, la limite d'âge des enfants est de 19 ans en général, de 21 ans si les enfants sont au chômage et de 26 ans si les enfants sont en formation continue ou professionnelle. Par ailleurs, aucune allocation n'est versée à l'égard d'un enfant de 18 ans ou plus lorsque sa rémunération annuelle excède 8 721 € (11 503 \$ CA). Les mensualités sont les suivantes (2001) :

Enfants de moins de 10 ans :

1^{er} enfant : 105 € (138 \$ CA);

2^e enfant : 118 € (156 \$ CA);

3^e enfant et chaque enfant suivant : 131 € (173 \$ CA).

Enfants de 10 à 18 ans :

1^{er} enfant : 124 € (164 \$ CA);

2^e enfant : 136 € (179 \$ CA);

3^e enfant et chaque enfant suivant : 149 € (197 \$ CA).

Enfants de 19 ans ou plus :

1^{er} enfant : 145 €(191 \$ CA);

2^e enfant : 158 €(208 \$ CA);

3^e enfant et chaque enfant suivant : 171 €(226 \$ CA).

Supplément pour handicaps graves

Les enfants handicapés à 50 % ou atteints d'une incapacité de travail permanente donnent droit à un supplément de 131 €(173 \$ CA) par mois.

Supplément pour familles nombreuses

Si le revenu familial de l'année antérieure d'une famille de trois enfants ou plus ne dépasse pas 38 720 €(51 072 \$ CA), cette famille a droit à 29 €(38 \$ CA) par mois pour le troisième enfant et chaque enfant suivant.

Allocation pour jeune enfant

Durant la première année de l'enfant, cette allocation se chiffre à 73 €(96 \$ CA) par mois si le revenu familial mensuel ne dépasse pas 875 €(1154 \$ CA). Cette limite est augmentée de 65 €(86 \$ CA) par enfant admissible aux allocations familiales. Le prestataire ne doit pas recevoir d'indemnité de maternité, d'allocation parentale d'éducation, d'aide temporaire pour les mères indépendantes, etc.

Les congés parentaux

Le congé de maternité indemnisé dure 16 semaines ou 20 semaines en cas d'accouchement prématuré ou multiple ou en cas de césarienne (2001). L'indemnité non imposable est égale au salaire moyen net. Les parents à revenu modeste (moins de 38 720 €, soit 51 072 \$ CA) qui font effectuer tous les examens médicaux prévus dans le carnet mère-enfant jusqu'à la fin de la première année de l'enfant, reçoivent une gratification unique de 145 €(191 \$ CA).

Les mères et les pères comptant au moins un an d'emploi au cours des deux dernières années peuvent prendre un congé parental partageable jusqu'aux 2 ans de l'enfant (2001).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2002, les parents admissibles à l'allocation familiale ont droit à une allocation de garde d'enfants jusqu'aux 3 ans de l'enfant. L'allocation est versée jusqu'aux 3 ans de l'enfant si les deux parents se partagent la garde de l'enfant. Si la mère est seule à recevoir cette allocation, celle-ci est versée depuis la naissance (ou depuis la fin du congé de maternité le cas échéant) jusqu'au 30^e mois de l'enfant. L'allocation de garde d'enfants se chiffre à 436 €(575 \$ CA) par mois.

À la fin du congé parental de 24 mois, le parent bénéficiaire de l'allocation de garde d'enfants peut encore recevoir celle-ci jusqu'au 30^e ou 36^e mois de l'enfant si son salaire est inférieur à 14 600 €(19 257 \$ CA) sur une base annuelle. Au-delà de cette limite, l'allocation est réduite.

La fiscalité

La personne est l'unité d'imposition. Depuis 1993, les familles peuvent réclamer un crédit d'impôt remboursable pour enfant qui équivaut à une allocation familiale additionnelle. Il y a également des préférences fiscales pour les familles à un revenu, pour les parents seuls et pour le paiement d'une pension alimentaire pour enfants. En 2001, les parents seuls peuvent déduire de l'impôt à payer un montant de 363 €(479 \$ CA).

Éducation préscolaire

La scolarité est obligatoire à 6 ans. Les parents peuvent envoyer leurs enfants de 3 à 5 ans dans un jardin d'enfants sur une base volontaire. Les jardins d'enfants fonctionnent à temps plein ou partiel; les enfants y sont regroupés par âge. Les jardins d'enfants sont administrés par des fournisseurs publics ou privés et relèvent des gouvernements provinciaux. Les parents doivent verser une contribution (voir Eurybase).

Les services de garde

Les parents ont accès à des services de garde subventionnés. Ceux-ci sont administrés par des organismes sans but lucratif ou par les gouvernements locaux. Les enfants de 3 à 5 ans fréquentent le jardin d'enfants. Les frais de garde tiennent compte du revenu familial dans certaines provinces.

Vers la fin des années 90, 5 % des moins de 3 ans avaient une place de garde par rapport à 75 % des 3 à 5 ans.

Avance sur la pension alimentaire

Le gouvernement fédéral accorde une avance sur la pension alimentaire due à des enfants mineurs quand le père fait défaut de payer cette pension. L'avance n'est pas imposable.

Autres transferts reliés aux enfants

Les veuves et les orphelins reçoivent des prestations de survivants quand le gagne-pain principal de la famille décède. Les personnes à charge du gagne-pain sont couvertes par l'assurance-maladie sans paiement supplémentaire.

Santé des enfants et des adolescents

L'assurance-maladie couvre toute la population. Le taux de mortalité infantile est faible.

On se préoccupe de la consommation du tabac, de l'alcool et des drogues chez les jeunes. Les jeunes de 16 à 24 ans sont responsables de près du tiers des accidents de la route.

Le taux de grossesse chez les adolescentes est à la baisse. Depuis 1990, l'éducation sexuelle est un objectif explicite de la politique fédérale.

Conciliation travail-famille

On a récemment adopté de nombreuses mesures pour faciliter la conciliation du travail et de la vie familiale :

- les parents en congé parental peuvent gagner un revenu additionnel sans perdre leurs allocations parentales;
- les personnes qui prennent soin d'un proche parent peuvent réduire leurs heures de travail;
- on prévoit des dispositions flexibles pour les vacances annuelles;
- on consent des efforts pour encourager la conciliation travail-famille dans les entreprises;
- depuis le 1^{er} janvier 2000, un crédit pour l'éducation d'un enfant est pris en compte dans le calcul des pensions pour personnes âgées.

Sources

The Clearinghouse on International Developments in Child, Youth and Family Policies, Columbia University, Austria, www.childpolicyintl.org/countries/austria.html, 22 mai 2002.

Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, *La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2001*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_fr.htm, 7 mai 2002.

Observatoire européen de la situation sociale, de la démographie et de la famille, *Statistiques*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/eoss/selectstatcountry_en.html, 28 mars 2003.

Eurybase 2001, *The Information Database on Education systems in Europe*, www.eurydice.org/Eurybase/Application/carte.htm, 15 octobre 2003.

Der Wiener Integrationsfonds, *Child Care Benefit*, www.wif.wien.at/wif_site/wif_pages/se_ipol_13_down_en.html, 28 novembre 2003.

2.4 Danemark

Vue d'ensemble

Au Danemark, la social-démocratie s'est édifiée dans un contexte de collaboration entre le mouvement syndical et le parti social-démocrate. Les familles bénéficient de paiements de transferts généreux, tandis que l'égalité des sexes est encouragée par des mesures de conciliation travail-famille. Plusieurs programmes sont administrés par les municipalités, notamment les loisirs à l'intention des jeunes.

La social-démocratie danoise est fondée sur un principe d'universalité plutôt que sur un principe d'assurance en fonction duquel les bénéficiaires sont proportionnels aux contributions. Les services de santé et d'éducation, par exemple, sont publics et couvrent toute la population. Par ailleurs, l'assurance-chômage et l'aide sociale sont particulièrement généreuses.

En 1996, les dépenses sociales ont représenté 33,6 % du PIB danois par rapport à 28,7 % dans la moyenne des pays de l'Union européenne. Le taux de pauvreté infantile du Danemark se chiffre à 5,1 % en 1992 (en utilisant la demie de la médiane des revenus comme seuil de pauvreté), soit l'un des taux les plus bas de l'OCDE.

Organismes gouvernementaux

Un comité interministériel sur les enfants veille à la cohérence des actions gouvernementales en faveur des familles. Les allocations familiales relèvent du ministère de la Taxation, les prestations de maternité, du ministère des Affaires sociales et les services de garde, des ministères de l'Éducation et des Affaires sociales. Depuis 1998, un conseil de l'enfance évalue les conditions de vie des enfants à la lumière de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Les communes sont tenues de fournir aux familles avec enfants des conseils et un soutien pratique, pédagogique et économique.

Tendances démographiques et sociales

Le Danemark compte 5,4 millions d'habitants en 2001, dont 17,6 % ont moins de 15 ans en 1998. En 2000, les enfants de moins de 18 ans vivent avec un couple marié dans 64 % des cas, avec un couple en union de fait dans 18 % des cas et avec un parent seul dans 18 % des cas.

L'indice synthétique de fécondité a augmenté légèrement depuis 1980, passant de 1,55 enfant par femme en 1980 à 1,76 en 2000. Par ailleurs, l'âge moyen des femmes à la maternité a augmenté, passant de 26,8 ans en 1980 à 29,6 ans en 1999.

Les taux de divorce et de séparation sont élevés, alors que la cohabitation tend à augmenter, de même que les naissances hors mariage. La proportion des naissances hors mariage est passée de 33,2 % en 1980 à 44,9 % en 1999.

En 2000, les femmes de 16 à 64 ans travaillent à temps plein dans 48 % des cas, à temps partiel dans 24 % des cas ou sont au chômage dans 4 % des cas, soit un taux d'activité de 76 %. Les services de garde sont donc essentiels à la conciliation du travail et de la vie familiale.

Les jeunes quittent le foyer parental relativement tôt pour aller cohabiter, dans bien des cas, avec d'autres jeunes de 16 à 29 ans.

Les prestations familiales

Les prestations familiales sont nombreuses, non imposables et particulièrement généreuses.

Les allocations familiales sont universelles et financées par l'impôt. Elles sont versées à l'égard des enfants de moins de 18 ans et varient selon leur âge. En 2001, les *allocations familiales générales* sont les suivantes :

Enfant de 0 à 2 ans : 1008,33 couronnes/mois (145 \$ CA)

Enfant de 3 à 6 ans : 916,66 couronnes/mois (132 \$ CA)

Enfant de 7 à 17 ans : 716,66 couronnes/mois (103 \$ CA)

Les parents seuls ont droit à une majoration de 317,66 couronnes (46 \$ CA) par mois et par enfant plus une allocation supplémentaire de 323 couronnes (47 \$ CA) par mois.

En cas de naissances multiples et en cas d'adoption de plus d'un enfant (nés le même jour), une allocation de 522,66 couronnes (75 \$ CA) par mois et par enfant est versée jusqu'au 7^e anniversaire des enfants.

Les orphelins de père ou de mère ont droit à une allocation spéciale supplémentaire de 915 couronnes (132 \$ CA) par mois et par enfant. *Les orphelins de père et de mère* ont droit à une allocation supplémentaire de 1830 couronnes (264 \$ CA) par mois et par enfant .

Les parents adoptifs d'un enfant étranger ont droit à une allocation unique de 36 154 couronnes (5206 \$ CA).

Les parents aux études reçoivent pour leur part une allocation spéciale de 5000 couronnes (720 \$ CA) par an et par enfant. Une seule allocation est versée par enfant, même si les deux parents sont aux études.

Les congés parentaux

Les salariés et les travailleurs indépendants ont accès à des congés parentaux indemnisés lors d'une naissance ou d'une adoption. Pour être admissibles, les salariés doivent avoir travaillé au moins 120 heures pendant les 13 semaines précédant le congé; les indépendants, de leur côté, doivent avoir exercé une activité professionnelle d'une durée de 6 mois au moins au cours des 12 derniers mois. En 2001, les indemnités versées aux salariés correspondent au salaire net des cotisations aux Fonds du marché du travail, avec un plafond de 2937 couronnes (423 \$ CA) par semaine, mais ce montant peut être complété par la convention collective pour couvrir 100 % du salaire. En 2000, le salaire pris en considération pour le calcul des indemnités est plafonné à

163 540 couronnes (23 550 \$ CA) sur une base annuelle. Dans le cas des indépendants, les indemnités sont basées sur le bénéfice tiré de l'activité professionnelle avec le maximum précédent (423 \$ CA par semaine). Ces prestations sont imposables.

Le congé de maternité dure 18 semaines, dont 4 semaines avant l'accouchement. Il est suivi d'un congé parental de 10 semaines partageables avec le père.

Le congé de paternité compte 4 semaines en tout. Les deux premières semaines doivent être prises au cours des 14 semaines suivant la naissance et les deux dernières semaines, après le congé parental partageable (après l'écoulement de la période de 24 semaines suivant l'accouchement).

Le congé d'adoption compte 24 semaines, dont 2 semaines en faveur des deux parents adoptifs, plus 2 semaines en faveur du père en prolongation des 24 semaines.

Depuis 1992, les parents d'un enfant de moins de 8 ans peuvent se prévaloir d'un congé de garde d'enfants d'un an, indemnisé par l'assurance-chômage à un taux égal à 60 % de la prestation d'assurance-chômage. Les 6 premiers mois sont un droit garanti alors que les suivants exigent l'accord de l'employeur.

Congés pour s'occuper d'un enfant malade

Les employés du secteur public et la plupart des travailleurs du secteur privé ont droit à un congé payé le premier jour de maladie d'un enfant. Par la suite, ils utilisent leurs propres jours de maladie pour s'occuper de l'enfant ou demandent l'aide d'un tiers.

Par ailleurs, depuis 1990, la Loi sur la sécurité sociale permet à un parent de prendre congé pour s'occuper d'un enfant gravement malade de moins de 14 ans. Une prestation de maladie est alors versée pendant une période pouvant atteindre 52 semaines réparties sur 18 mois. En 2001, la prestation de maladie correspond à 100 % du salaire avec un plafond de 2937 couronnes (423 \$ CA) par semaine. Cette prestation est imposable.

Aide ménagère gratuite en cas de maladie de la mère

Les familles ayant des enfants ont droit à une aide ménagère gratuite à domicile, si la personne qui s'occupe du ménage et des enfants ne peut s'en acquitter pour cause de maladie ou d'accouchement. C'est du moins ce que prétend le ministère des Affaires étrangères du Danemark sur son site Internet (24 avril 2002).

La fiscalité

L'imposition est individuelle. Il n'y a pas de mesures fiscales à l'intention des familles.

Éducation préscolaire

La scolarité est obligatoire à 7 ans. Les enfants de 6 ans fréquentent la classe préscolaire gratuitement au choix des parents.

Les parents peuvent confier leurs enfants de 3 à 5 ans à un jardin d'enfants sur une base volontaire. Une contribution variant selon le revenu familial est exigée des parents pour ces services.

Les services de garde

Comme presque toutes les mères de jeunes enfants sont dans la population active et comme les deux parents travaillent dans la plupart des couples, le Danemark est un pays novateur en matière de garde d'enfants.

Les services de garde sont administrés par les municipalités ou par des fournisseurs privés ayant conclu une entente avec les municipalités.

Les services de garde subventionnés par l'État comprennent les crèches pour les 0 à 2 ans, les jardins d'enfants pour les 3 à 6 ans, les centres de loisirs pour les 6 à 10 ans et les services de garde rattachés aux écoles publiques. Il existe aussi des services de garde chez les particuliers qui sont du ressort des communes. Les frais de garde couvrent au maximum 30 % des frais d'exploitation de ces établissements (2002). Cependant, pour des raisons financières et sociales, certains enfants peuvent bénéficier de places entièrement ou partiellement gratuites.

Les frais de garde varient selon le revenu familial, l'âge de l'enfant et la municipalité. En 1999, le tarif mensuel moyen pour une place dans une crèche publique (0-2 ans) est de 2186 couronnes (315 \$ CA), alors que le tarif moyen pour une place dans un jardin d'enfants public (3-6 ans) est de 1247 couronnes (180 \$ CA) [voir OCDE].

Les services de garde sont destinés aux parents qui travaillent, mais on considère de plus en plus que tous les enfants devraient avoir accès à ces services pour leur aspect éducatif, peu importe le statut d'emploi de leurs parents.

En 1999, plus de 64 % des enfants de 6 mois à 2 ans fréquentaient une crèche. Par ailleurs, en 1997, plus de 80 % des enfants de 3 à 6 ans fréquentaient un jardin d'enfants. L'école est obligatoire de 7 à 16 ans.

Pour ce qui concerne les enfants scolarisés, les gouvernements locaux doivent offrir des services de loisir aux enfants de 10 ans ou plus et aux jeunes. Ainsi, il y a des clubs de loisir pour les jeunes de 10 à 14 ans l'après-midi et des clubs de jeunes dans la soirée pour ceux qui ont entre 14 et 18 ans.

Avances sur les pensions alimentaires pour enfants

Quand le parent débiteur fait défaut de payer une pension alimentaire pour enfants, le bureau local des services sociaux fait une avance sur ce paiement. L'avance typique, par enfant, se chiffre à 915 couronnes (132 \$ CA) par mois en 2001. Les avances sont semi-annuelles et se poursuivent jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Elles ne sont pas imposables et ne sont pas considérées comme un revenu aux fins de l'aide sociale ou de l'aide au logement.

Santé des enfants et des jeunes

Les services de santé sont publics et d'une qualité exemplaire; ils couvrent les soins dentaires jusqu'à 18 ans.

Logement

Les familles avec enfants sont le plus souvent propriétaires de leur logement.

Les services sociaux des gouvernements locaux peuvent subventionner le loyer des familles à faible revenu, si nécessaire.

Sources

Ministère royal des Affaires étrangères du Danemark, *Le Danemark – Les conditions de vie – La sécurité sociale*, www.um.dk/francais/danemark/encyklopedie/kap3/3-2.asp, 24 avril 2002.

The Clearinghouse on International Developments in Child, Youth and Family Policies, Columbia University, *Denmark*, www.childpolicyintl.org/countries/denmark01.htm, 22 mai 2002.

Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, *La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2001*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_fr.htm, 7 mai 2002.

Observatoire européen de la situation sociale, de la démographie et de la famille, *Statistiques*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/eoss/selectstatcountry_en.html, 28 mars 2003.

Nordic Social-Statistical Committee, *Social Protection in the Nordic Countries 2000*, www.nom-nos.dk/Nosbook/NOSBOOK.htm, 7 février 2003.

OECD, *Early Childhood Education and Care Policy in Denmark*, Background Report, OECD Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy, 2000, tableau 19, www1.oecd.org/els/pdfs/EDSECECDOCA015.pdf.

Eurybase 2001, *The Information Database on Education systems in Europe*, www.eurydice.org/Eurybase/Application/carte.htm, 15 octobre 2003.

2.5 États-Unis

Vue d'ensemble

Aux États-Unis, l'État-providence est relativement peu développé en raison de l'adhésion commune au libéralisme économique, de l'éthique du travail, de la force politique des conservateurs et aussi à cause des attentes des employeurs, qui souhaitent une réglementation minimale du travail.

Les États-Unis ne possèdent pas encore de congé de maternité payé à l'échelle nationale ni d'allocations familiales, ce qui montre à la fois le peu de reconnaissance publique de la famille et le caractère privé de la vie familiale.

Le gouvernement fédéral soutient néanmoins les familles par sa fiscalité, les familles avec enfants payant moins d'impôt que les personnes seules. Les familles avec enfants (couples mariés et chefs de ménage) ont droit, notamment, à des taux d'imposition plus faibles que les célibataires, à une exemption personnelle de 3000 \$ (3600 \$ CA) par enfant en 2002, à un crédit d'impôt remboursable de 600 \$ (720 \$ CA) par enfant, à un crédit d'impôt pour frais de garde (non remboursable) et à un crédit d'impôt remboursable sur le revenu gagné. De nombreux États complètent l'aide fiscale fédérale en offrant leur propre crédit d'impôt pour frais de garde ou leur propre crédit sur le revenu gagné.

Pour le reste, l'aide aux familles est principalement constituée de transferts ou de services en nature, sous conditions de ressources, dont l'organisation et le financement sont relativement complexes, le gouvernement fédéral, les États et les gouvernements locaux ayant des responsabilités partagées dans plusieurs programmes. Les principaux transferts et services en nature sont les suivants :

- Les États administrent des subventions de frais de garde pour les familles à faible revenu qui utilisent un service de garde reconnu.
- Les gouvernements locaux administrent des programmes d'aide au logement pour les ménages à faible revenu.
- Le gouvernement fédéral fournit une aide alimentaire aux plus pauvres avec les bons d'alimentation; les enfants pauvres ou à revenu modeste bénéficient par ailleurs de repas scolaires gratuits ou subventionnés.
- L'aide en nature du gouvernement fédéral comprend aussi une assurance-maladie pour les ménages et les enfants les plus pauvres par l'intermédiaire de *Medicaid*.
- Le programme fédéral *Head Start* fournit par ailleurs une aide pédagogique préscolaire aux enfants de familles à faible revenu. Ce programme est en vigueur depuis 1965.

Le rôle du gouvernement fédéral est donc prépondérant en matière sociale.

En 1996, la réforme fédérale de l'aide sociale a réduit la durée à vie de la période de prestations à cinq ans et introduit une obligation au travail après un délai minimal de deux ans. L'aide sociale relève des États qui bénéficient d'un financement fédéral. Les États peuvent exempter 20 % des prestataires de la limite de cinq ans.

Les familles comptant un enfant ou un adulte handicapé, pour leur part, ont droit à un revenu supplémentaire de sécurité du gouvernement fédéral (*Supplemental Security Income*), sous condition de ressources. Certains États offrent aussi une aide financière aux familles dont l'un des membres est handicapé.

Organismes gouvernementaux

Au niveau fédéral

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (*U.S. Department of Health and Human Services*) est responsable de l'adoption et des familles d'accueil, de la protection de l'enfance, des services de garde, de l'éducation des jeunes enfants, du programme *Head Start*, de la santé et de la sécurité sociale. Le ministère du Travail est responsable de la politique des congés parentaux; le ministère de l'Agriculture, des bons d'alimentation; le ministère du Trésor, des avantages fiscaux; le ministère de la Justice, de la délinquance juvénile; le ministère du Logement, de l'accès à la propriété. L'administration de la sécurité sociale verse des prestations de survivants et des prestations pour enfants handicapés, notamment.

Au niveau des États

Certains États possèdent un ministère des Services à l'enfance et à la famille. Sinon les services aux familles avec enfants sont rendus par les ministères s'occupant de santé, de services sociaux, de sécurité sociale ou d'éducation.

Tendances démographiques et sociales

Les États-Unis comptent 285 millions d'habitants en 2001. Ils accueillent près d'un million d'immigrants par an en moyenne (moyenne observée entre 1991 et 1998). Ceux-ci arrivent d'Asie, du Mexique, de Cuba, de la République dominicaine et de l'ancienne Union soviétique, en particulier.

En 2000, les moins de 15 ans représentent 21 % de la population, un pourcentage assez stable depuis 1990.

L'indice synthétique de fécondité est estimé à 2,055 enfants par femme en 2000, en hausse par rapport à 1980 (1,840). En 2000, l'indice est plus élevé chez les femmes d'origine hispanique (2,911) ou d'origine asiatique (2,275) que chez les femmes blanches (2,019) ou les afro-américaines (2,124). L'indice de fécondité se situait à 1,84 enfant par femme en 1980.

Les naissances hors mariage sont à la hausse. En 1999, 12,3 % des naissances sont attribuables à des mères adolescentes et 33 % à des mères non mariées. Chez les Afro-Américaines, plus de 68,9 % des naissances sont le fait de femmes non mariées.

En 2000, les familles avec des enfants de moins de 18 ans formant un ménage sont constituées de couples mariés dans une proportion de 72,9 %, de ménages ayant un chef de sexe féminin dans 21,9 % des cas et de ménages ayant un chef de sexe masculin dans 5,2 % des cas.

Le Bureau du recensement chiffre à 3 millions, en 1999, le nombre des couples non mariés ayant des enfants de moins de 15 ans.

Les femmes mariées sont le plus souvent en emploi. Celles qui ont des enfants de moins de 18 ans ont un taux d'activité de 70,6 % en 2000; leur taux d'activité est de 62,8 % quand un enfant de moins de 6 ans est présent. Le taux de chômage des femmes est faible, à 4,1 % en 2000, et ce taux est en baisse depuis 1995.

Les principaux programmes fédéraux d'aide aux familles sont le crédit d'impôt sur le revenu gagné, l'exemption et le crédit d'impôt pour enfant, l'assistance temporaire aux familles dans le besoin (aide sociale) et les prestations pour enfants de la sécurité sociale (prestations pour orphelins de travailleurs cotisants ou pour enfants de travailleurs ayant perdu leur emploi en raison d'un handicap).

Le taux de pauvreté infantile des États-Unis est l'un des plus élevés parmi les pays industrialisés. Ce taux se situe à 22,4 % en 1997, en utilisant la demie de la médiane des revenus après transferts et impôts comme seuil de pauvreté. Dans une comparaison entre les pays développés faite par l'Unicef, ce taux n'est surpassé qu'au Mexique (26,2 %). Au Canada, le taux de pauvreté infantile se situe à 15,5 % en 1994 avec ce seuil de pauvreté.

Aux États-Unis, la pauvreté est trois fois plus répandue chez les Noirs que chez les Blancs. En 2000, le taux de pauvreté des familles (avec et sans enfants) est de 7,3 % chez les Blancs par rapport à 21,9 % chez les Noirs, en utilisant le seuil de pauvreté officiel des États-Unis fondé sur un panier minimal de biens de consommation.

La fiscalité des familles

L'impôt fédéral tient compte des charges familiales de multiples façons :

- des tables d'imposition distinctes s'appliquent à cinq catégories de contribuables définis par leur situation familiale; ces tables d'imposition font en sorte que les célibataires paient plus d'impôt que les parents seuls ou les couples mariés faisant une déclaration commune;
- en 2002, les contribuables bénéficient d'une déduction de base qui est plus élevée pour les parents seuls (6900 \$ ou 8280 \$ CA) et les couples mariés faisant une déclaration commune (7850 \$ ou 9420 \$ CA) que pour les célibataires (4700 \$ ou 5640 \$ CA);
- les familles avec enfants à charge peuvent réclamer une exemption pour personne à charge de 3000 \$ (3600 \$ CA) par enfant en 2002;
- ces familles peuvent réclamer aussi un crédit d'impôt remboursable pour enfant de 600 \$ (720 \$ CA) par enfant en 2002;

- les familles à faible revenu avec enfants à charge peuvent réclamer un crédit d'impôt remboursable sur le revenu gagné;
- les frais de garde d'un enfant de moins de 13 ans donnent droit à un crédit d'impôt pour frais de garde qui varie selon le revenu;
- les parents adoptifs ont droit à un crédit d'impôt pour dépenses d'adoption pouvant atteindre 10 000 \$ (12 000 \$ CA).

L'accès à la propriété est encouragé par la déductibilité des taxes foncières et des intérêts hypothécaires (le montant déductible est cependant réduit lorsque le revenu brut du contribuable excède 137 000 \$ (164 400 \$ CA) en 2002.

Le soutien financier des familles passe donc largement par la fiscalité fédérale. De nombreux États complètent cette aide en offrant leur propre crédit d'impôt pour frais de garde ou leur propre crédit d'impôt sur le revenu gagné.

Les différentes catégories de contribuables

L'impôt fédéral distingue quatre catégories de contribuables en fonction de leur situation familiale.

Les couples mariés peuvent faire une déclaration commune (*joint return*) ou une déclaration séparée (*separate return*). Ils ont intérêt à faire une déclaration commune pour bénéficier de taux d'imposition plus faibles et parce que cette déclaration est exigée pour réclamer le crédit pour frais de garde et le crédit sur le revenu gagné dans le cas des couples mariés.

Les deux catégories suivantes de contribuables sont les célibataires et les chefs de ménage (*head of household*). La catégorie des chefs de ménage s'applique aux parents seuls et au conjoint ayant le revenu le plus élevé, dans le cas de couples en union de fait ayant des enfants à charge.

Enfin, les veuves et les veufs avec enfants peuvent bénéficier des taux d'imposition applicables aux couples mariés faisant une déclaration commune, et de la déduction de base applicable à ces couples, dans les deux ans suivant le décès de leur conjoint ou conjointe.

En 2002, la table d'imposition compte six taux d'imposition variant de 10 % à 38,6 %, selon la tranche de revenu imposable. Une table d'imposition distincte s'applique à chaque catégorie de contribuables, de telle sorte que les célibataires paient davantage d'impôt que les chefs de ménage ou les couples mariés faisant une déclaration commune.

La déduction de base

En 2002, la déduction de base (*standard deduction*) est plus élevée pour les chefs de ménage (6900 \$ ou 8280 \$ CA) et les couples mariés faisant une déclaration commune (7850 \$ ou 9420 \$ CA) que pour les célibataires (4700 \$ ou 5640 \$ CA). Les époux qui font une déclaration séparée ont droit à la moitié de la déduction de la déclaration commune, soit 3925 \$ (4710 \$ CA).

La déduction de base de la déclaration commune représente 1,67 fois la déduction pour célibataire (2002); cette déduction sera portée graduellement à deux fois la déduction de célibataire, de 2005 à 2009.

L'exemption pour personne à charge

En 2002, les contribuables peuvent demander une exemption personnelle de 3000 \$, ou de 6000 \$ s'il s'agit d'un couple marié faisant une déclaration commune.

Ils peuvent aussi réclamer une exemption pour personne à charge (*dependency exemption*) de 3000 \$ (3600 \$ CA) à l'égard de chacun de leurs enfants à condition de subvenir à plus de 50 % de leurs besoins. Le revenu brut de l'enfant n'entre pas en ligne de compte s'il est âgé de moins de 19 ans ou s'il s'agit d'un étudiant à temps plein de moins de 24 ans.

Les exemptions personnelles et pour personnes à charge sont réduites au-delà d'un certain revenu. Dans le cas d'un couple marié faisant une déclaration commune, ces exemptions sont réduites à partir d'un revenu brut corrigé de 206 000 \$ (247 200 \$ CA). Dans le cas d'un chef de ménage, ces exemptions sont réduites à partir d'un revenu de 171 650 \$ (205 980 \$ CA). La réduction des exemptions personnelles chez les hauts revenus sera éliminée graduellement de 2006 à 2010, en vertu du *Tax Relief Act* de 2001.

La valeur de l'exemption pour personne à charge dépend du taux d'imposition applicable. Elle est nulle si le revenu est trop faible pour être imposable. Elle se situe à 300 \$ (360 \$ CA) par enfant pour les contribuables qui font face à un taux d'imposition de 10 %, et peut atteindre 1050 \$ (1260 \$ CA) par enfant pour les contribuables faisant face à un taux de 35 % (2002). [Le taux supérieur de 38,6 % s'applique à une exemption réduite ou nulle.]

Le crédit d'impôt pour enfant

Le crédit d'impôt pour enfant (*Child Tax Credit*) remonte à 1998. L'enfant à charge doit avoir moins de 17 ans à la fin de l'année civile. Le montant du crédit est fixé à 600 \$ (720 \$ CA) par enfant de 2001 à 2004; ce montant sera porté graduellement à 1000 \$ (1200 \$ CA) en 2010 .

Le crédit d'impôt pour enfant est réductible en fonction du revenu brut corrigé, soit de 50 \$ pour 1000 \$ d'excédent du revenu brut sur 110 000 \$ dans le cas d'un couple marié faisant une déclaration commune, sur 75 000 \$ dans le cas d'un chef de ménage et sur 55 000 \$ dans le cas d'un contribuable marié faisant une déclaration séparée.

Quand le crédit d'impôt pour enfant excède l'impôt à payer, la différence peut être remboursée au contribuable en fonction de son revenu. Le contribuable doit cependant disposer d'un revenu gagné supérieur à 10 000 \$ (12 000 \$ CA) pour être admissible au remboursement. Le remboursement correspond au moindre :

- de l'excédent du crédit d'impôt pour enfant sur l'impôt à payer;
- ou de 10 % du revenu gagné excédant 10 000 \$.

En cumulant le crédit d'impôt pour enfant et la valeur de l'exemption pour personne à charge, l'aide fiscale de base aux familles se situe entre 900 \$ (1080 \$ CA) et 1650 \$ (1980 \$ CA) par enfant, selon le revenu imposable, dans les familles qui ont de l'impôt à payer. Les familles à très hauts revenus reçoivent un montant moindre en raison de la réduction de l'exemption pour personne à charge. Les familles non imposables ne bénéficient que du crédit d'impôt pour enfant remboursable (selon le critère de calcul précédent).

Au Québec, l'aide fiscale aux familles est constituée principalement d'un crédit d'impôt non remboursable de 534 \$ CA pour un premier enfant et de 493 \$ CA pour chaque enfant suivant (2002).

Le crédit d'impôt sur le revenu gagné

Le crédit d'impôt sur le revenu gagné (*Earned Income Tax Credit*) est un crédit remboursable pour les familles avec enfants et les personnes seules à faible revenu. Il s'agit du plus important programme anti-pauvreté du gouvernement fédéral avec *Medicaid*. Le coût annuel de ce crédit atteint 30 milliards de dollars en 2000. En 1999, ce programme rejoignait 19 millions de personnes et permettait à 4,7 millions d'entre elles, dont la moitié étaient des enfants, de sortir de la pauvreté.

Pour être admissible au crédit d'impôt sur le revenu gagné, le parent travailleur doit avoir des enfants à charge de moins de 19 ans, ou de 24 ans ou moins s'ils étudient à temps plein. Les enfants lourdement handicapés donnent droit au crédit quel que soit leur âge.

Les couples mariés doivent faire une déclaration commune. Dans un couple en union de fait, le conjoint ayant le revenu le plus élevé réclame ce crédit à titre de chef de ménage.

En 2001, le crédit d'impôt sur le revenu gagné peut atteindre un maximum de 2428 \$ lorsqu'il y a un enfant et que le revenu se situe entre 7500 \$ et 13 000 \$. S'il y a deux enfants ou plus, le crédit peut atteindre 4008 \$ quand le revenu se situe entre 10 000 \$ et 13 000 \$.

En 2002, le crédit maximal est fixé à 2506 \$ (3007 \$ CA) pour un enfant et à 4140 \$ (4968 \$ CA) pour deux enfants ou plus. Il devient nul quand le revenu brut corrigé atteint les limites suivantes :

	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants ou plus</i>
Chef de ménage	29 201 \$ (35 041 \$ CA)	33 178 \$ (39 814 \$ CA)
Couple marié avec déclaration commune	30 201 \$ (36 241 \$ CA)	34 178 \$ (41 014 \$ CA)

Plus de quinze États offrent leur propre supplément au revenu gagné (2001).

Le crédit d'impôt pour la garde d'un enfant ou d'une autre personne à charge

Aux États-Unis, la garde d'un enfant peut coûter entre 3000 \$ et 10 000 \$ par an, selon l'âge de l'enfant, les caractéristiques du service de garde ou son emplacement (2002). Les frais de garde sont la troisième dépense en importance, après le logement et l'alimentation, dans les familles à

revenu faible ou moyen ayant des enfants de 3 à 5 ans. Dans le cas d'un adulte en perte d'autonomie, les frais de garde se situent entre 4300 \$ et 14 000 \$ par an (2002).

Le gouvernement fédéral et plus de 28 États offrent un crédit d'impôt pour la garde d'un enfant ou d'une autre personne à charge. Dans les États, le crédit pour frais de garde correspond le plus souvent à un pourcentage déterminé du crédit fédéral.

Le crédit d'impôt fédéral pour frais de garde (*Child and Dependent Care Credit*) est destiné aux personnes qui travaillent ou cherchent un emploi. Dans le cas d'un couple marié, les deux conjoints doivent travailler, sauf si l'un d'eux est étudiant à temps plein ou en perte d'autonomie.

Les dépenses de garde doivent être engagées à l'égard d'un enfant de moins de 13 ans ou à l'égard d'un conjoint ou d'une autre personne à charge en perte d'autonomie.

À compter de 2002, le taux du crédit varie de 20 % à 35 % des frais de garde en fonction du revenu brut corrigé, les taux les plus élevés étant accordés aux contribuables à faible revenu. Les couples mariés doivent faire une déclaration commune. Dans un couple en union de fait, le conjoint ayant le revenu le plus élevé demande ce crédit en tant que chef de ménage.

Les frais de garde sont plafonnés à 3000 \$ (3600 \$ CA) pour un enfant et à 6000 \$ (7200 \$ CA) pour deux enfants ou plus. Le crédit d'impôt pour frais de garde n'est pas remboursable; il s'applique avant le crédit d'impôt pour enfant afin de maximiser le remboursement relié à ce dernier crédit.

Le crédit d'impôt pour dépenses d'adoption

Le crédit d'impôt pour adoption (*Adoption Tax Credit*) est fort généreux puisque les dépenses d'adoption sont déduites intégralement de l'impôt à payer jusqu'à concurrence de 10 000 \$ (12 000 \$ CA) par enfant en 2002. La portion inutilisée du crédit peut être reportée sur l'impôt à payer pendant les cinq années ultérieures.

L'enfant doit avoir moins de 18 ans ou être physiquement ou mentalement incapable de s'occuper de lui-même. Les enfants de conjoints ne sont pas admissibles.

Le crédit d'impôt pour frais d'adoption est réduit lorsque le revenu du contribuable excède 150 000 \$ (180 000 \$ CA).

Congés parentaux

Il n'y a pas de politique nationale de congés parentaux. Toutefois, les employés d'entreprises comptant 50 travailleurs et plus (et les employés des États, des municipalités et des écoles) ont droit à un congé sans traitement d'au plus 12 semaines par année, pour raison familiale ou médicale, en vertu du *Family and Medical Leave Act* de 1993. Les travailleurs qualifiés de ces entreprises peuvent s'absenter :

- lors de la naissance d'un enfant et pour les soins au nouveau-né (aussi bien la mère que le père);

- lors d'une adoption;
- pour s'occuper d'un enfant placé chez eux en famille d'accueil;
- lorsque l'employé ou un membre de sa famille présente un problème de santé sérieux.

Les travailleurs qualifiés sont ceux qui ont travaillé au moins 1250 heures l'année précédant le congé.

Par ailleurs, cinq États (Californie, Hawaii, New Jersey, New York et Rhode Island) versent une prestation d'invalidité à court terme pendant la grossesse et la maternité durant environ 10 ou 12 semaines.

Éducation préscolaire

La scolarité est obligatoire à 6 ans. Les districts scolaires des municipalités offrent la maternelle à temps plein ou partiel aux enfants de 5 ans, et parfois aussi la maternelle à temps partiel aux enfants de 4 ans.

Le programme fédéral d'éducation préscolaire *Head Start* couvre principalement les enfants de 4 ans de familles vivant sous le seuil de pauvreté fédéral. Ce programme vise le développement global de l'enfant et possède des volets nutrition, santé, développement cognitif, etc. Le personnel de *Head Start* cherche aussi à intervenir auprès des parents afin d'accroître leurs compétences parentales.

Services de garde

La réglementation des services de garde relève du gouvernement des États. Ceux-ci administrent des programmes de subventions des frais de garde à l'intention des familles à faible revenu et des parents quittant l'aide sociale pour le travail.

Le crédit d'impôt fédéral pour frais de garde n'est pas remboursable et donc peu utile aux familles à faible revenu qui ont peu d'impôt à payer.

Aide sociale

En 1996, la réforme fédérale de la loi sur l'aide sociale a modifié le régime de soutien au revenu pour les familles avec enfants. Le programme d'aide de dernier recours pour les familles avec enfants (*Aid to Families with Dependent Children – AFDC*) a été remplacé par le programme d'assistance temporaire aux familles dans le besoin (*Temporary Assistance to Needy Families – TANF*). En vertu de ce programme, chaque État définit son propre programme d'aide sociale avec très peu de contraintes fédérales, à l'exception :

- d'une limite de temps (les prestations à vie ne peuvent être versées pendant plus de cinq ans; les États peuvent cependant exclure de l'application de cette limite jusqu'à 20 % des prestataires);

- d'exigences de travail (tous les prestataires doivent travailler en retour de leurs prestations au moins dans les 24 mois suivant le début des prestations; il peut s'agir de travaux communautaires ou d'activités de formation).

Par ailleurs, les familles comptant un enfant ou un adulte handicapé peuvent bénéficier, sous condition de ressources, d'un revenu supplémentaire de sécurité versé par le gouvernement fédéral (*Supplemental Security Income*). Certains États offrent aussi une aide financière aux familles comptant une personne handicapée sous condition de ressources.

Subventions à l'alimentation

On compte trois programmes fédéraux d'aide alimentaire pour les familles à faible revenu :

- Le programme des bons d'alimentation (*Food Stamps*) permet aux familles et aux personnes seules à faible revenu d'acheter de la nourriture dans les commerces participants avec des bons d'alimentation, parfois remplacés par une carte de débit électronique. Pour être admissible, une famille doit subir un test de revenu et un test d'actifs. Un parent seul perd son droit aux bons d'alimentation quand son revenu excède 12 000 \$ (14 400 \$ CA) en 2001.
- Le programme Femmes, enfants et jeunes enfants (*Women, Infants and Children – WIC*) prévoit le versement de subventions pour l'achat d'aliments spécifiques destinés aux femmes enceintes et aux enfants lorsqu'il y a un risque de déficience alimentaire dans un ménage. Ce programme est administré par les centres de santé publique.
- Les enfants de familles à revenu faible ou modeste bénéficient d'un repas scolaire gratuit ou subventionné (*National School Lunch Program*).

Subventions au logement

Les gouvernements locaux administrent des programmes d'aide au logement pour les ménages à faible revenu. Ceux-ci ont accès à des logements sociaux ou à des subventions au logement. Les familles avec enfants bénéficient de subventions plus élevées puisqu'elles ont besoin de logements plus vastes.

Assurance-maladie pour les enfants

Le programme *Medicaid* couvre principalement les familles à l'aide sociale. Depuis 1997, le programme fédéral d'assurance-maladie pour les enfants (*Children's Health Insurance Program – CHIP*) autorise le versement de fonds aux États afin de leur permettre de créer leurs propres programmes de services de santé pour les enfants de familles à faible revenu. Les familles admissibles sont celles dont les revenus sont trop élevés pour bénéficier de *Medicaid*, mais trop faibles pour payer une assurance privée.

Sources

U.S. Department of Agriculture, *School Lunch Program*, www.fns.usda.gov/cnd/Lunch/Default.htm, 25 octobre 2002.

U.S. Department of Health and Human Services, *The Administration for Children and Families*, www.acf.hhs.gov/programs.html, 22 octobre 2002.

U.S. Department of Labor, *Family and Medical Leave*, www.dol.gov/dol/allcfr/ESA/Title_29/Part_825/29CFR825.112.htm, 25 octobre 2002.

Human Resources Answers Now, *Family and Medical Leave Act of 1993*, www.hrnext.com/content/view.cfm?subss_articles_id=2561&source=Miq&effort=60, 25 octobre 2002.

Center on Budget and Policy Priorities, *Facts About the Earned Income Credit*, Washington, 2002, 24 pages (www.cbpp.org).

Id., *Facts About the New Child Tax Credit*, Washington, 2001, 16 pages (www.cbpp.org).

Ken Battle et autres, *Benefits for Children : A Four Country Study*, Caledon Institute of Social Policy, Ottawa, 2002, 312 pages.

The Clearinghouse on International Developments in Child, Youth and Family Policies, Columbia University, *United States*, www.childpolicyintl.org/countries/us01.htm, 22 juillet 2002.

U.S. Census Bureau, *Statistical Abstract of the United States: 2001 (Population, Vital Statistics, Labor Force, Employment and Earnings)*, www.census.gov/prod/2002pubs/01statab/stat-ab01.html, 22 octobre 2002.

Internal Revenue Service (Department of the Treasury), divers sites, www.irs.gov (portail d'entrée), octobre 2002.

State Action, *Dependent Care Tax Credit*, www.cfpa.org/issues/dependentcare/index.cfm, 10 octobre 2002.

Gary Klott's Tax Planet, *Standard Deduction, Personal Exemption Phaseout, Standard Deduction for Married Couples, Personal Exemption, Tax Rate Tables, Filing Status, Dependent Care Credit, Earned Income Tax Credit, Child Tax Credit*, www.taxplanet.com (portail d'entrée), octobre 2002.

2.6 Finlande

Vue d'ensemble

La Finlande possède des niveaux élevés de taxation et de dépenses sociales. Tous les partis politiques soutiennent l'État-providence, bien que des compressions soient survenues dans les dépenses publiques à la suite de la récession du début des années 90. Les programmes sociaux sont influencés par le travail des femmes. Leur taux d'activité atteint 72,6 % en 2001 et la plupart d'entre elles travaillent à temps plein. Dans ce contexte, la politique familiale jouit d'un fort appui populaire.

La politique familiale est née dans les années 30, dans un contexte de déclin de la natalité. On accorda à cette époque des avantages fiscaux aux familles avec enfants et des subventions de maternité aux mères à faible revenu. Des allocations familiales ont été introduites en 1943 pour les grandes familles. On octroyait alors des prêts aux jeunes couples. Le régime actuel d'allocations familiales remonte à 1948. Comme en France, il résulte du désir des employeurs de restreindre les demandes salariales. Le Parti agraire exigea que la nouvelle allocation familiale soit universelle.

De nos jours, la politique familiale a pour objectif d'offrir aux enfants un milieu sûr, tout en garantissant à leurs parents les moyens matériels et le soutien psychologique pour avoir et élever des enfants. Par le moyen de diverses aides économiques et par des aménagements permettant la garde et le soin des enfants, l'État réduit les dépenses engagées par les familles pour leurs enfants.

En sus de l'allocation familiale universelle non imposable, les familles finlandaises bénéficient de congés parentaux indemnisés relativement généreux lors d'une naissance ou d'une adoption.

La garde des enfants d'âge préscolaire (de moins de 7 ans) est confiée à des services de garde communaux. Les communes administrent des garderies communales ainsi que des services de garde en milieu familial. Les frais de garde plafonnés tiennent compte des revenus et de la taille de la famille.

Alternativement, l'un des parents d'un enfant de moins de 3 ans peut garder l'enfant à la maison et recevoir une allocation de garde d'enfants à domicile assez généreuse. Imposable, elle comprend un montant universel et un montant sélectif (selon le revenu).

Depuis 1997, les familles peuvent aussi recourir à des services de garde privés pour un enfant de moins de 7 ans et recevoir une allocation versée directement à la personne ou à la garderie privée rendant ces services. Cette allocation comporte aussi un montant universel et un montant sélectif.

Une allocation alimentaire non imposable (ou pension alimentaire publique) est par ailleurs versée au parent gardien lorsque le parent débiteur ne paie pas la pension alimentaire pour enfant ou lorsque le père est inconnu; cette allocation, qui est universelle, est également versée au parent seul adoptif.

En matière d'habitation, les familles avec enfants ont la priorité pour le logement social. Les familles à faible revenu peuvent être admissibles à une allocation de logement non imposable.

Deux autres mesures, moins connues, réduisent considérablement le coût des enfants pour les familles :

- les soins dentaires sont gratuits pour les enfants de moins de 19 ans;
- les repas du midi sont gratuits pour les élèves de 7 à 16 ans dans les écoles publiques.

En 1997, l'aide aux familles, au titre de la politique familiale, représentait 4 % du PIB finlandais. Le budget de la politique familiale se répartissait comme suit :

<i>Éléments de la politique familiale</i>	<i>% des dépenses</i>
Allocations familiales	33,1 %
Congés parentaux	10,8 %
Allocation de garde d'enfants à domicile	8,1 %
Allocation de garde privée	0,2 %
Services de garde publics	32,8 %
Allocation de logement	5,0 %
Avance sur la pension alimentaire	1,9 %
Aide aux soins à domicile	0,8 %
Soins en établissement pour les enfants et les jeunes	3,1 %
Autres dépenses	4,2 %
Total	100,0 %

Source : Ministère des Affaires sociales et de la Santé (Finlande), 1999.

Organismes gouvernementaux

La politique familiale relève du ministère des Affaires sociales et de la Santé. Le Ministère définit les orientations nationales en matière sociale et de santé et oriente leur mise en œuvre.

Les communes sont responsables des services sociaux, des services de garde et des services de santé. Elles peuvent fournir ces services ou les acheter à des tiers. Des regroupements intercommunaux peuvent se faire. Ces services sont financés par des taxes locales ainsi que par des subventions statutaires de l'État. De plus, des frais d'utilisateur peuvent être exigés des citoyens. La subvention statutaire varie en fonction de la densité démographique, de la morbidité, de la superficie et de la situation économique de la commune.

Les régions administratives, au nombre de cinq, orientent et supervisent le fonctionnement de l'action sociale et de la santé sur leur territoire.

Le ministère de l'Environnement est responsable de l'allocation de logement.

Tendances démographiques et sociales

La Finlande comptait 5,2 millions d'habitants en 2001. Les enfants de moins de 15 ans représentent 19 % de la population (1999). En 2000, les enfants de moins de 18 ans vivent avec un couple marié dans 65 % des cas, avec un couple en union de fait dans 16 % des cas et avec un parent seul dans 19 % des cas.

Le nombre des femmes en âge de procréer diminue, de même que le taux de natalité. L'indice synthétique de fécondité a pourtant légèrement augmenté ces dernières années, passant de 1,63 enfant par femme en 1980 à 1,73 en 2000. L'âge moyen des femmes à la maternité a augmenté, passant de 27,7 ans en 1980 à 29,6 ans en 1999.

Depuis les années 70, on assiste à un accroissement des unions de fait et des naissances hors mariage. Cependant, les couples tendent à se marier après la naissance d'un premier enfant. La proportion de naissances hors mariage est passée de 13,1 % en 1980 à 39,2 % en 2000.

Dans la majorité des familles ayant des enfants d'âge préscolaire, les deux parents travaillent : les mères travaillant le plus souvent à temps plein. Il était donc prioritaire de créer un système de garderies publiques à prix raisonnable (ministère des Affaires sociales et de la Santé, 26 août 1999). En 2000, les femmes de 16 à 64 ans travaillent à temps plein dans 53 % des cas, à temps partiel dans 11 % des cas, ou sont en chômage dans 8 % des cas, pour un taux d'activité de 72 %.

Le taux de mortalité infantile de la Finlande est l'un des plus faibles du monde. Par contre, le taux de suicide chez les jeunes hommes, en Finlande, est l'un des plus élevés d'Europe.

En matière de revenus, la Finlande est l'un des pays les plus égalitaires de l'OCDE. La pauvreté est peu répandue. En 1995, le taux de pauvreté infantile était de 7,1 % chez les familles monoparentales, en utilisant la demie de la médiane des revenus comme seuil de pauvreté. Chez les autres familles, ce taux était de 3,9 %. Comme dans les autres pays scandinaves, le taux d'assistance sociale est plus élevé chez les parents seuls que dans la population dans son ensemble.

En 1998, la Finlande consacrait 26,5 % de son PIB aux dépenses sociales; les prestations familiales représentaient par ailleurs 1,92 % du PIB. La proportion des dépenses sociales qui sont effectuées sous condition de ressources est passée de 11 % à 16 % dans les années 90 par suite de la récession qui a marqué le début de ces années. La Finlande tend à dépenser des montants équivalents pour la garde des enfants et pour les allocations familiales.

Les prestations familiales

L'allocation de maternité

Les femmes enceintes qui se soumettent à un examen médical ont droit à une allocation de maternité. En 2001, elles peuvent choisir entre une prestation en espèces de 140 € (169 \$ CA)

non imposable et un panier d'articles de maternité. Selon le ministère des Affaires sociales et de la Santé, près de 76 % des mères choisissent le panier d'articles de maternité (1999).

Chaque nouveau-né donne droit à une allocation. Les parents adoptifs d'un enfant de moins de un an sont aussi admissibles à l'allocation de maternité.

L'allocation familiale générale

L'allocation familiale est universelle et non imposable; elle vise les enfants de moins de 17 ans et augmente avec le rang de l'enfant. Elle favorise donc les familles nombreuses. Les allocations familiales ont triplé de valeur, en termes réels, depuis les années 70.

En 2001, l'allocation familiale mensuelle se chiffre à :

90 € pour le 1^{er} enfant (109 \$ CA);
110 € pour le 2^e enfant (133 \$ CA);
131 € pour le 3^e enfant (159 \$ CA);
152 € pour le 4^e enfant (184 \$ CA);
172 € pour chaque enfant suivant (208 \$ CA).

Un supplément de 34 € (41 \$ CA) est versé à l'égard de chaque enfant d'un parent isolé.

On estime que l'allocation familiale couvre environ la moitié des dépenses engagées par les familles pour les enfants (ministère des Affaires sociales et de la Santé, 26 août 1999).

L'allocation spéciale pour enfant malade ou handicapé

Une allocation de soins pour enfant gravement handicapé ou souffrant d'une maladie chronique peut être versée jusqu'aux 16 ans de l'enfant. Le montant de cette allocation (non imposable) dépend de la charge financière de la famille; il varie de 74 € (90 \$ CA) par mois à 322 € (390 \$ CA) par mois en 2001.

L'allocation alimentaire (ou avance sur la pension alimentaire)

À la suite d'une rupture, le parent gardien peut recevoir une allocation alimentaire non imposable de 113 € (137 \$ CA) par mois et par enfant si le parent non gardien fait défaut de payer sa pension alimentaire pour enfants (2001). La commune récupère cette allocation auprès du parent débiteur. L'allocation alimentaire est aussi versée lorsque le père est inconnu ou dans le cas d'un parent adoptif isolé.

Si le montant de la pension alimentaire est fixé à un niveau inférieur à l'allocation alimentaire, en raison de l'incapacité de payer du parent débiteur, l'enfant a droit à la différence entre ces deux montants.

Vers la fin des années 90, parmi les enfants de moins de 18 ans, 11 % avaient droit à l'allocation alimentaire publique.

La fiscalité

En 1976, la Finlande est passée de l'imposition de la famille à l'imposition individuelle afin d'encourager le travail des femmes mariées. Les derniers allègements fiscaux en faveur des familles ont été abolis en 1994. En contrepartie, les allocations familiales ont été augmentées.

Les congés parentaux

Les congés parentaux sont destinés aux personnes actives. Les parents inactifs ont droit à une allocation de base. Les congés parentaux sont financés par l'État et par des contributions d'employeurs et de travailleurs.

Le congé spécial de maternité (ou retrait préventif)

Une femme enceinte peut prendre congé pendant sa grossesse si elle est exposée à des substances chimiques, à des radiations ou à une maladie infectieuse sur son lieu de travail. L'allocation spéciale de maternité représente environ 70 % de son salaire avec un minimum de 10 € (12 \$ CA) par jour en 2001.

Le congé de maternité

En 2001, les femmes enceintes ont droit à un congé de maternité de 105 jours consécutifs sans les dimanches (soit 18 semaines), dont 30 à 50 jours avant la date prévue de l'accouchement. L'allocation de maternité représente environ 70 % du salaire avec un minimum de 10 € (12 \$ CA) par jour.

Le congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né peuvent se partager un congé parental de 158 jours consécutifs sans les dimanches (soit 26 semaines), immédiatement après l'échéance du congé de maternité. En cas de naissances multiples, cette durée est prolongée de 60 jours par enfant supplémentaire. L'allocation parentale représente environ 70 % du salaire avec un minimum de 10 € (12 \$ CA) par jour.

En cas d'adoption d'un enfant de moins de 7 ans, ses parents peuvent se partager un congé parental de 180 jours (soit 30 semaines) aux mêmes conditions.

En 1997, moins de 2 % des pères se sont prévalus du congé parental.

Le congé de paternité

À l'occasion de la naissance de son enfant, le père peut prendre un congé de paternité de 18 jours ouvrables pendant la période d'admissibilité aux indemnités de maternité ou parentales. Depuis 2003, le père qui utilise les deux dernières semaines du congé parental a droit à un congé de paternité supplémentaire de 12 jours ouvrables qui doit être pris dans les jours qui suivent. En 2001, l'allocation de paternité représente environ 70 % du salaire avec un minimum de 10 € (12 \$ CA) par jour.

En 1997, près de 60 % des pères ont pris un congé de paternité.

Le congé temporaire pour prendre soin d'un enfant malade

Quand un enfant de moins de 10 ans est malade, l'un de ses parents peut prendre un congé sans solde pour s'occuper de lui pendant un maximum de 4 jours.

Éducation préscolaire

La scolarité est obligatoire à 7 ans. Les enfants de 6 ans peuvent fréquenter une classe préscolaire à l'école publique ou, au choix de la municipalité, bénéficier d'un programme préscolaire dans l'environnement d'un centre de services de garde. Cet enseignement dure au plus 5 heures par jour et est gratuit (voir Eurybase).

La garde et les soins à la petite enfance

Après le congé parental, les parents doivent organiser le soin et la garde de l'enfant jusqu'à sa scolarisation. L'État soutient financièrement trois modes de garde :

- Les parents peuvent confier leur enfant à une garderie communale ou à un service de garde en milieu familial de la commune. Ces services sont subventionnés.
- Quand l'enfant est âgé de moins de 3 ans, ils peuvent garder eux-mêmes l'enfant et toucher une allocation de garde d'enfants à domicile.
- Depuis 1997, les parents peuvent aussi organiser la garde de leur enfant de moins de 7 ans sur une base privée et toucher une allocation de garde privée, versée directement à la personne qui garde l'enfant ou à la garderie privée.

Les services de garde publics

Depuis 1973, les communes ont l'obligation d'organiser la garde des enfants d'âge préscolaire. La garde des enfants peut se faire dans une garderie de la commune ou dans un service de garde en milieu familial. Depuis 1996, tous les parents d'enfants d'âge préscolaire ont le droit d'obtenir une place de garde organisée par la commune, sans égard à leurs revenus ou au fait qu'ils travaillent ou non.

Les services de garde des communes ont pour objectif de promouvoir le développement des enfants et d'aider les parents dans leur tâche éducative.

Dans les garderies, on compte un maximum de 4 enfants de moins de 3 ans par puéricultrice; ce ratio est de 7 enfants par puéricultrice dans le cas des enfants de 3 ans ou plus.

En milieu familial, l'éducatrice peut s'occuper de 4 enfants à plein temps, y compris ses propres enfants d'âge préscolaire.

Les frais de garde varient en fonction de la taille de la famille et de ses revenus. En 2003, ils sont plafonnés à 200 €(242 \$ CA) par mois pour un enfant. Aucun droit n'est perçu quand une famille est à faible revenu (voir Ministry of Social Affairs and Health). Les frais de garde couvrent environ 15 % des dépenses des garderies en 1999.

La plupart des enfants sont gardés à la journée, mais la garde à temps partiel est également possible, de même que des services 24 heures sur 24 dans certaines garderies.

L'allocation de garde d'enfants à domicile

Les travailleurs qui ont un jeune enfant peuvent prendre un congé de garde jusqu'aux 3 ans de l'enfant pour s'occuper de celui-ci. Leur emploi est protégé pendant ce congé qui est sans solde. L'un ou l'autre parent peut prendre le congé de garde, mais non les deux en même temps.

Pendant cette période – qui va de la fin du congé parental jusqu'aux 3 ans de l'enfant – la commune verse une allocation de garde d'enfants à domicile. Cette allocation est également versée aux familles ayant un enfant de moins de 3 ans qui n'est pas confié aux services de garde de la commune. L'allocation de garde d'enfants à domicile est imposable; elle comporte un montant universel et un montant sélectif variant selon le revenu.

Montant universel (2001) :

- 252 €par mois (305 \$ CA) pour l'enfant désigné;
- 84 €par mois (102 \$ CA) pour chacun des autres enfants de moins de 3 ans;
- 50 €par mois (61 \$ CA) pour chacun des autres enfants de 3 à 6 ans.

Une mère qui reste au foyer pour s'occuper de deux enfants de moins de 3 ans peut donc théoriquement recevoir environ 4884 \$ CA par an sans condition de ressources, plus l'allocation familiale générale.

Montant sélectif (2001) :

Le montant sélectif varie en fonction de la taille de la famille et de ses revenus. Il peut atteindre 168 €(203 \$ CA) par mois par famille.

Par ailleurs, le parent travailleur d'un enfant de moins de 3 ans qui travaille 30 heures ou moins par semaine pour prendre soin de l'enfant a droit à une allocation partielle de garde d'enfants à domicile de 63 €(76 \$ CA) par mois.

L'allocation de garde privée

Depuis 1997, la commune peut verser une allocation de garde privée aux parents qui choisissent de confier leur enfant à une garderie privée ou à une gardienne autonome. Cette allocation peut être versée depuis la fin de la période de versement de l'allocation parentale jusqu'aux 7 ans de

l'enfant. L'allocation de garde privée comporte un montant universel et un montant sélectif. Elle est versée directement au service de garde privé et est imposable (pour le service de garde). En 2001, le montant universel est de 118 €(143 \$ CA) par mois et par enfant; le montant sélectif varie en fonction de la taille de la famille et de ses revenus et peut atteindre 135 €(163 \$ CA) par mois et par enfant.

Les modes de garde choisis par les parents finlandais

Voici quels étaient les modes de garde choisis par les parents à la fin de 1997, selon le ministère des Affaires sociales et de la Santé :

A - Pour les moins de 3 ans

Compte tenu de la générosité des allocations versées, on ne s'étonnera pas de constater que 70% des enfants de moins de 3 ans sont gardés par leurs parents qui touchent soit les allocations des congés parentaux, soit l'allocation de garde d'enfants à domicile. Par ailleurs, 11 % des enfants de moins de 3 ans sont confiés à une garderie communale et 13 % à un service de garde en milieu familial de la commune. À peine 1 % des moins de 3 ans sont confiés à un service de garde privé. Enfin, 5 % de ces enfants sont gardés autrement.

B - Pour l'ensemble des moins de 7 ans

Les enfants de moins de 7 ans sont gardés par leurs parents dans 38 % des cas, par une garderie communale dans 30 % des cas, par un service de garde en milieu familial de la commune dans 17 % des cas, par un service de garde privé dans 2 % des cas, et autrement dans 13 % des cas.

Les services de santé pour les enfants et les jeunes

Les dispensaires de consultation prénatale et de puériculture offrent des services gratuits. Il en va de même des services de santé rendus à l'école.

Les visites des enfants de moins de 15 ans reçus en consultation par le médecin du centre de santé sont gratuites, de même que les services d'hospitalisation pour les moins de 18 ans, s'ils durent plus de 7 jours.

Les soins dentaires pour les enfants de moins de 19 ans sont gratuits.

L'alimentation scolaire

Dans les écoles de base (pour les 7 à 16 ans), les lycées et les écoles professionnelles, tous les élèves ont droit à un repas gratuit quotidiennement. L'alimentation scolaire couvre le tiers des besoins alimentaires quotidiens des enfants. Ce programme date déjà d'une cinquantaine d'années.

Sources

Ministère des Affaires sociales et de la Santé (Finlande), *La politique de la famille en Finlande*, 26 août 1999; www.vn.fi/stm/francais/publicat/famille/famille1.htm.

Id., *L'aide à l'organisation de la garde et du soin des jeunes enfants*, www.vn.fi/stm/francais/publicat/famille/famille3.htm, 25 août 1999.

The Clearinghouse on International Developments in Child, Youth and Family Policies at Columbia University, *Finland*, www.childpolicyintl.org/countries/finland01.htm, 26 août 2002.

Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, *La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, Situation au 1^{er} janvier 2001*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_fr.htm, 7 mai 2002.

Observatoire européen de la situation sociale, de la démographie et de la famille, *Statistiques*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/eoss/selectstatcountry_en.html, 28 mars 2003.

Nordic Social-Statistical Committee, *Social Protection in the Nordic Countries 2000*, www.nom-nos.dk/Nosbook/NOSBOOK.htm, 7 février 2003.

Eurybase 2001, *The Information Database on Education systems in Europe*, www.eurydice.org/Eurybase/Application/carte.htm, 15 octobre 2003.

Ministry of Labour (Finlande), *Family leaves – a matter for both parents*, www.mol.fi/english/working/familyleaves2003.html, 7 novembre 2003.

Ministry of Social Affairs and Health (Finlande), *Daycare charges 2003*, www.stm.fi/Resource.phx/eng/subjt/famil/dayca/daycarecharge.htx, 6 février 2003.

2.7 France

Vue d'ensemble

Les origines de la politique familiale française remontent aux années 30, avec la création des caisses d'allocations familiales en 1932. On dit parfois de cette politique qu'elle est nataliste (les allocations familiales sont versées aux familles de deux enfants ou plus) et qu'elle fait la promotion de la famille nombreuse avec la mère au foyer (au moyen du complément familial et de l'allocation parentale d'éducation, par exemple). Les prestations familiales versées en France couvrent une grande variété de situations familiales tout en étant relativement généreuses.

La politique familiale vise cinq grands objectifs :

1. Indemniser les familles pour le coût économique d'élever un enfant.
2. Assurer le renouvellement des générations.
3. Redistribuer le revenu aux familles à faible revenu avec enfants.
4. Assurer le bien-être des enfants.
5. Permettre aux parents de choisir entre le travail et la garde des enfants à domicile (voir *Clearinghouse* et *La documentation française*).

Les objectifs prioritaires peuvent changer dans le temps. Pour le moment, l'objectif de justice sociale – soit de redistribution des revenus – semble prédominant. Près de dix prestations familiales sur quinze varient selon le revenu.

En suivant le cycle de vie de l'enfant, les prestations familiales comprennent d'abord l'allocation pour jeune enfant (APJE) qui, en cas de monoparentalité, est complétée par l'allocation de parent isolé (API). Viennent ensuite les prestations liées au mode de garde des enfants : l'allocation de garde d'enfants à domicile (AGED) et l'aide financière pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA). Si la famille s'agrandit, elle peut devenir admissible aux allocations familiales (deux enfants ou plus), au complément familial (trois enfants ou plus), et à l'allocation parentale d'éducation (APE – si la mère de deux enfants ou plus se retire du marché du travail) (voir Marie Héléne Saint-Pierre, p. 21). D'autres prestations sont reliées au logement, à l'adoption, à la rentrée scolaire, au non versement d'une pension alimentaire pour enfants, ou à la présence d'un enfant gravement malade, handicapé ou orphelin. Ces prestations se sont ajoutées au fil des ans, jusqu'à constituer un régime très ramifié. Pour compliquer les choses, ces prestations peuvent être cumulables entre elles, non cumulables, ou partiellement cumulables selon les circonstances.

Sur le plan fiscal, les familles françaises bénéficient du quotient familial depuis 1945. Le quotient familial est une méthode de calcul de l'impôt sur le revenu qui réduit la progressivité de l'impôt en fonction du type de famille (couple marié, concubins ou parent seul) et du nombre d'enfants mineurs. La baisse d'impôt qui résulte du quotient familial est cependant plafonnée à un maximum chez les hauts revenus depuis quelques années.

Les services à la petite enfance sont particulièrement développés. Tous les enfants de 3 à 5 ans bénéficient de l'école maternelle universelle et gratuite, de même que près de la moitié des

enfants de 2 ans. La priorité actuelle est de couvrir tous les enfants de 2 ans et de mettre au point un programme éducatif approprié à cet âge.

Les enfants de moins de 3 ans fréquentent des crèches collectives subventionnées, à moins qu'ils ne soient gardés par leur mère ou une assistante maternelle agréée. Une aide financière particulière est prévue dans chaque cas. Les mères de deux enfants ou plus qui se retirent du marché du travail, par exemple, peuvent être admissibles à l'allocation parentale d'éducation si elles satisfont à certains critères d'admissibilité.

La politique familiale française est en constante évolution. En 2001, le législateur a introduit un congé de présence parentale pour les parents d'un enfant gravement malade. Ce congé d'une durée de 4 mois, renouvelable deux fois, comprend une indemnité à taux fixe sans égard au revenu. Par ailleurs, depuis janvier 2002, les pères peuvent bénéficier d'un congé de paternité de 11 jours, indemnisé comme le congé de maternité. Plus récemment, le gouvernement a annoncé une réforme des prestations familiales pour janvier 2004.

La politique familiale française a atteint son objectif premier de redistribution horizontale entre ménages avec et sans enfants. Il est plus difficile de déterminer si son objectif à long terme d'empêcher un déclin trop prononcé de la natalité a été atteint (voir *Clearinghouse*).

Dans l'ensemble, la politique familiale française est encore largement universelle si l'on considère des mesures comme l'allocation familiale de base, la maternelle gratuite et le quotient familial. Plusieurs mesures sont conçues pour les familles nombreuses : le complément familial, la prime de déménagement et l'allocation parentale d'éducation offerte initialement aux familles de trois enfants ou plus. D'autres mesures, comme l'allocation familiale et le congé de maternité, sont modulées en faveur des familles nombreuses. Les familles monoparentales, pour leur part, disposent d'un revenu minimal garanti : l'allocation de parent isolé. Les services et les prestations aux familles représentent 2,6 % du PIB en 1995.

Il est à noter que le revenu minimum d'insertion, introduit en 1989, s'applique aux personnes de 25 ans ou plus ainsi qu'aux moins de 25 ans ayant des enfants à charge. Depuis 1998, toute personne sans ressource peut prétendre au revenu minimal d'insertion.

Organismes gouvernementaux

L'État définit les principes et les orientations prioritaires de l'action sociale, mais ce sont les collectivités territoriales qui ont la responsabilité de les mettre en œuvre. Les Conseils généraux des départements s'occupent de la protection de l'enfance, du placement des enfants, de la protection maternelle et infantile, de la prévention et de la lutte contre la maltraitance. Les communes sont responsables des crèches, des centres d'animation, des équipements sociaux et de loisirs, de la culture, des contrats de ville, des plans locaux d'habitat et des dispositifs d'insertion.

Les prestations familiales relèvent du ministère de l'Emploi et de la Solidarité nationale, de la Caisse nationale des allocations familiales, responsable du financement des allocations familiales, et des caisses d'allocations familiales régionales, responsables du versement des prestations familiales et du revenu minimum d'insertion.

L'enseignement préscolaire relève du ministère de l'Éducation nationale alors que le ministère de la Santé est responsable des services de garde pour les moins de 3 ans et de la santé maternelle et infantile.

Tendances démographiques et sociales

La France compte 59 millions d'habitants en 2001; 19 % de la population a moins de 15 ans en 1998. L'indice synthétique de fécondité est relativement stable depuis les vingt dernières années, passant de 1,95 enfant par femme en 1980 à 1,89 en 2000. L'âge moyen des mères à la maternité a augmenté, passant de 26,8 ans en 1980 à 29,3 ans en 1998.

La probabilité d'un divorce a quadruplé de 1965 à 1997, passant de 10 % à 40 %. Par ailleurs, la cohabitation a augmenté de même que les naissances hors mariage. La proportion de naissances hors mariage est passée de 11,4 % en 1980 à 40,7 % en 1999. Un nouvel accord légal permet de formaliser la cohabitation depuis 1999.

Au milieu des années 90, 69 % des femmes mariées avec enfants étaient dans la population active et 82 % des mères seules. La plupart travaillaient à temps plein.

Le taux de pauvreté infantile était de 7,9 % en 1994; le taux de pauvreté infantile est de 26,1 % chez les enfants vivant avec un parent seul et de 6,4 % chez les enfants vivant dans un autre type de famille.

Depuis le 16 novembre 1999, deux personnes majeures de même sexe ou de sexe différent peuvent conclure un pacte civil de solidarité dans le but d'organiser leur vie commune. Le pacte civil de solidarité (PACS) n'implique pas nécessairement qu'il y ait des relations sexuelles entre les contractants. Il est sans effet sur les règles de la filiation et de l'autorité parentale. De plus, les partenaires d'un PACS ne peuvent adopter ensemble un enfant ni recourir à la procréation médicalement assistée dans le cas de deux partenaires de sexe féminin (voir ministère de la Justice).

Les prestations familiales

Les prestations familiales ne sont pas imposables; elles représentent un élément majeur du revenu des familles.

L'allocation familiale de base est versée aux familles de deux enfants ou plus sans égard au revenu. Ces enfants doivent avoir moins de 16 ans ou moins de 20 ans si leur rémunération ne dépasse pas 55 % du salaire minimal interprofessionnel de croissance (soit le seuil minimal de rémunération).

L'allocation est de 108,86 € (139 \$ CA) par mois pour deux enfants en 2002, de 248,33 € (317 \$ CA) par mois pour trois enfants et de 139,47 € (178 \$ CA) par mois par enfant supplémentaire. Chaque enfant de 11 à 16 ans donne droit à une majoration de 30,62 € (39 \$ CA) par mois; chaque enfant de plus de 16 ans, à une majoration de 54,43 € (69 \$ CA). Ces majorations ne s'appliquent pas à l'aîné d'une famille de deux enfants.

Par ailleurs, des prestations supplémentaires (décrites ci-dessous) sont prévues pour les jeunes enfants, pour les parents seuls, pour les familles nombreuses, pour les enfants adoptés, pour les enfants handicapés, pour les orphelins et pour la rentrée scolaire. Toutes ces prestations varient selon le revenu, sauf l'allocation de soutien familial pour les orphelins et l'allocation d'éducation spéciale pour les enfants handicapés.

Le revenu pris en compte est le *revenu net catégoriel*, ou revenu net pour simplifier. Le revenu net catégoriel est constitué des revenus imposables. Il tient compte de la déduction forfaitaire de 10 % pour les dépenses professionnelles, de l'abattement de 20 % sur le revenu déclaré spontanément par le contribuable, ainsi que de diverses autres corrections.

Les prestations familiales sont financées par une contribution de l'employeur et par l'État.

L'allocation pour jeune enfant

L'allocation pour jeune enfant (APJE) est versée du 5^e mois de la grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant sous condition de ressources. Elle s'élève à 156,31 €(199 \$ CA) par mois en 2002. Une seule allocation est versée par famille, sauf en cas de naissances multiples (on verse alors une allocation par enfant). Pour être admissibles, les parents seuls avec un enfant doivent avoir un revenu net égal ou inférieur à 22 526 €(28 721 \$ CA). Les couples à deux revenus avec deux enfants doivent avoir un revenu net égal ou inférieur à 25 935 €(33 067 \$ CA).

L'allocation de parent isolé

L'allocation de parent isolé (API) est un revenu minimal garanti pour les femmes seules attendant un enfant ainsi que pour les parents seuls dont l'isolement est récent. Le montant de l'API est égal à la différence entre le montant maximal de l'API et le total des ressources du parent seul en incluant la pension alimentaire. En 2002, le montant maximal de l'API est de 512,81 € (654 \$ CA) par mois pour une femme seule attendant un enfant, de 683,75 €(872 \$ CA) par mois pour un parent seul avec un enfant et de 170,94 €(218 \$ CA) par mois par enfant supplémentaire.

Les parents seuls ayant des ressources supérieures à ces montants ne reçoivent pas d'allocation. L'API est versée jusqu'à ce que l'enfant ait 3 ans ou pendant 12 mois consécutifs si les enfants sont âgés de plus de 3 ans et si la demande a été présentée dans les 6 mois suivant l'isolement du parent.

Si une bénéficiaire de l'API retourne au travail, la caisse d'allocations familiales ne tient pas compte du salaire reçu pendant les 6 premiers mois; pendant les 9 mois suivants, la caisse tient compte de 50 % de la rémunération.

L'allocation de parent isolé est plus généreuse que le revenu minimal d'insertion versé aux assistés sociaux.

Le complément familial pour les familles comptant trois enfants ou plus

Les familles comptant trois enfants ou plus d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans peuvent avoir droit au complément familial si leurs ressources ne dépassent pas certaines limites. Les jeunes de

moins de 21 ans ne doivent pas travailler; s'ils reçoivent une rémunération (à titre de stagiaire ou d'apprenti), celle-ci ne doit pas excéder 55 % du salaire minimum. En 2002, le complément familial est de 141,68 €(181 \$ CA) par mois.

Pour être admissibles, les couples à un revenu avec trois enfants doivent avoir un revenu net qui ne dépasse pas 24 545 €(31 295 \$ CA). Les parents seuls avec trois enfants, pour leur part, doivent avoir un revenu net qui ne dépasse pas 30 026 €(38 283 \$ CA). Si les ressources du ménage dépassent de peu ces limites, une allocation réduite peut être versée.

L'allocation d'adoption

Chaque enfant adopté donne droit à une allocation d'adoption si les ressources du ménage sont inférieures à une certaine limite. En 2002, l'allocation d'adoption se chiffre à 156,31 € (199 \$ CA) par mois, par enfant adopté. Elle est versée pendant 21 mois à partir du mois suivant l'arrivée de l'enfant.

Pour être admissible, un couple à deux revenus qui adopte un enfant doit avoir un revenu net qui ne dépasse pas 22 526 €(28 721 \$ CA).

L'allocation d'éducation spéciale pour les enfants handicapés

Les enfants à charge de moins de 20 ans ayant un handicap peuvent donner droit à l'allocation spéciale d'éducation. Le montant versé dépend du taux d'incapacité de l'enfant. La Commission départementale d'éducation spéciale se prononce sur ce taux, sur l'attribution de l'allocation et sur la durée du versement. En 2002, l'allocation d'éducation spéciale se chiffre à 109,40 € (139 \$ CA) par mois, plus un complément qui dépend du taux d'incapacité.

L'allocation de soutien familial pour les orphelins

Un enfant de moins de 20 ans orphelin de père ou de mère ou des deux donne droit à une allocation de soutien familial versée au parent survivant ou au tuteur. En 2002, l'allocation de soutien familial se chiffre à 76,54 €(98 \$ CA) par mois dans le cas d'un enfant privé de l'un de ses parents, et à 102,05 €(130 \$ CA) par mois dans le cas d'un enfant privé de ses deux parents.

L'allocation de soutien familial est également versée à l'égard d'un enfant non reconnu par son père.

L'allocation de rentrée scolaire

Les familles à revenu modeste peuvent recevoir une allocation (unique) de rentrée scolaire à l'égard de leurs enfants de 6 à 18 ans si leurs ressources sont inférieures ou égales à un certain seuil. L'enfant doit être écolier, étudiant ou apprenti et gagner moins que 55 % du salaire minimal interprofessionnel de croissance. Pour la rentrée 2001-2002, l'allocation de rentrée scolaire se chiffre à 243,92 €(311 \$ CA) par enfant.

Pour être admissible, le revenu net de la famille ne doit pas dépasser 15 885 € (20 253 \$ CA) pour un enfant, 19 551 € (24 928 \$ CA) pour deux enfants et 23 217 € (29 602 \$ CA) pour trois enfants.

La fiscalité

L'unité d'imposition

Les personnes seules et les couples en union de fait déclarent leurs revenus sur une base individuelle.

Les couples mariés doivent faire une déclaration commune, de même que les signataires d'un pacte civil de solidarité. Ces derniers doivent cependant compter trois ans de vie commune depuis l'enregistrement de leur PACS pour produire une déclaration commune.

Le quotient familial

Toutes les familles ayant un revenu imposable bénéficient du *quotient familial*, une méthode de calcul de l'impôt sur le revenu qui permet de réduire la progressivité de l'impôt des familles qui ont des enfants à charge. L'État français estime en effet qu'à revenu égal le niveau de vie des familles dépend du nombre de personnes à charge. Les familles avec enfants ayant un niveau de vie moindre que les ménages sans enfant (à revenu égal) paient donc moins d'impôt en vertu d'un principe d'équité horizontale.

En 2002, la baisse d'impôt qui découle du quotient familial, et qui augmente avec le revenu et le nombre d'enfants, est plafonnée chez les couples à un maximum de 2051 € (2615 \$ CA) par enfant pour les enfants de rangs 1 et 2, et à 4102 € (5230 \$ CA) par enfant pour les enfants de rang supérieur. Un couple marié avec deux enfants bénéficie de la baisse d'impôt maximale (soit 2051 € par enfant) lorsque son revenu imposable est égal ou supérieur à 61 846 € (78 854 \$ CA). Dans un couple en union de fait, l'un des conjoints prend les enfants à sa charge. Un conjoint avec deux enfants à charge bénéficie de la baisse d'impôt maximale (4102 € ou 5230 \$ CA) quand son revenu imposable est égal ou supérieur à 38 305 € (48 839 \$ CA).

Chez les parents seuls, l'avantage fiscal découlant du quotient familial est plafonné à 3549 € (4525 \$ CA) pour un enfant de rang 1, à 2051 € (2615 \$ CA) pour un enfant de rang 2 et à 4102 € (5230 \$ CA) pour chaque enfant de rang supérieur. Un parent seul avec un enfant bénéficie de l'avantage fiscal maximal (soit 3549 €) lorsque son revenu imposable est égal ou supérieur à 32 472 € (41 402 \$ CA).

La réduction d'impôt pour frais de garde

Les familles qui utilisent des services de garde pour un enfant de moins de 7 ans ont droit à une réduction d'impôt pour frais de garde. Cette réduction correspond à 25 % des frais déclarés, ceux-ci étant plafonnés à 2300 € (2933 \$ CA) par an et par enfant en 2002.

La prime pour l'emploi

La prime pour l'emploi (PPE) est un supplément au revenu du travail qui prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. En effet, cette prime réduit l'impôt à payer et peut donner lieu à un remboursement lorsque le crédit obtenu est plus grand que l'impôt à payer.

Pour être admissible à la prime pour l'emploi, un couple marié avec une imposition commune doit avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 23 944 € (30 529 \$ CA) en 2002; un contribuable célibataire, veuf ou divorcé, doit avoir un revenu fiscal inférieur à 11 972 € (15 264 \$ CA). Ces limites sont majorées de 3308 € (4218 \$ CA) par enfant à charge. Le revenu fiscal de référence correspond au revenu net imposable plus certaines corrections.

Le calcul de la prime tient compte du revenu d'activité de chaque membre du foyer fiscal. Dans le cas d'un couple marié faisant une déclaration commune, le revenu d'activité de chaque conjoint peut donner lieu à une prime individuelle; ces deux primes sont additionnées pour obtenir la prime du foyer fiscal. La prime pour l'emploi représente 4,4 % du revenu d'activité, au maximum, ce pourcentage diminuant avec le revenu d'activité. Un montant forfaitaire pour enfant à charge s'ajoute à la prime du foyer fiscal. La prime pour l'emploi remonte à l'année d'imposition 2000.

Les congés parentaux

Le congé de maternité

Les travailleuses comptant 10 mois d'immatriculation à la sécurité sociale, avant la date prévue de l'accouchement, et qui répondent à certaines exigences d'emploi (voir plus loin), ont droit à un congé de maternité indemnisé dont la durée varie selon le rang de l'enfant. Ce congé est de :

- 16 semaines pour une naissance de rang 1 ou 2;
- 26 semaines pour une naissance de rang 3 ou supérieur;
- 34 semaines pour des jumeaux;
- 46 semaines pour la naissance de trois enfants ou plus (naissances multiples).

Le congé de maternité peut être prolongé de 2 semaines avant l'accouchement en cas de grossesse pathologique.

L'indemnité journalière est imposable et correspond au salaire net jusqu'à un plafond de 61 € (78 \$ CA) par jour en 2001. Les conventions collectives peuvent combler la différence entre ce plafond et le salaire net. Le salaire brut pris en compte pour le calcul de l'indemnité est plafonné à 19 760 € (25 194 \$ CA), sur une base annuelle. Le salaire net est obtenu en soustrayant du salaire brut les cotisations salariales obligatoires au taux forfaitaire de 19,79 %.

En cas de décès de la mère en couches, le repos postnatal peut être transféré au père, soit 10 semaines dans le cas d'une naissance de rang 1 ou 2, et 18 semaines dans le cas d'une naissance de rang 3 ou supérieur.

L'immatriculation à la sécurité sociale se fait généralement au moment de la première embauche.

Les exigences d'emploi, pour avoir droit aux indemnités de maternité, sont les suivantes :

- avoir travaillé au moins 200 heures au cours des 3 mois précédant le début de la grossesse ou le début du congé de maternité;
- ou avoir cotisé (à la sécurité sociale) sur un salaire au moins égal à 1015 fois le salaire minimal horaire (SMIC) au cours des 6 mois précédant la date du début de la grossesse ou le début du congé de maternité.

Le congé d'adoption

Le congé d'adoption partageable est d'une durée de 10 semaines pour un enfant de rang 1 ou 2, de 18 semaines pour un enfant de rang 3 ou supérieur, et de 22 semaines quand plus d'un enfant est adopté. L'indemnité journalière se calcule comme pour le congé de maternité.

Le congé de paternité

Les pères ont droit à un congé de 3 jours payé par l'employeur lors de la naissance de leur enfant. Depuis le 1^{er} janvier 2002, ils ont également droit à un congé de paternité de 11 jours qui doit être pris dans un délai de 4 mois à compter de la naissance (ce congé est de 18 jours en cas de naissances multiples). L'indemnité journalière se calcule comme pour le congé de maternité.

Le congé parental d'éducation

Le congé parental d'éducation peut suivre le congé de maternité et s'étendre jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Pendant ce congé, l'emploi est protégé et les avantages sociaux sont maintenus. Le congé parental a été introduit en 1985, amélioré en 1994 et élargi pour couvrir l'adoption en 1996.

Le congé parental n'est pas indemnisé pour un premier enfant. Les parents travailleurs ayant au moins deux enfants dont au moins un est âgé de moins de 3 ans peuvent, dans certaines conditions, se retirer du marché du travail pour s'occuper de leurs enfants et recevoir alors l'allocation parentale d'éducation (APE). Dans un couple, l'un des deux parents peut réclamer cette allocation qui n'est pas imposable. En 2002, elle se chiffre à 484,97 € (618 \$ CA) par mois à taux plein. Il est aussi possible de travailler à temps partiel et de recevoir une allocation à taux partiel. L'allocation d'éducation n'est pas cumulable avec l'indemnité de maternité.

Pour être admissible à cette allocation, les bénéficiaires avec deux enfants doivent avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins deux ans dans les cinq ans qui précèdent la naissance, l'adoption ou l'accueil du 2^e enfant. Les bénéficiaires avec trois enfants ou plus doivent compter au moins deux ans d'activité professionnelle dans les dix ans qui précèdent l'arrivée du dernier enfant.

L'allocation parentale d'éducation est versée jusqu'au 3^e anniversaire du dernier enfant, ce qui coïncide avec son entrée à la maternelle.

Les congés pour s'occuper d'un enfant malade

Les travailleurs ont droit à un congé non rémunéré de 3 jours par an pour s'occuper d'un enfant malade de moins de 16 ans. Ce congé est de 5 jours par an pour un enfant de moins de un an ou si le travailleur assume la charge de trois enfants ou plus de moins de 16 ans.

Par ailleurs, si un enfant à charge de moins de 20 ans est gravement malade, handicapé ou accidenté et si son état nécessite des soins continus ou la présence d'un parent, ses parents peuvent se prévaloir d'un congé de présence parentale (partageable) de 4 mois renouvelable deux fois (soit 12 mois en tout). En 2003, le parent qui vit en couple et qui cesse toute activité reçoit une allocation de présence parentale (APP) non imposable de 809,55 € (1032 \$ CA) par mois; pour le parent seul qui cesse toute activité, cette allocation se chiffre à 961,34 € (1226 \$ CA) par mois. Des montants plus faibles sont versés aux parents qui choisissent de travailler à temps partiel.

Un médecin doit certifier la nécessité d'une présence parentale d'une durée minimale de 4 mois (ou 2 mois pour les grands prématurés).

Les services à la petite enfance

La scolarité est obligatoire à 6 ans. Presque tous les enfants de 3 à 5 ans fréquentent la maternelle universelle et gratuite et près de 35 % des enfants de 2 ans (2000-2001). L'école maternelle dispense 26 heures de classe par semaine (voir Eurybase). Les besoins en services de garde concernent donc la garde à la journée pour la majorité des enfants de moins de 3 ans et une garde complémentaire à l'école pour les enfants de 3 ans ou plus.

L'offre publique de services de garde est organisée et subventionnée par les municipalités et les caisses d'allocations familiales. L'offre publique comprend (Marie Hélène Saint-Pierre, p. 24) :

- pour les moins de 3 ans : les crèches collectives, les crèches familiales, les crèches parentales et les haltes-garderies;
- pour les enfants scolarisés : les garderies scolaires et les centres aérés (ou centres de loisirs).

D'autres modes de garde existent, mais sont moins courants.

La crèche collective est une structure de garde collective, comptant un personnel qualifié, sous la responsabilité d'une directrice diplômée en puériculture.

Les crèches familiales sont un réseau d'assistantes maternelles agréées gardant à domicile au plus trois enfants, y compris les leurs. Ces assistantes maternelles sont sous la responsabilité d'une puéricultrice qualifiée.

La crèche parentale est une structure gérée par une association de parents qui recrutent eux-mêmes un personnel qualifié. Ces crèches fonctionnent sous le contrôle du centre de protection maternelle et infantile; elles peuvent accueillir un maximum de vingt enfants d'âge préscolaire. Leur financement est assuré par des cotisations parentales (fixées en fonction du revenu), par la

caisse d'allocations familiales, ainsi que par les collectivités locales dans des proportions variables (voir Parenté).

La halte-garderie est un service de garde de quelques heures par jour.

Le centre aéré, ou centre de loisirs, accueille les enfants scolarisés le mercredi (jour de congé scolaire) et durant les vacances.

De façon générale, la contribution des parents pour les services d'une crèche collective est proportionnelle à leurs revenus et tient compte de la taille de la famille. Pour une place de garde à temps plein, par exemple, la contribution mensuelle des parents est fixée à 12 % du revenu familial net mensuel quand la famille compte un enfant, à 10 % quand la famille compte deux enfants et à 7,5 % quand la famille compte trois enfants (voir Bébés Info). La contribution parentale comporte un minimum et un plafond. Dans une crèche familiale, les frais mensuels d'une place de garde sont fixés à 10 % du revenu net mensuel quand la famille compte un enfant, à 8,33 % quand la famille compte deux enfants et à 6,25 % quand la famille compte trois enfants (voir Le Money Mag). Ces deux barèmes sont proposés aux crèches par les caisses d'allocations familiales. Les crèches peuvent toutefois adopter des tarifs différents. Les parents ont droit à une réduction d'impôt pour frais de garde.

En 2002, les frais de garde pour un enfant de moins de 3 ans confié à une crèche collective se situent à 98 € (125 \$ CA) par mois lorsque le revenu familial est de 10 956 € (14 000 \$ CA) et à 437 € (557 \$ CA) lorsque le revenu familial se situe à 54 780 € (70 000 \$ CA), en tenant compte de la réduction d'impôt pour frais de garde (voir Frédérique Leprince).

Les services de garde publics sont loin de répondre à la demande. Ainsi, en 2000, à peine 20 % des enfants de moins de 3 ans ayant des parents au travail disposaient d'une place dans un service de garde collectif (voir République française, *Conférence de la famille 2000*).

L'offre privée de services de garde provient des assistantes maternelles agréées. Celles-ci reçoivent les enfants chez elles (Marie Hélène Saint-Pierre, p. 25). Les parents peuvent aussi engager une gardienne à domicile. Les parents qui utilisent les services d'une assistante maternelle peuvent recevoir l'allocation d'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA); ceux qui emploient une gardienne à domicile peuvent recevoir l'allocation de garde d'enfants à domicile (AGED).

L'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)

En vertu de ce programme, la caisse d'allocations familiales verse, à la place des parents, les cotisations sociales dues pour l'assistante maternelle agréée à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Elle verse de plus à la famille une allocation non imposable variant selon les ressources du ménage (le revenu net catégoriel). En 2002, l'allocation versée pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans varie de 199,78 € (255 \$ CA) par mois chez les bas revenus à 130,90 € (167 \$ CA) par mois chez les hauts revenus. Pour un enfant de 3 à 6 ans, l'allocation varie de 99,91 € (127 \$ CA) par mois chez les bas revenus à 65,46 € (83 \$ CA) par mois chez les hauts revenus.

L'enfant doit être gardé au domicile de l'assistante maternelle.

L'allocation de garde d'enfants à domicile (AGED)

L'aide fournie pour la garde d'un enfant au domicile de ses parents est relativement moins généreuse que l'aide précédente et se limite à un certain pourcentage des cotisations sociales dues à l'Union de recouvrement pour la personne employée. Ce montant (qui est plafonné) est versé directement à l'Union de recouvrement.

L'avance sur la pension alimentaire pour enfants

Si un parent seul ne reçoit pas la pension alimentaire fixée par décision de justice, une allocation de soutien familial non imposable lui est due à titre d'avance. En 2002, l'allocation se chiffre à 76,54 € (98 \$ CA) par mois et par enfant de moins de 20 ans. La caisse d'allocations familiales se charge de récupérer la pension et se rembourse les sommes versées. Cette allocation est aussi versée si l'autre parent est décédé ou n'a pas reconnu l'enfant ou l'a abandonné.

En cas d'abandon, de séparation ou de divorce, et s'il n'y a pas eu de décision de justice concernant la pension alimentaire, l'allocation de soutien familial est versée pendant 4 mois au cours desquels le parent gardien doit engager une action en justice pour faire fixer le montant de pension alimentaire.

L'aide au logement

Les caisses d'allocations familiales peuvent verser aux familles une allocation de logement, une aide personnalisée au logement et une prime de déménagement, sous conditions de ressources. Les caisses disposant des fonds nécessaires peuvent aussi accorder un prêt à l'amélioration de l'habitat selon leurs propres critères d'attribution.

L'allocation de logement

Une allocation de logement (AL) non imposable peut être accordée aux ménages locataires ou propriétaires. Le montant versé aux locataires dépend des ressources du ménage, de la situation familiale, de la nature du logement, du lieu de résidence, du loyer et du nombre d'enfants ou de personnes à charge. Le montant versé aux propriétaires dépend des mêmes facteurs, le facteur loyer étant remplacé par la date du prêt et le montant des remboursements.

L'aide personnalisée au logement

L'aide personnalisée au logement (APL) est destinée d'une part aux locataires d'un logement conventionné (soit, généralement, un HLM) et, d'autre part, aux propriétaires ayant reçu un prêt aidé par l'État pour l'achat, la construction ou l'amélioration d'un logement (prêt aidé, prêt conventionné ou prêt d'accession sociale).

Le montant versé dépend, entre autres, des ressources du ménage, de la situation familiale, du nombre d'enfants ou de personnes à charge et du loyer (ou alternativement du montant des remboursements sur un prêt).

La prime de déménagement

La prime de déménagement est destinée aux familles qui déménagent et qui comptent au moins trois enfants, le dernier ayant moins de 2 ans. Ces familles doivent aussi être admissibles à une aide au logement pour leur nouvelle résidence (APL ou AL). La prime de déménagement est égale aux frais de déménagement avec un plafond variant selon le nombre d'enfants (820,49 € ou 1046 \$ CA pour trois enfants en 2002). La prime de déménagement est indirectement une allocation sous condition de ressources puisque le bénéficiaire doit être admissible à une aide au logement. Cette allocation n'est pas imposable.

Le prêt à l'amélioration de l'habitat

Les ménages qui reçoivent au moins une prestation familiale, locataires ou propriétaires, et qui veulent améliorer leur logement peuvent être admissibles à un prêt à l'amélioration de l'habitat. Le prêt peut atteindre 80 % des dépenses engagées dans la limite de 1067,14 € (1361 \$ CA) en 2002. Il est remboursable en trois ans à un taux d'intérêt de 1 %. Ce prêt n'est pas une mesure universelle puisque les caisses d'allocations familiales peuvent instituer un ordre de priorité.

Le cumul des prestations familiales

Voici quelques règles concernant le cumul des prestations familiales.

Allocation pour jeune enfant

L'allocation pour jeune enfant n'est pas cumulable avec l'allocation parentale d'éducation, sauf si une grossesse survient. Dans ce cas, l'allocation pour jeune enfant est versée du 5^e mois de la grossesse à la naissance de l'enfant.

Allocation d'adoption

L'allocation d'adoption est partiellement cumulable avec l'allocation pour jeune enfant si l'enfant a moins de 3 ans. L'allocation pour jeune enfant peut alors être versée pendant quelques mois. Par ailleurs, l'allocation d'adoption n'est pas cumulable avec le complément familial, avec l'allocation de soutien familial (sauf si cette dernière est versée pour un autre enfant) et avec l'allocation parentale d'éducation (l'allocation la plus élevée étant alors versée).

Allocation parentale d'éducation

L'allocation parentale d'éducation à plein tarif n'est pas cumulable avec l'aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, ni avec l'indemnité journalière de maternité.

Allocation de présence parentale

L'allocation de présence parentale n'est pas cumulable, entre autres avec les indemnités de maternité, l'allocation parentale d'éducation, l'allocation de chômage ou les indemnités d'accident du travail.

Réaménagement de certaines prestations familiales en 2004

Le gouvernement français, par la voix de son premier ministre, a annoncé la création d'une prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) lors de la conférence de la famille, en avril 2003. Cette nouvelle prestation est versée à l'égard des enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2004; elle remplace quatre allocations :

- l'allocation pour jeune enfant (APJE);
- l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA);
- l'allocation de garde d'enfants à domicile (AGED);
- l'allocation parentale d'éducation (APE).

Ces anciennes allocations continuent de s'appliquer à l'égard des enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004.

La prestation d'accueil du jeune enfant comporte une allocation de base et un complément de libre choix.

L'allocation de base comprend une prime à la naissance de 800 € (1020 \$ CA) versée au 7^e mois de la grossesse et une allocation mensuelle de 160 € (204 \$ CA) par mois versée depuis la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Pour bénéficier de l'allocation de base, les parents doivent avoir un revenu inférieur à 4,5 fois le salaire minimum.

Le montant de base est assorti d'un complément de libre choix accordé :

- en cas de réduction ou de cessation d'activité professionnelle;
- ou pour financer la garde d'un enfant à domicile ou chez une assistante maternelle.

Le complément accordé pour financer la garde d'un enfant (ou complément de libre choix du mode de garde) est modulé en fonction du revenu familial; il est versé jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Le complément accordé en cas de réduction ou de cessation d'activité professionnelle (ou complément de libre choix d'activité) se chiffre à 340 € (433 \$ CA) par mois et est universel. Pour en bénéficier, le parent ayant un enfant doit avoir travaillé deux ans pendant les deux années précédant le congé, le parent ayant deux enfants doit avoir travaillé deux ans dans les quatre dernières années, et le parent ayant trois enfants ou plus doit avoir travaillé deux ans dans les cinq dernières années. Le complément de libre choix est versé jusqu'aux 3 ans du dernier enfant. Dans le cas d'un premier enfant, cependant, le complément n'est versé que pendant les six mois suivant le congé de maternité. Le complément de libre choix est augmenté de 15 % si le bénéficiaire choisit de travailler à temps partiel. Cette mesure devrait notamment permettre aux mères de maintenir le contact avec le marché du travail (voir : *La lettre du gouvernement*).

Le premier ministre a également annoncé la création de 20 000 nouvelles places de garde dans les structures publiques ou privées (voir Caisse nationale des allocations familiales, 7 mai 2003).

Sources

Bergeron, Josée, *Axes et enjeux de la politique familiale française*, INRS-Culture et Société, Montréal, 1997, 81 pages.

Saint-Pierre, Marie Hélène, *La prise en charge des enfants en France*, INRS-Culture et Société, Montréal, 1997, 82 pages.

Caisse nationale des allocations familiales (France), *Toutes les prestations*, www.caf.fr/catalogue/principal.htm, 30 janvier 2002.

Id., *Infos pratiques (réforme de 2004)*, www.caf.fr/actunationale/principal.htm, 7 mai 2003.

Les droits de l'enfant (France), *Conférence de la famille 2003*, www.droitsenfant.com/actu.htm, 6 mai 2003.

Confédération française démocratique du travail, *Le congé de paternité : conseils pratiques*, www.cfdt.fr/actu/protection/protection_57.htm, 19 mars 2002.

Service public (France), *Plafonnement du quotient familial*, <http://vosdroits.service-public.fr/ARBO/1301090802-FXIMP775.html>, 27 mars 2002.

The Clearinghouse on International Developments in Child, Youth and Family Policies at Columbia University, *France*, www.childpolicyintl.org/countries/france.html, 10 juin 2002.

Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, *La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2001*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_fr.htm, 7 mai 2002.

Observatoire européen de la situation sociale, de la démographie et de la famille, *Statistiques*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/eoss/selectstatcountry_en.html, 28 mars 2003.

République française, *Service public, Quels sont les montants et le mode de calcul de l'indemnité journalière de maternité ?*, <http://vosquestions.service-public.fr/fiche/1778.htm>, 14 février 2003.

Assurance-maladie en ligne (Ameli), *En cas de maternité*, www.ameli.fr/82/DOC/47/fiche.html?page=4, 9 avril 2003.

Bébé Info, *Coût de la garde (décrets de juillet 2001)*, www.bebeinfo.org/cout_garde.html, 12 mai 2003.

Le Money Mag, *Combien coûte la garde en crèche ?*, www.lemoneymag.fr/Kalideo/Site/s_Fiche_Outil/1,2087,4-2674-0-4643-5348-2968-OUT,00.html, 21 mai 2003.

Parenté, *Crèches parentales*, www.parente.org/sommaire2.htm, 15 mai 2003.

La documentation française, *Les dispositifs d'aide à la famille : présentation, enjeux et financement*, www.vie-publique.fr/dossier_polpublic/famille/dispositifs_aides/index_aides.shtml, 8 mai 2003.

République française, *Conférence de la famille 2000*, www.social.gouv.fr/famille-enfance/doss_pr/34_000616c.htm, 22 mai 2003.

La lettre du gouvernement (République française), n° 141, 5 mai 2003 : *Des mesures pour faciliter l'accueil de l'enfant*, page 4.

Ministère de la Justice (France), *Pacte civil de solidarité (PACS)*, www.justice.gouv.fr/publicat/fichepacs.htm, octobre 2000.

Droits des jeunes (France), *Le Pacte civil de solidarité (PACS)*, www.droitsdesjeunes.gouv.fr/test/guide/a1_fa_18.html, 3 juin 2003.

Service public (France), *Prime pour l'emploi*, <http://vosdroits.service-public.fr/ARBO/130108-NXIMP153.html>, 30 mai 2003.

Patrimoine (France), *La prime pour l'emploi*, www.patrimoine.com/infos/gui138_imp.html, 30 mai 2003.

Leprince, Frédérique, *L'accueil des jeunes enfants en France : État des lieux et pistes d'amélioration*, Haut Conseil de la population et de la famille, République française, janvier 2003, annexe 7.1.

Eurybase 2001, *The Information Database on Education systems in Europe*, www.eurydice.org/Eurybase/Application/carte.htm, 15 octobre 2003.

Service public (France), *Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un congé pour enfant malade ?*, <http://vosquestions.service-public.fr/fiche/2712.htm>, mai 2003.

2.8 Norvège

Vue d'ensemble

La Norvège se distingue par une politique d'égalité entre les sexes qui remonte aux années 70. La politique familiale a été l'un des instruments de cette politique d'égalité; l'accent a été mis, en particulier, sur l'amélioration des congés parentaux, sur la construction de jardins d'enfants et sur la protection des droits des enfants.

Le ministère de l'Enfance et de la Famille a été créé en 1991. Il doit veiller à l'existence de bonnes conditions de vie et de développement pour les enfants et les adolescents, à assurer des conditions financières et sociales stables pour les familles avec enfants, et à promouvoir l'égalité des sexes. Ce ministère est aussi responsable de la défense des droits des consommateurs.

La politique familiale norvégienne prévoit une allocation familiale universelle non imposable, des congés parentaux de longue durée, ainsi que plusieurs prestations pour les familles monoparentales. Les communes sont responsables des jardins d'enfants. Depuis 1997, par ailleurs, les familles qui n'envoient pas leurs enfants de 1 à 3 ans dans un service de garde public ont droit à une allocation de garde d'enfants à domicile assez généreuse. Cette dernière mesure, cependant, a soulevé une controverse puisqu'elle incite les mères à demeurer au foyer (voir *Le statut de la femme en Norvège*, mai 2002).

La politique d'égalité des sexes a pourtant été menée avec fermeté. Depuis les années 80, près de la moitié des membres du gouvernement sont des femmes. Dans la fonction publique, tout conseil, commission ou comité doit compter au moins 40 % de femmes (depuis 1988). Et à compter de 2002, les entreprises devront inclure à leur tour au moins 40 % de femmes dans leurs conseils d'administration. Certaines féministes considèrent néanmoins qu'il n'y aura pas d'égalité véritable entre les deux sexes tant que subsistera un écart salarial entre les hommes et les femmes (de 20 % en Norvège) et tant que les hommes ne participeront pas davantage aux travaux ménagers et aux soins des enfants (*Le statut de la femme en Norvège*, mai 2002).

Organismes gouvernementaux

Le ministère de l'Enfance et de la Famille est responsable de la politique relative à la protection de l'enfance, à la garde des enfants et à l'égalité des sexes.

Les communes sont responsables des services de santé, des services de garde, du suivi des conditions de vie des enfants et des adolescents et de la protection de la jeunesse.

Tendances démographiques et sociales

La Norvège compte 4,5 millions d'habitants en 2001. Les enfants de moins de 16 ans représentent 21 % de la population en 2000.

Cette année-là, l'indice synthétique de fécondité des femmes norvégiennes se situe à 1,85 enfant par femme, en hausse par rapport à 1980 (1,72).

En 2000, les enfants de moins de 18 ans vivent avec un couple marié dans 63 % des cas, avec un couple en union de fait dans 15 % des cas et avec un parent seul dans 22 % des cas.

Depuis les années 70, on assiste à un bouleversement du monde familial : on se marie plus tard qu'auparavant, près de la moitié des enfants naissent hors mariage, et le nombre des divorces ne cesse d'augmenter (près de la moitié des mariages se terminent par un divorce).

En 2000, les femmes de 16 à 64 ans travaillent à temps plein dans 42 % des cas, à temps partiel dans 32 % des cas, ou sont au chômage dans 3 % des cas, pour un taux d'activité de 76 %. Les mesures de conciliation travail-famille s'avèrent donc une nécessité.

Le taux de pauvreté infantile de la Norvège, après transferts et impôts, est le plus bas du monde après celui de la Suède, soit 3,9 % pour la Norvège en 1995, par rapport à 2,6 % pour la Suède. Le taux de pauvreté infantile se situe à 13,1 % chez les parents seuls et à 2,2 % chez les autres familles (1995). Ces taux remarquablement bas s'expliquent par un chômage très faible et par des paiements de transfert relativement généreux.

Les dépenses sociales représentent environ 27 % du PIB en 1998.

Les allocations familiales

L'allocation familiale est une prestation universelle non imposable versée à la mère pour des enfants de moins de 18 ans.

En 2001, l'allocation familiale se chiffre à 972 couronnes (129 \$ CA) par mois et par enfant. Les enfants de 1 à 3 ans donnent droit à un supplément pour jeune enfant de 657 couronnes (87 \$ CA) par mois et par enfant. Dans le Grand Nord, les familles reçoivent un supplément de 316 couronnes (42 \$ CA) par mois et par enfant.

Les parents seuls ont droit à deux majorations :

- un enfant fictif est ajouté au nombre réel d'enfants pour le calcul de l'allocation familiale;
- un supplément additionnel pour jeune enfant (657 couronnes par mois) est versé pour chaque enfant de 1 à 3 ans.

Les prestations parentales et d'adoption

Les parents ont droit à de généreux congés payés, partageables entre les deux parents, lors d'une naissance ou d'une adoption. Les parents en emploi qui prennent ces congés reçoivent une indemnité parentale calculée en fonction du revenu. Si la mère est inactive, une allocation parentale forfaitaire est versée. Une allocation de grossesse est versée aux femmes enceintes qui travaillent dans un milieu à risque et qui doivent travailler. Les femmes qui accouchent à la maison reçoivent une subvention d'accouchement. Les parents qui adoptent un enfant à l'étranger ont droit à une subvention.

Le congé parental et le congé d'adoption

Pour être admissible aux indemnités parentales ou d'adoption, un parent doit avoir été employé pendant au moins 6 des 10 mois précédant la période de prestations.

Le congé parental faisant suite à une naissance est de 52 semaines à 80 % du salaire ou de 42 semaines à 100 % du salaire, ce dernier étant plafonné à 294 540 couronnes (39 174 \$ CA) sur une base annuelle en 2001. Dans certains cas, l'employeur peut payer la différence entre l'indemnité et le plein salaire. L'indemnité parentale est imposable.

En cas d'adoption d'un enfant de moins de 15 ans (à l'exclusion des enfants du conjoint), le congé d'adoption est de 49 semaines à 80 % du salaire ou de 39 semaines à 100 % du salaire avec le même plafond.

S'il y a des naissances multiples ou adoption de plus d'un enfant, ces durées sont augmentées comme suit : 7 semaines supplémentaires par enfant si on a choisi 80 % du salaire ou 5 semaines supplémentaires si on a choisi 100 % du salaire.

Le congé parental et le congé d'adoption sont partageables entre les deux parents. Toutefois, 3 semaines sont réservées à la mère avant l'accouchement et 6 semaines après l'accouchement. Par ailleurs, depuis 1993, 4 semaines sont réservées au père (quota du père), tant pour le congé parental que pour le congé d'adoption.

Si la mère est inactive, étudiante, ou ne peut s'occuper de l'enfant pour cause de maladie, elle a droit à une allocation de maternité (ou d'adoption) de 32 138 couronnes (4274 \$ CA) par enfant en 2001. Ce montant forfaitaire n'est pas imposable. Dans ce cas, le père a droit à 29 semaines de congé à 100 % du salaire ou à 39 semaines à 80 % du salaire.

Dans le cas des travailleurs autonomes, l'indemnité parentale est basée sur le revenu net fiscal des trois dernières années. Si le congé dure 42 semaines, l'indemnité correspond à 65 % du revenu annuel net, celui-ci étant plafonné à 294 540 couronnes (39 174 \$ CA) sur une base annuelle en 2001. Si le congé dure 52 semaines, l'indemnité correspond à 80 % du montant précédent.

L'indemnité parentale peut être combinée au travail à temps partiel pendant une période maximale de deux ans dans le cadre d'un budget temps. Cependant, peu de parents utilisent cette formule.

Le quota paternel (4 semaines) a incité davantage de pères à profiter du congé parental.

La subvention pour une naissance à la maison

Les femmes qui accouchent à domicile ont droit à une prime d'accouchement de 1765 couronnes (235 \$ CA) en 2001.

L'allocation de grossesse

Une femme enceinte qui travaille dans un milieu à risque et qui ne peut être réaffectée à une autre tâche peut cesser de travailler pendant sa grossesse et recevoir une allocation équivalente à l'indemnité de maladie.

La subvention pour l'adoption d'un enfant à l'étranger

Les parents qui adoptent un enfant à l'étranger ont droit à une subvention de 20 000 couronnes (2660 \$ CA) en 2000.

L'allocation de garde d'enfants à domicile

Depuis 1998, les parents qui ne font pas garder leurs enfants de 1 à 3 ans dans un service de garde public ont droit à une allocation de garde d'enfants à domicile (appelée aussi allocation parentale d'éducation). Ce montant universel peut être versé depuis le mois suivant le premier anniversaire de l'enfant jusqu'au mois suivant son troisième anniversaire.

Le montant versé varie en fonction du nombre d'heures passées par l'enfant dans un service de garde. En 2001, l'allocation de garde d'enfants varie de 3000 couronnes (399 \$ CA) par mois et par enfant, lorsque l'enfant est toujours gardé à la maison, à 600 couronnes (80 \$ CA) par mois lorsque l'enfant passe de 25 à 32 heures dans un établissement public (tarif minimal). Cette allocation est non imposable.

Les organisations féminines et les partis radicaux se sont opposés à cette allocation qui inciterait les femmes à demeurer au foyer. Cependant, des études réalisées à ce jour montrent que la participation des parents à la vie professionnelle n'a pas changé (*Le statut de la femme en Norvège*, mai 2002).

Certains parents utilisent cette allocation pour payer une gardienne à domicile, ou une assistante maternelle qui accueille les enfants chez elle, et poursuivent leurs activités professionnelles (*Le statut de la femme en Norvège*, mai 2002).

Les prestations pour les parents seuls

La Norvège soutient le revenu des parents seuls par de multiples paiements de transferts. Les parents isolés, on l'a vu précédemment, bénéficient d'allocations familiales bonifiées. Ils peuvent aussi recevoir une prestation de transition (s'ils sont sans ressources), une allocation de garde privée (cumulable avec l'allocation de garde d'enfants à domicile), une aide à la formation, une avance sur la pension alimentaire pour enfants et une subvention de déménagement. Ces divers montants ne sont pas versés en cas de remariage.

La prestation de transition

La prestation de transition est un revenu de subsistance qui peut être accordé au parent seul pendant une période de trois ans, ou cinq ans si ce parent est inscrit à une mesure de formation pour améliorer ses compétences. L'enfant le plus jeune doit avoir moins de 8 ans.

En 2001, la prestation transitoire se chiffre à 90 816 couronnes (12 079 \$ CA) par an. Ce montant est réduit de 40 % du revenu de travail excédant 24 545 couronnes (3264 \$ CA). S'il y a une pension alimentaire pour enfants, un montant correspondant à 70 % de l'excédent de cette pension sur la garantie de pension alimentaire doit être soustrait de la prestation transitoire, qui est imposable. Cependant, l'imposition n'a lieu que si d'autres revenus s'ajoutent à cette prestation.

L'allocation de garde privée

Une allocation de garde privée, sélective selon le revenu et non imposable, peut être versée à un parent seul qui fait garder son enfant par une tierce personne, si ce parent travaille, étudie, cherche du travail ou est temporairement malade pendant une période pouvant atteindre un an.

Si le revenu annuel du parent seul est inférieur à 294 540 couronnes (39 174 \$ CA), l'allocation de garde privée représente 70 % des dépenses de garde. En 2001, l'allocation est plafonnée à 2496 couronnes (332 \$ CA) par mois pour un enfant, à 3256 couronnes (433 \$ CA) par mois pour deux enfants et à 3690 couronnes (491 \$ CA) par mois pour trois enfants ou plus.

Si le revenu annuel se situe entre 294 540 couronnes et 392 720 couronnes (52 232 \$ CA), l'allocation est fixée à 50 % des dépenses de garde. Il n'y a pas d'allocation pour un revenu supérieur à 392 720 couronnes.

L'allocation de garde privée peut être versée jusqu'à ce que l'enfant termine sa 4^e année d'école. Elle est cumulable avec l'allocation de garde d'enfants à domicile.

L'aide à la formation

Le parent seul peut recevoir une aide à la formation s'il a besoin de cours d'enseignement général ou de formation professionnelle pour se qualifier sur le marché du travail.

L'avance sur la pension alimentaire pour enfants

Les parents seuls ont droit à une avance sur la pension alimentaire pour enfants si le père est inconnu ou s'il ne verse pas la pension alimentaire pour enfants. L'avance est imposable et se chiffre à 1120 couronnes (149 \$ CA) par mois et par enfant en 2001.

Les pensions alimentaires pour enfants

Le parent non gardien doit verser une pension alimentaire pour enfants, qu'il y ait eu mariage ou non. Les parents peuvent convenir du montant à l'amiable, sinon le bureau d'assurance nationale fixe celui-ci en fonction du revenu du père et du nombre d'enfants. En 2000, les taux applicables sont les suivants :

<i>Nombre d'enfants</i>	<i>% du revenu du parent non gardien</i>
1 enfant	11
2 enfants	18
3 enfants	24
4 enfants ou plus	28

Les services de garde et l'aide pédagogique préscolaire

Les services de garde

Depuis 1997, la scolarité obligatoire commence à 6 ans. Les services de garde couvrent donc les enfants de moins de 6 ans.

Les communes sont responsables de l'agrément et de la supervision des services de garde qui peuvent être la propriété de la commune ou d'un fournisseur privé. En 2000, les jardins d'enfants avaient une gestion privée dans 49 % des cas.

Les services de garde disposent d'un programme pédagogique qui allie apprentissage et soins. Les enfants acquièrent, dès leur plus jeune âge, les bases de la vie en société tout en développant leur autonomie. On compte en moyenne 4,8 enfants par éducatrice dans les jardins d'enfants.

En 2000, plus de 52 % des enfants de 0 à 5 ans fréquentaient un jardin d'enfants. L'objectif de l'État est de permettre à toutes les familles qui le souhaitent d'avoir accès à une place d'ici 2003 à un prix raisonnable. D'ici 2005, les frais des services de garde seront répartis entre l'État, les communes et les parents à raison de 50 %, 30 % et 20 % respectivement.

Les enfants qui n'ont pas de place de garde peuvent fréquenter un centre de garde de jour. Ces centres sont des lieux de rencontre pour les enfants et les parents et un lieu où obtenir de l'aide pour l'éducation de l'enfant.

Les communes ont en outre l'obligation d'organiser des activités périscolaires pour les enfants de 6 à 10 ans.

Les frais de garde varient en fonction du revenu familial et selon la municipalité. Une réduction est habituellement accordée pour un deuxième enfant. En janvier 2003, le tarif de garde minimal moyen pour un enfant de 3 ans ou plus fréquentant un jardin d'enfants public se situait à 1500 couronnes (200 \$ CA) par mois, alors que le tarif maximal moyen se situait à 3200 couronnes (426 \$ CA) (voir Statistics Norway). Les frais de garde pour un enfant d'âge préscolaire seront plafonnés à 2500 couronnes (333 \$ CA) par mois en 2004 et à 1500 couronnes (200 \$ CA) par mois en 2005 (voir Norway Daily).

L'assistance pédagogique

Les enfants d'âge préscolaire peuvent bénéficier d'une assistance pédagogique si un spécialiste en détermine la nécessité. Cette aide peut être fournie à domicile, au centre de garde ou ailleurs. Cette mesure relève du service psycho-éducatif de la commune.

Les congés pour s'occuper d'un enfant malade

Différents congés payés permettent aux parents de s'occuper d'un enfant malade. Une prestation est versée à l'égard des enfants handicapés ou malades chroniques.

Enfants malades de moins de 12 ans

Dans un couple, chaque parent a droit à un congé payé d'une durée maximale de 10 jours pour s'occuper d'enfants malades de moins de 12 ans. Les parents qui ont plus de deux enfants ont droit à 15 jours chacun. Les parents seuls ont droit à 20 jours de congé payé ou 30 jours s'ils ont plus de deux enfants.

L'indemnité, versée par l'employeur, correspond au salaire avec un plafond de 294 540 couronnes (39 174 \$ CA) sur une base annuelle en 2001. Le bureau d'assurance nationale rembourse à l'employeur les indemnités versées au-delà de 10 jours. L'indemnité est imposable.

Enfants handicapés ou atteints d'une maladie chronique

Un travailleur qui a un enfant handicapé ou malade chronique a droit à 20 jours de congé payé par an jusqu'à l'année civile où l'enfant atteint 18 ans. Le parent seul a droit à 40 jours de congé payé. L'indemnité correspond au salaire, avec le plafond précédent, et est imposable.

Enfants gravement malades

Si un enfant de moins de 18 ans est gravement malade ou accidenté ou en danger de mort, la personne qui en prend soin peut prendre congé pour rester à son chevet, soit à l'hôpital, soit pour s'occuper de lui à la maison s'il a besoin d'une attention continue. Le bureau d'assurance nationale verse alors une prestation de soin pour invalide aussi longtemps que nécessaire pour le soin et la réadaptation de l'enfant. Celle-ci correspond à 100 % du salaire, celui-ci étant plafonné à 294 540 couronnes (39 174 \$ CA) par an en 2001. Cette prestation est imposable.

Prestation pour enfant handicapé ou malade chronique

Une prestation peut être versée à l'égard d'un enfant handicapé ou malade chronique. Une maladie est considérée comme chronique si elle dure au moins deux ou trois ans.

Autres mesures de conciliation travail-famille

Les parents ont droit à divers congés sans rémunération pour s'occuper de leurs enfants, qu'ils vivent seuls ou avec un conjoint. Les mères qui allaitent peuvent s'absenter du travail une heure par jour à cette fin, sans rémunération.

Le père et la mère peuvent travailler à temps partiel pour s'occuper de jeunes enfants à condition que cela ne cause pas d'inconvénient à l'entreprise. Ils peuvent aussi demander qu'on les exempte des heures supplémentaires.

Fiscalité

En 2001, le gouvernement norvégien a aboli le crédit d'impôt pour enfants à charge afin de majorer l'allocation familiale.

Frais de garde

Les parents ont droit à une déduction fiscale pour frais de garde à l'égard des enfants de moins de 12 ans. En 2000, cette déduction est plafonnée à 25 000 couronnes (3325 \$ CA) pour un enfant et à 30 000 couronnes (3990 \$ CA) pour deux enfants ou plus. Le parent ayant le revenu le plus élevé réclame ce montant. Cette déduction s'applique aussi à un enfant de 12 ans ou plus ayant des besoins particuliers en raison d'un handicap.

Crédit de pension de retraite pour la personne qui garde l'enfant

L'âge de la retraite est fixé à 67 ans. La sécurité sociale verse une retraite minimale à tous les citoyens. Les personnes au foyer qui prennent soin d'enfants de moins de 7 ans, de personnes âgées dépendantes ou de handicapés mentaux, se voient attribuer depuis 1992 des points de retraite supplémentaires qui leur permettront de bénéficier d'une retraite supérieure à la retraite minimale.

Allocation de logement

Une allocation de logement est versée aux familles à faible revenu.

Services de santé pour les enfants et les mères

Les cliniques de santé des communes offrent des soins de santé gratuits aux enfants ainsi que des services préventifs et de l'information aux parents. Les mères d'un premier enfant reçoivent la visite d'une infirmière à domicile.

Le service de consultation familiale

Chaque comté possède un service de consultation familiale. Les familles qui rencontrent certains problèmes peuvent s'y référer. Ce service offre également des services de médiation avant le divorce. Tous les couples ayant des enfants de moins de 16 ans doivent obligatoirement se

soumettre à un processus de médiation avant la rupture. Le but de la médiation est de parvenir à un accord sur la garde des enfants, sur les droits d'accès, etc.

Sources

Ministère de l'Enfance et de la Famille (Norvège), *The rights of parents of small children in Norway*, août 2000, 36 pages, <http://odin.dep.no/archive/bfdvedlegg/01/01/Smaab034.pdf>, 3 octobre 2002.

Ministère des Affaires étrangères (Norvège), *Prestations sociales et santé publique en Norvège*, juin 2000, http://odin.dep.no/odin/fransk/om_odin/p10000991/032005-990379/index-dok000-b-n-a.html, 30 septembre 2002.

Ministère des Affaires étrangères (Norvège), *Le statut de la femme en Norvège*, mai 2002, http://odin.dep.no/odin/fransk/om_odin/p10000991/032091-991526/index-dok000-b-n-a.html, 30 septembre 2002.

Ministère des Affaires étrangères (Norvège), *Protection sociale, sécurité et égalité*, juin 2001, http://odin.dep.no/odin/fransk/om_odin/p10000991/032091-220027/index-dok000-b-n-a.html, 30 septembre 2002.

Bureau central de statistique (Norvège), *Population, santé, criminalité*, www.ssb.no/english/subjects/00/minifakta_en/fr/10.html, 1^{er} octobre 2002.

Ministère des Finances (Norvège), *Budget 2001*, chapitre 4 (politique fiscale).

Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, *La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, Situation au 1^{er} janvier 2001*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_fr.htm, 7 mai 2002.

Nordic Social-Statistical Committee, *Social Protection in the Nordic Countries 2000*, www.nomos.dk/Nosbook/NOSBOOK.htm, 7 février 2003.

Statistics Norway, *Large differences in kindergarten fees*, www.ssb.no/english/subjects/04/02/10/barnegenniv_en/main.html, 6 juin 2003.

Norway Daily No. 22/03, 31 janvier 2003, Ministère des Affaires étrangères (Norvège), <http://odin.dep.no/odin/engelsk/nytt/nyheter/032091-210359/index-dok000-b-f-a.html>.

2.9 Pays-Bas

Vue d'ensemble

Au cours des années 60, les Néerlandais ont construit l'une des démocraties sociales les plus avancées de l'OCDE pour ce qui concerne la protection sociale et les programmes destinés aux familles. Les difficultés économiques des années 80 ont cependant entraîné des compressions budgétaires; les traitements des fonctionnaires ont été réduits, de même que les paiements de transfert et le salaire minimum légal. Cette stratégie obtenue par consensus a été qualifiée à l'époque de *modèle néerlandais*. Pendant les années 90, la politique et les programmes ont été revus en fonction des personnes plutôt que des familles afin de tenir compte de la diversification des styles de vie.

Sur le plan démographique, les Pays-Bas ont connu la même évolution que la plupart des pays développés : les couples se marient plus tard, le taux de divorce a augmenté, de même que la cohabitation hors mariage. Ces changements ont entraîné une baisse de la natalité en dessous du seuil de remplacement de la population, et ce, dans un contexte d'émancipation des femmes et d'acceptation de nouveaux styles de vie. Il en résulte que la croissance de la population dépend désormais de l'immigration.

La politique familiale vise à rendre la maternité compatible avec des styles de vie non traditionnels et à faire en sorte que les enfants ne soient plus une entrave pour les femmes désirant faire carrière sur le marché du travail (The Clearinghouse..., *Netherlands*, 22 mai 2002).

Organismes gouvernementaux responsables des questions familiales

Dans les années 60, la politique familiale était un élément essentiel de la politique sociale. Le Conseil de la politique familiale coordonnait le traitement des questions familiales dans tout le gouvernement. Les affaires familiales relèvent maintenant de plusieurs ministères, dont le ministère des Affaires sociales et de l'Emploi, le ministère de la Santé publique, du Bien-être et du Sport et le ministère de l'Éducation. L'aide sociale est administrée par les municipalités.

Tendances démographiques et sociales

Les Pays-Bas comptent 16 millions d'habitants en 2001. Les moins de 15 ans représentent 18,4 % de la population en 1997.

L'indice synthétique de fécondité se situe à 1,72 enfant par femme en 2000, en hausse par rapport à 1980 (1,60).

En dépit de leur libéralisme et de leur ouverture aux nouveaux styles de vie, les Néerlandais sont attachés à la famille traditionnelle, c'est-à-dire au couple marié avec un père pourvoyeur et une mère au foyer. La cohabitation et les naissances hors mariage ont néanmoins augmenté fortement dans ce pays depuis 1980. Le pourcentage de naissances hors mariage est passé de 4,1 % en 1980 à 25,1 % en 2000.

En 1995, les mères seules représentaient 16 % des familles avec enfants. Les mères seules doivent leur situation au veuvage dans 32 % des cas, à une séparation ou à un divorce dans 50 % des cas et au célibat dans seulement 19 % des cas (1992).

Le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans se situe à 66,3 % en 2001. Toutefois, 68 % des Néerlandaises travaillaient à temps partiel en 1998, par rapport à 33 % des femmes dans l'Union européenne. Le travail à temps partiel permet de concilier travail et vie familiale.

Les allocations familiales

Les allocations familiales sont universelles et non imposables. Elles ont été réduites dans les années 70 et 80, puis bonifiées dans les années 90 sans toutefois retrouver leur générosité antérieure. Le taux des prestations dépend du nombre d'enfants, de leur âge et de leur date de naissance. Les enfants à charge doivent avoir 17 ans ou moins, ou 24 ans ou moins s'ils sont aux études ou en formation et s'ils ne reçoivent pas de bourse d'étude.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 1995, l'allocation familiale est de 54 € (69 \$ CA) par mois dans le cas d'un enfant de moins de 6 ans, de 66 € (85 \$ CA) par mois dans le cas d'un enfant de 6 à 11 ans et de 78 € (100 \$ CA) par mois dans le cas d'un enfant de 12 à 17 ans (2001).

Les congés parentaux

Les mères ont droit à un congé de maternité indemnisé de 16 semaines plus les jours de prématurité ou de retard le cas échéant. Les travailleuses salariées reçoivent 100 % du salaire journalier avec un maximum de 153 € (197 \$ CA) par jour en 2001. Le salaire annuel, aux fins des calculs, est donc plafonné à 39 780 € (51 157 \$ CA). Les travailleuses indépendantes reçoivent 100 % du salaire minimum ou moins. Ces prestations sont imposables.

Chaque parent a par ailleurs droit à un congé parental sans rémunération de 6 mois qui peut être pris jusqu'à ce que l'enfant ait 8 ans.

Éducation préscolaire

La scolarité est obligatoire à 5 ans. Les enfants de 4 ans fréquentent la classe de maternelle, gratuitement, à temps partiel.

Au choix des parents, les enfants de 2 et 3 ans peuvent fréquenter des groupes de jeu intégrés aux centres de services de garde. Les groupes de jeu visent à accroître les compétences sociales des enfants; ils fonctionnent de 2 heures à 3 heures et demie par jour (voir Eurybase).

Les services de garde

Il y a trois types de services de garde : les services de garde subventionnés par les administrations locales, les places de garde louées par les employeurs et les services de garde privés non subventionnés.

La plupart des femmes cessent de travailler à la naissance de leurs enfants. Il en résulte que seulement 14 % des enfants de moins de 4 ans fréquentaient un service de garde en 1999. Les enfants de 4 ans fréquentent cependant la maternelle dans une proportion de 98 %.

Depuis 1999, les parents seuls à la recherche d'un emploi ou en formation professionnelle ont droit à un remboursement de frais de garde si leur revenu est inférieur à un seuil prédéterminé. Afin de doubler la capacité d'accueil des services de garde, le gouvernement a augmenté, en 1999, la déduction fiscale pour frais de garde tout en permettant aux entreprises de soustraire de leurs revenus les frais des services de garde offerts à leur personnel. Les familles à l'aide sociale, pour leur part, ont accès à des services de garde subventionnés.

Aide fiscale

L'imposition est individuelle. Toutefois, l'impôt sur le revenu prévoit de modestes crédits d'impôt pour enfants sous conditions de ressources familiales (2002). Les parents seuls de moins de 65 ans qui ont des enfants à charge de moins de 27 ans ont droit à un crédit d'impôt pour parent seul de 1301 € (1673 \$ CA), ainsi qu'à un crédit supplémentaire qui augmente avec le revenu gagné quand l'enfant le plus jeune a moins de 12 ans. Ce crédit supplémentaire est plafonné à 1301 €. Les frais de garde sont déductibles du revenu imposable.

Les pensions alimentaires pour enfants

La loi oblige les pères non gardiens à soutenir financièrement leurs enfants qu'ils soient nés ou non au sein du mariage. On incite ces pères à conclure un accord à l'amiable sur la pension alimentaire pour enfants et à verser les paiements de façon régulière. Toutefois, en l'absence d'un accord ou de paiements réguliers, les pensions alimentaires sont fixées à l'aide d'une table. De plus, une agence officielle perçoit les sommes dues, au besoin.

Autres transferts

Les prestations d'aide sociale sont généreuses à l'endroit des familles monoparentales qui sont majoritairement dépendantes de l'aide sociale. On souhaite cependant encourager les parents seuls à travailler.

Soins de santé aux enfants

Les enfants et les adolescents, jusqu'à l'âge de 19 ans, sont convoqués périodiquement à un examen de santé. Les jeunes filles peuvent obtenir la pilule contraceptive jusqu'à 16 ans avec la permission de leurs parents, et sans leur permission après 16 ans. Le taux de grossesse chez les adolescentes est bas en raison de l'utilisation des contraceptifs.

Scolarisation

L'instruction est obligatoire de 5 à 16 ans. Les jeunes qui n'étudient plus après 16 ans doivent fréquenter l'école 1 ou 2 jours par semaine jusqu'à 17 ans. Le système scolaire suppose la présence d'une mère au foyer. En effet, la période du repas est longue et l'école se termine à midi le mercredi.

La conciliation travail-famille

Ce thème est peu débattu, le travail à temps plein étant rare chez les mères. Comme les mères s'occupent elles-mêmes de leurs enfants, le congé parental est bref et les services de garde sont rares.

Sources

The Clearinghouse on International Developments in Child, Youth and Family Policies, *Netherlands*, Columbia University, www.childpolicyintl.org/countries/netherlands.html, 22 mai 2002.

Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, *La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2001*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_fr.htm, 7 mai 2002.

Ministère des Finances des Pays-Bas, *Taxation in the Netherlands 2002*, mai 2002, 59 pages (www.minfin.nl).

Id., *Revision of Taxation 2001*, mars 2000, 23 pages.

OCDE, Benefit Systems and Work Incentives 1999, *The Netherlands*, www.oecd.org/FR/document/0,,FR-document-19-nodirectorate-no-1-31684-19,00.html, 5 novembre 2002.

Observatoire européen de la situation sociale, de la démographie et de la famille, *Statistiques*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/eoss/selectstatcountry_en.html, 28 mars 2003.

Eurybase 2001, *The Information Database on Education systems in Europe*, www.eurydice.org/Eurybase/Application/carte.htm, 15 octobre 2003.

2.10 Québec

Vue d'ensemble

Au Québec, on peut faire remonter les premières interventions publiques en faveur de l'ensemble des familles au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, alors que le gouvernement fédéral crée les premières allocations familiales universelles pour les enfants de moins de 16 ans (1945). Il s'agit alors de fournir une aide financière aux familles ayant des enfants à charge. Dès 1918, le gouvernement fédéral avait reconnu que la charge d'enfants réduisait la capacité des contribuables à payer de l'impôt sur le revenu en créant une exonération fiscale pour enfants.

Il faut attendre le début des années 60 pour voir les premières interventions provinciales de portée générale. En 1961, le gouvernement du Québec crée une allocation scolaire à l'égard des enfants de 16 et 17 ans qui fréquentent l'école. L'année suivante, le gouvernement québécois institue un Conseil supérieur de la famille ayant pour mandat de s'intéresser aux familles et aux mutations familiales (1962). Jusqu'en 1971, date de sa disparition, le Conseil incitera le gouvernement provincial à adopter une politique familiale cohérente.

En 1967, le gouvernement du Québec crée ses propres allocations familiales pour les enfants de moins de 16 ans. Ces allocations sont alors universelles et structurées en fonction du rang et de l'âge des enfants.

En 1971, le gouvernement du Québec crée le Conseil des affaires sociales et de la famille, puis en 1973, le Conseil du statut de la femme.

En 1971, par ailleurs, le gouvernement fédéral introduit le congé de maternité de l'assurance-chômage. Ce congé, d'une durée maximale de 15 semaines, est précédé d'un délai de carence de deux semaines. Le taux des prestations est égal à 60 % de la rémunération assurable moyenne.

Autre mesure de conciliation travail-famille : les gouvernements fédéral et québécois introduisent, chacun de leur côté, une déduction fiscale pour frais de garde en 1972. Ces deux niveaux de gouvernement possèdent chacun leur impôt sur le revenu et leurs mesures fiscales.

En 1973, les allocations familiales fédérales sont triplées et indexées annuellement. Elles couvrent désormais les enfants de moins de 18 ans et deviennent imposables. À compter de 1974, les allocations familiales provinciales s'appliquent aussi aux enfants de moins de 18 ans; leur montant ne varie plus qu'en fonction du rang de l'enfant. L'allocation scolaire est abolie.

Le gouvernement fédéral adopte en 1975 la Charte des droits et libertés de la personne qui consacre l'égalité des sexes et interdit la discrimination à l'embauche et à la promotion pour des motifs reliés au sexe, à l'état civil ou à la grossesse. Cette charte favorisera l'intégration des femmes au marché du travail.

En 1977, le gouvernement du Québec adopte la Loi sur la protection de la jeunesse. Une Direction de la protection de la jeunesse est établie dans chaque région administrative.

En 1978, le gouvernement fédéral introduit un crédit d'impôt remboursable pour enfant à charge. Ce crédit vise les familles à revenu faible ou modeste. Le gouvernement du Québec, pour sa part, crée une allocation de maternité afin de compenser l'absence de revenu pendant le délai de carence du congé de maternité de l'assurance-chômage.

En 1979, le gouvernement du Québec adopte la Loi sur les normes du travail qui sera modifiée à plusieurs reprises par la suite. La loi prévoit actuellement un certain nombre de congés sans rémunération pour les parents, entre autres, un congé de maternité de 18 semaines, un congé parental de 52 semaines à la suite d'une naissance ou d'une adoption, et un congé de 10 jours par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint.

Au Québec, au début des années 80, les pressions s'intensifient en faveur de la mise en place d'une politique familiale explicite. Ces pressions proviennent notamment de la Confédération des organismes familiaux associés du Québec et de la Fédération des unions de familles.

En 1980, le gouvernement du Québec crée l'Office des services de garde à l'enfance. L'Office est chargé de coordonner, promouvoir et contrôler l'organisation et le développement des services de garde régis par la loi. Les services de garde régis sont des sociétés privées, généralement sans but lucratif. L'Office versera des subventions de fonctionnement et d'implantation aux garderies sans but lucratif. Il sera aussi responsable du programme d'exonération et d'aide financière pour les enfants en service de garde. Ce programme de subvention des frais de garde s'adressait aux familles à revenu faible ou modeste utilisant un service de garde régi.

En 1980, également, entre en vigueur le programme d'allocation pour enfant handicapé de la Régie des rentes du Québec. Cette allocation est versée à l'égard d'enfants handicapés de moins de 18 ans.

En 1981, la Loi sur la santé et la sécurité du travail (Québec) introduit le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, avec une indemnité fixée à 90 % du salaire net quand le retrait du travail est jugé nécessaire pour des raisons de santé. Par ailleurs, le gouvernement du Québec crée, en 1982, une allocation de disponibilité pour les parents d'enfants de moins de 6 ans. L'allocation de disponibilité est universelle et vise à compenser soit les frais de garde encourus par les parents en emploi, soit le manque à gagner du parent au foyer. Cette allocation ne pouvait être cumulée avec la déduction pour frais de garde.

En 1983, est formé le Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec. Cet organisme de pression, qui milite en faveur de l'adoption d'une politique familiale, est composé de 29 associations issues des milieux familiaux, féminins, syndicaux et parapublics. Le gouvernement du Québec crée, de son côté, un Secrétariat à la politique familiale en 1984.

En 1986, une exemption pour enfants à charge est introduite dans l'impôt sur le revenu du Québec.

En 1987, le gouvernement du Québec adopte, pour la première fois, un énoncé de politique familiale et crée un Secrétariat et un Conseil de la famille. Le Secrétariat à la famille doit notamment assurer le développement de la politique familiale au sein du gouvernement. Ainsi, la

plupart des ministères auront un répondant à la politique familiale à partir de 1989. Le Conseil de la famille, d'un autre côté, est chargé d'acheminer les préoccupations de la population au gouvernement et de formuler des avis sur les questions reliées à la famille.

Le budget de 1988-1989 énonce les différentes mesures de cette politique familiale :

- les allocations familiales demeurent universelles et l'imposition fiscale (introduite en 1986) est abolie;
- l'allocation annuelle de disponibilité pour les enfants de moins de 6 ans est rebaptisée allocation pour jeune enfant, tandis que les mensualités sont restructurées; l'allocation pour jeune enfant, versée mensuellement à partir de 1989, demeure universelle et peut être cumulée avec la déduction pour frais de garde;
- l'exemption fiscale pour enfants est remplacée par un crédit d'impôt non remboursable pour enfants d'une valeur uniforme pour tous les parents à compter de 1988;
- à partir de 1988, les familles à revenu faible ou moyen bénéficieront d'une réduction d'impôt à l'égard des familles (cette mesure, annoncée dans le budget précédent, est bonifiée);
- le gouvernement introduit enfin une mesure très populaire, une allocation à la naissance universelle qui se chiffre à 500 \$ pour un enfant de rang 1 ou 2 et à 3000 \$ pour un enfant de rang 3 ou supérieur (1988). En 1989, l'allocation pour le deuxième enfant sera portée à 1000 \$. L'allocation pour le troisième enfant et chaque enfant suivant, d'un autre côté, sera augmentée chaque année, de 1989 à 1992, pour atteindre 8000 \$ en 1992.

La réforme de la sécurité du revenu de 1988 (Québec) a, par ailleurs, introduit :

- un supplément du revenu pour les travailleurs à faible revenu ayant des enfants (APPORT ou aide aux parents pour leurs revenus de travail). Programme toujours en vigueur;
- un barème de prestations dit *de non disponibilité* pour les parents seuls à l'aide sociale ayant un enfant d'âge préscolaire.

Le Secrétariat à la famille présentera trois plans d'action en matière familiale de 1989 à 1995. Le dernier plan d'action (1995-1997) contiendra plus de 371 engagements de la part d'un grand nombre de partenaires socioéconomiques. Les grandes orientations de ce plan concernent la prévention (principalement à l'égard de la petite enfance), la conciliation travail-famille (services de garde et organisation du travail), le soutien financier des familles (qui doit être visible, équitable et cohérent) et l'amélioration du milieu de vie des familles.

En 1990, le gouvernement fédéral ajoute un congé parental de 10 semaines (partageable entre les deux conjoints) au congé de maternité de l'assurance-chômage. Ce nouveau congé peut être pris à la suite d'une naissance ou d'une adoption. En 1993, le gouvernement fédéral abolit ses allocations familiales et ses crédits d'impôt pour enfants à charge et les remplace par une prestation fiscale pour enfants, sélective selon le revenu, destinée principalement aux familles à faible revenu. Le principe d'équité horizontale envers toutes les familles avec enfants se trouve dès lors abandonné pour ce qui est des prestations familiales fédérales.

En 1994, le gouvernement du Québec remplace sa déduction fiscale pour frais de garde par un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde, plus généreux, dont le taux varie de 75 % à 26 % des frais demandés en fonction du revenu familial; ce crédit sera bonifié en 2000.

Les années 90 sont marquées par plusieurs réformes concernant les pensions alimentaires pour enfants. En 1995, le gouvernement du Québec instaure un programme universel de perception des pensions alimentaires dans le but de réduire le taux de pauvreté des femmes et des enfants, et plus particulièrement celui des familles monoparentales. Ce programme est administré par le ministère du Revenu. En 1997, les pensions alimentaires pour enfants sont défiscalisées par les deux niveaux de gouvernement. Ces pensions ne sont plus comprises dans le revenu du bénéficiaire ni déduites du revenu du payeur. Autres changements d'importance : le Québec introduit un modèle de fixation des pensions alimentaires pour enfants et un programme de médiation familiale gratuite pour les couples avec enfants en phase de rupture, également en 1997. Le modèle de fixation des pensions alimentaires fournit des normes précises et objectives afin de faciliter la fixation de la pension alimentaire pour enfants et d'en uniformiser le calcul.

Lors du sommet socioéconomique de 1996, le premier ministre du Québec annonce une réforme de la politique familiale. Les dispositions qui sont alors annoncées s'appliquent jusqu'à ce jour dans leurs grandes lignes. Les nouvelles dispositions de la politique familiale sont les suivantes (1997) :

- Les allocations d'aide aux familles et la partie enfant de la prestation d'aide sociale sont abolies et remplacées, à partir de septembre 1997, par une allocation familiale sélective selon le revenu qui attribue des montants plus élevés aux familles à faible revenu. Les allocations abrogées comprennent l'ancienne allocation familiale, l'allocation pour jeune enfant et l'allocation à la naissance. L'allocation pour enfant handicapé est maintenue. La nouvelle allocation familiale fait en sorte que les familles à l'aide sociale et les familles de travailleurs à faible revenu reçoivent désormais le même soutien financier pour leurs enfants.
- Les enfants de 5 ans ont accès, dès septembre 1997, à la maternelle à plein temps plutôt qu'à demi temps.
- Pour les enfants de 4 ans ou moins, par ailleurs, sont implantés graduellement des services de garde éducatifs moyennant une contribution réduite de 5 \$ par jour. Ces services seront offerts par des centres de la petite enfance ainsi que par des garderies à but lucratif ayant conclu une entente à cet effet. Les centres de la petite enfance sont des organismes sans but lucratif qui dirigent des services de garde en établissement ou en milieu familial.
- Le gouvernement du Québec annonce, par ailleurs, son intention de créer son propre régime d'assurance parentale, régime qui couvrira également les travailleurs autonomes. Ce projet ne s'est pas encore réalisé, toutefois, le gouvernement fédéral ayant refusé de transférer au Québec une partie des cotisations à l'assurance-emploi (auparavant assurance-chômage).

En 1997, le Secrétariat à la famille et l'Office des services de garde à l'enfance sont regroupés pour former le nouveau ministère de la Famille et de l'Enfance, lequel se voit attribuer la responsabilité de la politique familiale. Le programme d'exonération et d'aide financière pour les

enfants en service de garde est par ailleurs aboli graduellement avec l'instauration des services de garde à 5 \$. Le Conseil de la famille, par ailleurs, devient le Conseil de la famille et de l'enfance.

En 1998, le gouvernement fédéral crée le supplément de la prestation nationale pour enfants qui s'ajoute à la prestation de base de la prestation fiscale pour enfants. Cette dernière prestation est alors rebaptisée prestation fiscale canadienne pour enfants. La prestation nationale pour enfants varie selon le revenu et est destinée aux familles à faible revenu.

En 2001, le gouvernement fédéral fait passer la durée maximale du congé parental de l'assurance-emploi de 10 à 35 semaines. Les parents d'un nouveau-né disposent donc à présent d'un congé indemnisé pouvant atteindre 50 semaines, en tenant compte du congé de maternité proprement dit qui peut atteindre 15 semaines. Le salaire est maintenant indemnisé au taux de 55 % avec un plafond hebdomadaire de 413 \$. Les familles à faible revenu peuvent cependant recevoir un supplément qui porte les prestations à 80 % du salaire.

En 2002, le ministère de la Famille et de l'Enfance a déposé un *Plan concerté pour les familles du Québec*. Ce plan contient un ensemble de mesures visant à mettre en place des lieux de concertation aux échelons gouvernemental, national et régional, afin d'assurer une prise en compte des préoccupations familiales. Afin d'adapter les milieux de vie aux besoins des familles, le gouvernement du Québec entend notamment s'associer aux municipalités pour qu'elles se dotent d'une politique familiale. En matière de conciliation famille-travail, d'un autre côté, le gouvernement souhaite entre autres accélérer le développement des pratiques en entreprise qui permettent aux parents de concilier travail et obligations familiales.

En avril 2003, le ministère de la Famille et de l'Enfance est aboli. La responsabilité des questions familiales est transférée au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

En janvier 2004, la contribution réduite pour la garde d'enfants de moins de 5 ans passe de 5 \$ à 7 \$ par jour.

Dans son budget 2004-2005, le gouvernement du Québec a introduit deux nouveaux crédits d'impôt remboursables pour les familles : le Soutien aux enfants et la Prime au travail. Ces crédits s'appliqueront à partir de 2005. Ils remplaceront, notamment, l'allocation familiale et le supplément au revenu du travail du programme APPORT. On trouvera une brève description de cette dernière réforme à la fin de la présente section.

Les familles du Québec reçoivent des deux niveaux de gouvernement une aide budgétaire (transferts et services) et fiscale (baisses d'impôt) totalisant 6 milliards de dollars en 2002; 3,4 milliards proviennent du gouvernement du Québec et 2,6 milliards du gouvernement fédéral. L'aide aux familles représente 2,4 % du produit intérieur brut du Québec en 2002.

Organismes gouvernementaux

La Régie des rentes du Québec administre l'allocation familiale et l'allocation pour enfant handicapé.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada est responsable de la prestation fiscale canadienne pour enfants.

Les mesures fiscales en faveur des familles sont sous la responsabilité du ministère du Revenu au Québec, et de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, pour ce qui concerne l'impôt fédéral.

Le congé de maternité et le congé parental de l'assurance-emploi relèvent de Développement des ressources humaines Canada.

Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec est responsable du Programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT), ainsi que de l'allocation de maternité pour les travailleuses admissibles au congé de maternité de l'assurance-emploi. Ce ministère est également responsable des services de garde à contribution réduite pour les enfants de moins de 5 ans. Par ailleurs, les services de garde en milieu scolaire sont sous la responsabilité du ministère de l'Éducation (Québec) et des commissions scolaires.

Le modèle de fixation des pensions alimentaires pour enfants relève du ministère de la Justice (Québec), alors que le programme de perception des pensions alimentaires relève du ministère du Revenu (Québec).

Tendances démographiques et sociales

Le Québec compte 7,4 millions d'habitants en 2001, dont 21,3 % ont moins de 18 ans. En 1996, les familles avec enfants de tous âges sont constituées de familles biparentales dans une proportion de 76 % et de familles monoparentales dans une proportion de 24 %. Les enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille biparentale dans 82,4 % des cas, avec une mère seule dans 14,9 % des cas et avec un père seul dans 2,7 % des cas (1996).

La proportion des couples vivant en union de fait tend à augmenter, de même que la proportion des naissances hors mariage. Chez les familles biparentales avec enfants, la proportion des couples vivant en union de fait est passée de 7 % en 1986 à 21 % en 1996. Par ailleurs, la proportion des naissances hors mariage a doublé, passant de 27,2 % en 1986 à 58,2 % en 2000.

Comme dans bien d'autres pays, la dénatalité et le vieillissement de la population sont des problèmes d'actualité. Le nombre annuel des naissances a diminué au cours des deux dernières décennies, passant de 97 498 en 1980 à 71 900 en 2000. L'indice synthétique de fécondité est passé de 1,62 enfant par femme en 1980 à 1,43 en 2000. L'âge moyen à la maternité, par ailleurs, a augmenté légèrement, passant de 27,4 ans en 1980 à 28,5 ans en 2000.

En 2000, le taux d'activité des mères ayant des enfants de moins de 6 ans se situe à 70 % lorsque la mère vit avec un conjoint et à 58,3 % lorsqu'elle vit seule. Les deux principales mesures de conciliation famille-travail sont les congés parentaux de l'assurance-emploi et les services de garde à contribution réduite du gouvernement du Québec.

La pauvreté est relativement plus répandue dans les familles monoparentales que dans les familles biparentales. Ainsi, en 1998, la proportion de familles à faible revenu (après impôt) se

situait à 6,1 % chez les familles biparentales, et à 27,1 % chez les familles monoparentales (Québec), selon une estimation basée sur la mesure de faible revenu (celle-ci correspond à la demie de la médiane des revenus corrigée selon la taille de la famille). Le taux de faible revenu chez les enfants de moins de 18 ans se situait à 11,9 %, selon la même mesure (voir Institut de la statistique du Québec).

Les gouvernements québécois et fédéral luttent contre la pauvreté infantile principalement par le moyen de prestations familiales sélectives selon le revenu (soit l'allocation familiale du Québec et la prestation fiscale canadienne pour enfants).

Les prestations familiales

Les prestations familiales ne sont pas imposables. Elles comprennent l'allocation familiale et l'allocation pour enfant handicapé du Québec et la prestation fiscale canadienne pour enfants du gouvernement fédéral.

L'allocation familiale

Le montant de l'allocation familiale varie en fonction du nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans, du revenu familial net de l'année précédente et du type de famille (couple ou parent seul). Du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004, l'allocation familiale maximale se chiffre à 625 \$ par an et par enfant; les parents seuls reçoivent une allocation maximale de 1925 \$ par an pour leur premier enfant.

Les couples reçoivent l'allocation maximale lorsque leur revenu familial est inférieur à 21 825 \$; les parents seuls reçoivent l'allocation maximale lorsque leur revenu est inférieur à 15 332 \$. Les montants versés sont réduits en fonction du revenu familial, au-delà de ces limites de revenu.

L'allocation pour enfant handicapé

Un enfant handicapé de moins de 18 ans peut, à certaines conditions, donner droit à une allocation pour enfant handicapé universelle de 119,22 \$ par mois en 2004.

La prestation fiscale canadienne pour enfants

Le montant de cette prestation varie en fonction du revenu familial net de l'année précédente, du nombre d'enfants de moins de 18 ans et de l'âge des enfants. La prestation fiscale canadienne pour enfants comprend un montant de base et un supplément appelé prestation nationale pour enfants.

Du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, la prestation de base comprend :

- un montant de base de 1169 \$ par an, par enfant de moins de 18 ans;
- un supplément de 82 \$ par an pour le troisième enfant et pour chaque enfant suivant;
- un supplément de 232 \$ par an, par enfant de moins de 7 ans (ce dernier montant est réduit d'un montant égal à 25 % des frais de garde réclamés dans la déclaration fédérale de revenus).

La prestation de base est réduite lorsque le revenu familial net de l'année précédente dépasse 33 487 \$.

La prestation nationale pour enfants se chiffre à 1463 \$ par an dans le cas d'une famille avec un enfant, ce montant étant réduit de 12,2 % du revenu familial net qui dépasse 21 529 \$. Elle se situe à 2717 \$ par an dans le cas d'une famille avec deux enfants, ce montant étant réduit de 22,7 % du revenu familial net excédant 21 529 \$. Dans le cas d'une famille nombreuse, la prestation nationale pour enfants se chiffre à 2717 \$ par an, pour les deux premiers enfants et à 1176 \$ par enfant suivant, le total étant réduit de 32,6 % du revenu familial net excédant 21 529 \$.

Les familles qui ont un revenu familial inférieur à 21 529 \$ reçoivent une prestation fiscale canadienne pour enfants (montant total) de 2632 \$ par an pour un enfant, de 5055 \$ par an pour deux enfants et de 7482 \$ par an pour trois enfants (en excluant le supplément pour enfant de moins de 7 ans).

L'Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)

Le programme québécois d'aide aux parents pour leurs revenus de travail est conçu pour les travailleurs à faible revenu qui ont des enfants à charge. APPORT vise à renforcer leur incitation à demeurer sur le marché du travail ou à le réintégrer.

Pour être admissible à un supplément au revenu du travail, un couple doit avoir un revenu de travail inférieur à 21 825 \$. Un parent seul doit avoir un revenu de travail inférieur à 15 332 \$ (2004).

Le supplément varie en fonction du type de famille et du revenu de travail. Dans le cas d'une famille biparentale, l'aide maximale peut atteindre 3978 \$ par an quand le revenu de travail est de 12 570 \$. Dans le cas d'un parent seul, l'aide maximale peut atteindre 2725 \$ quand le revenu de travail est de 8990 \$. Le supplément n'est pas imposable.

Les familles inscrites au programme APPORT peuvent obtenir une prestation spéciale de 3 \$ par jour de garde, par enfant bénéficiant des services de garde à contribution réduite.

La fiscalité des familles

La personne est l'unité d'imposition tant pour le fisc fédéral que pour le fisc du Québec. Cependant, le revenu des deux conjoints est pris en compte pour le calcul de plusieurs avantages fiscaux. Dans un couple, en règle générale, les deux conjoints peuvent décider qui fera les demandes d'indemnités.

Les mesures fiscales du Québec

En 2003, les familles peuvent réclamer un crédit d'impôt pour enfants à charge de 542 \$ pour un premier enfant et de 500 \$ pour chaque enfant suivant. Le premier enfant d'un parent seul donne droit à un crédit supplémentaire de 271 \$. Les enfants qui font des études postsecondaires

peuvent donner droit à un crédit supplémentaire pour études postsecondaires qui peut atteindre 688 \$ par an et par enfant. Le crédit d'impôt pour enfants à charge peut être partagé entre les deux conjoints, s'ils le désirent.

En 2003, les familles peuvent aussi bénéficier d'une réduction d'impôt à l'égard de la famille, réductible en fonction du revenu familial. Cette réduction d'impôt peut atteindre 1500 \$ dans le cas d'une famille biparentale et 1195 \$ dans le cas d'un parent seul.

Les familles peuvent demander un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde lorsque l'un de leurs enfants est gardé dans un service de garde autre qu'à contribution réduite. Le taux du crédit varie de 75 % à 26 % des frais déclarés en fonction du revenu familial, les familles à revenu élevé se voyant attribuer des taux plus faibles. Les frais maximaux admissibles sont plafonnés à 7000 \$ pour un enfant de moins de 7 ans et à 4000 \$ pour un enfant de 7 à 16 ans. Un crédit d'impôt remboursable est un crédit versé au contribuable, même quand il n'a pas d'impôt à payer.

Au fil des ans, de nouveaux crédits se sont ajoutés aux précédents, notamment :

- un crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption;
- un crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité;
- un crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent.

Les mesures fiscales du gouvernement fédéral

Au niveau fédéral, les principales mesures fiscales en faveur des familles sont la déduction pour frais de garde et le montant pour une personne à charge admissible.

Les frais de garde (y compris pour des places de garde à contribution réduite) sont déductibles du revenu dans la déclaration fédérale. Dans un couple, le conjoint ayant le revenu le moins élevé est celui qui bénéficie de cette déduction. Les frais de garde sont plafonnés à 7000 \$ dans le cas d'un enfant de moins de 7 ans et à 4000 \$ dans le cas d'un enfant de 7 à 16 ans.

Par ailleurs, les parents seuls peuvent demander le montant pour une personne à charge admissible à l'égard de l'un de leurs enfants. En 2003, ce montant est de 6586 \$, ce qui donne lieu à un crédit de 1054 \$ avec le taux de conversion applicable de 16 %.

Les congés parentaux

Au Québec, la Loi sur les normes du travail prévoit un certain nombre de congés pour événements familiaux, notamment un congé de maternité, un congé parental et un congé pour obligations familiales. Ces congés ne sont pas rémunérés, pour la plupart.

Le régime fédéral de l'assurance-emploi verse aux parents admissibles des prestations de maternité pendant un maximum de 15 semaines et des prestations parentales (partageables entre les deux parents) pendant un maximum de 35 semaines. Le gouvernement du Québec, pour sa part, verse une allocation de maternité à la travailleuse enceinte, à certaines conditions, pour

compenser la période d'attente de deux semaines qui précède le début des prestations de maternité de l'assurance-emploi. Enfin, la travailleuse enceinte ou qui allaite, et dont le travail présente un risque pour elle-même ou son enfant, peut se prévaloir du programme de retrait préventif de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (Québec).

Les parents adoptifs sont admissibles au congé parental sans salaire prévu dans la Loi sur les normes du travail ainsi qu'aux prestations parentales de l'assurance-emploi (s'ils ont accumulé 600 heures de travail au cours des 52 semaines précédentes).

Les congés pour événements familiaux prévus dans la Loi sur les normes du travail

Le congé de maternité

La salariée enceinte a droit à un congé de maternité sans salaire d'une durée maximale de 18 semaines continues, sauf si, à sa demande, l'employeur lui consent un congé plus long.

Le congé parental

Le père ou la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant n'ayant pas l'âge scolaire ont droit à un congé parental sans salaire d'au plus 52 semaines continues. Le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé. À la fin du congé parental, le salarié doit être réintégré dans son poste habituel avec les mêmes avantages, y compris le salaire auquel il aurait eu droit s'il était resté au travail.

Les absences pour raisons familiales

Un salarié peut s'absenter dix jours par année, sans salaire, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou en raison de l'état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents.

De plus, le salarié comptant trois mois de service continu peut s'absenter du travail pendant une période d'au plus douze semaines par an, sans salaire, lorsque sa présence est requise auprès de son enfant, de son conjoint, de l'enfant de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents, en raison d'une maladie grave ou d'un accident grave. Si un enfant mineur du salarié est atteint d'une maladie grave et potentiellement mortelle, le salarié a droit à une prolongation de son absence qui peut atteindre 104 semaines.

Autres congés

Un salarié peut s'absenter pendant une journée, sans réduction de salaire, le jour de son mariage.

Un salarié peut aussi s'absenter du travail pendant cinq jours lors de la naissance de son enfant ou de l'adoption d'un enfant. Les deux premières journées sont rémunérées si le salarié compte 60 jours de service continu.

De plus, différents congés sont prévus pour décès ou funérailles.

Les prestations de maternité et les prestations parentales de l'assurance-emploi

Les travailleuses enceintes ou qui viennent d'accoucher ont droit à un maximum de 15 semaines de prestations de maternité en vertu du régime de l'assurance-emploi si elles ont accumulé un minimum de 600 heures de travail au cours des 52 semaines précédentes.

Par ailleurs, les parents qui adoptent un enfant ou qui prennent soin d'un nouveau-né ont droit à 35 semaines de prestations parentales partageables s'ils satisfont au même critère d'admissibilité. Le taux et la durée des prestations sont les mêmes quel que soit le nombre de nouveau-nés ou le nombre d'enfants adoptés.

Le taux des prestations est de 55 % de la rémunération assurable moyenne jusqu'à concurrence de 413 \$ par semaine. Les familles à revenu modeste (soit moins de 25 921 \$) et qui reçoivent la prestation fiscale canadienne pour enfants, ont droit à un supplément qui peut porter le taux des prestations à 80 % de la rémunération assurable moyenne. Ces prestations sont imposables.

Certaines conventions collectives peuvent combler la différence entre le salaire et la prestation de maternité.

Les prestations de compassion de l'assurance-emploi

Les travailleurs admissibles à l'assurance-emploi qui doivent s'absenter du travail pour donner des soins ou de l'aide à un membre de leur famille qui est gravement malade et en danger de mort, peuvent recevoir un maximum de six semaines de prestations de compassion depuis le 4 janvier 2004.

Les prestations payées sont celles de l'assurance-emploi.

L'assuré doit avoir accumulé 600 heures d'emploi assurables au cours de sa période de référence. Il y a une période d'attente non payée de deux semaines avant le début du versement des prestations.

Les prestations de compassion peuvent être versées pour prendre soin d'un des membres suivants de la famille : un enfant, l'époux ou le conjoint du salarié, son père ou sa mère, ou le conjoint ou l'époux de l'un de ses parents.

L'allocation de maternité du Québec

Les travailleuses admissibles aux prestations de maternité de l'assurance-emploi ont droit à une allocation de maternité de 360 \$ (imposable) si leur revenu familial brut, en tenant compte du conjoint, est inférieur à 55 000 \$ dans la dernière déclaration de revenus du Québec. Ce montant forfaitaire indemnise la salariée pour la période d'attente de deux semaines qui précède les prestations de maternité.

Le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite

Les travailleuses enceintes ou qui allaitent, dont les conditions de travail présentent un risque pour elles-mêmes ou pour leur enfant, peuvent demander une affectation à un nouveau poste en vertu du programme *Pour une maternité sans danger* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST). Si la travailleuse ne peut être affectée à un nouveau poste, elle peut bénéficier d'un retrait préventif et recevoir des indemnités non imposables égales à 90 % de son revenu net, ce dernier étant plafonné à 55 000 \$ en 2004 (sur une base annuelle).

Éducation préscolaire

La scolarité est obligatoire à 6 ans. Les enfants de 5 ans fréquentent la maternelle publique gratuite à temps plein. La maternelle à temps partiel est offerte aux enfants de 4 ans de milieu défavorisé.

Les services de garde

En 1997, le gouvernement du Québec a mis sur pied, progressivement, un programme de services de garde éducatifs à contribution réduite pour les enfants de moins de 5 ans. Pour 7 \$ par jour et par enfant (à compter de janvier 2004), et pour autant qu'une place de garde soit disponible, les familles peuvent faire garder un enfant de moins de 5 ans dans un centre de la petite enfance ou dans une garderie à but lucratif ayant conclu une entente à cet effet.

Les centres de la petite enfance sont des organismes privés sans but lucratif largement subventionnés par le gouvernement du Québec. Ils offrent ou offriront progressivement :

- des services de garde à temps plein ou à temps partiel, en installation ou en milieu familial;
- des services de garde de soir, de nuit ou de fin de semaine, là où cela paraît nécessaire;
- des activités éducatives.

Les centres de la petite enfance possèdent un programme éducatif basé sur le jeu.

Par ailleurs, depuis septembre 1998, les enfants de la maternelle et du primaire peuvent bénéficier de services de garde en milieu scolaire moyennant une contribution réduite de 5 \$ par jour et par enfant (7 \$ à partir de septembre 2004). Cette contribution s'applique aux 200 jours de l'année scolaire, à l'exclusion de la semaine de relâche et des vacances annuelles.

Les services de garde à contribution réduite donnent droit à la déduction fédérale pour frais de garde, mais non au crédit d'impôt pour frais de garde du Québec.

Les pensions alimentaires

Le programme de perception des pensions alimentaires

En 1995, le gouvernement du Québec a instauré un programme universel de perception des pensions alimentaires dans le but de réduire la pauvreté des femmes et des enfants, et plus

particulièrement celui des familles monoparentales. Ce programme est administré par le ministère du Revenu. Le Fonds des pensions alimentaires peut avancer jusqu'à trois mois de pension (maximum de 1500 \$), soit le temps qu'il faut généralement pour prendre les mesures de perception ou de recouvrement nécessaires.

Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants

Le Québec possède un modèle de fixation des pensions alimentaires pour enfants depuis 1997. Ce modèle fournit des normes précises et objectives afin de faciliter la fixation de la pension alimentaire pour enfants et d'en uniformiser le calcul. Ce modèle s'applique à des enfants mineurs ou majeurs, s'il est démontré qu'ils ne peuvent assurer leur propre subsistance.

Le calcul de la pension alimentaire pour enfants tient compte :

- du revenu annuel courant des deux parents;
- du nombre d'enfants;
- du temps de garde respectif des deux parents;
- de certains frais additionnels relatifs aux besoins des enfants, s'il y a lieu.

Ces frais additionnels peuvent comprendre, notamment, des frais de garde et des frais d'études postsecondaires.

La fixation du montant de la pension annuelle exigée d'un parent se fait au prorata de son revenu disponible et selon le temps de garde respectif de chaque parent.

L'aide au logement

L'aide au logement peut prendre diverses formes. Les familles à faible revenu peuvent avoir accès à des logements dans des habitations à loyer modique (HLM). Le montant de base du loyer est alors fixé à 25 % du revenu du ménage pendant l'année civile précédant la signature du bail. Le déficit de fonctionnement des HLM est comblé en partie par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Les familles à faible revenu qui ont au moins un enfant à charge et qui n'ont pas accès à un HLM peuvent être admissibles au programme d'allocation-logement de la SHQ, à certaines conditions. L'allocation-logement maximale est de 80 \$ par mois.

Les ménages propriétaires à faible revenu ont par ailleurs accès à des programmes de rénovation résidentielle du même organisme (RénoVillage et programme de rénovation d'urgence).

La santé

Toutes les familles bénéficient du régime d'assurance-maladie du Québec depuis le 1^{er} novembre 1970. Cependant, les services dentaires et les soins de la vue relèvent en partie du secteur privé (sauf pour ce qui concerne les assistés sociaux qui sont couverts à cet égard par l'assurance-maladie).

Cela dit, les examens de la vue sont gratuits pour les enfants de moins de 18 ans. Ceux-ci ont droit à un examen annuel gratuit. Par ailleurs, la plupart des services dentaires pour les enfants de moins de 10 ans sont couverts par l'assurance-maladie et sont donc gratuits.

Le régime d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec prévoit la gratuité des médicaments d'ordonnance pour les enfants de moins de 18 ans. Ce régime s'applique aux familles qui n'ont pas accès à un régime collectif (c'est-à-dire privé) d'assurance médicaments.

Réforme de la politique familiale annoncée dans le budget 2004-2005

Le budget 2004-2005 du gouvernement du Québec introduit deux nouveaux crédits d'impôt remboursables pour les familles : le Soutien aux enfants et la Prime au travail. Ces crédits s'appliqueront à partir de 2005. Le Soutien aux enfants remplacera l'allocation familiale, l'allocation pour enfant handicapé, la réduction d'impôt à l'égard des familles et le crédit d'impôt pour enfants à charge à l'égard des enfants mineurs; la Prime au travail remplacera le supplément au revenu du travail du programme APPORT.

Le Soutien aux enfants augmente les montants versés aux familles à faible revenu, tout en garantissant un montant universel minimal aux familles à haut revenu. D'un autre côté, la Prime au travail rejoindra davantage de familles que l'ancienne prestation APPORT.

- ***Le Soutien aux enfants***

Ce crédit d'impôt remboursable sera versé trimestriellement à l'égard des enfants de moins de 18 ans à partir de 2005. Le montant du crédit sera établi en fonction du revenu familial de l'année précédente. Le montant maximum du crédit sera de 2000 \$ par an pour un 1^{er} enfant, de 1000 \$ pour le 2^e et le 3^e enfant, et de 1500 \$ pour chacun des enfants suivants. Les familles monoparentales auront droit à un montant supplémentaire annuel pouvant atteindre 700 \$. Le montant du Soutien aux enfants sera réduit au-delà d'un revenu familial de 42 800 \$ dans le cas d'un couple, et au-delà d'un revenu de 31 600 \$ dans le cas d'un parent seul. Les familles à haut revenu auront droit à un montant annuel minimal de 553 \$ pour un premier enfant et à un montant de 510 \$ pour chacun des enfants suivants. De leur côté, les parents seuls auront droit à un supplément annuel minimal de 276 \$. Par ailleurs, un supplément mensuel de 119,22 \$ sera versé à l'égard de chaque enfant handicapé, sans égard au revenu des parents. Le Soutien aux enfants sera généralement versé à la mère.

- ***La Prime au travail***

À partir de 2005, le programme APPORT sera remplacé par la Prime au travail, un nouveau crédit d'impôt remboursable conçu pour encourager les travailleurs à faible revenu à demeurer en emploi. Pour être admissible à la prime, les couples avec enfants devront avoir un revenu inférieur à 42 800 \$ et les parents seuls, un revenu inférieur à 31 600 \$. Le montant de la prime sera établi en fonction du revenu et pourra atteindre, au maximum, 2800 \$ par an dans le cas d'un couple avec enfants et 2190 \$ dans le cas d'un parent seul. Le revenu pris en considération sera celui de l'année précédente. Les familles pourront néanmoins demander

des versements trimestriels anticipés lorsque le montant de leur prime sera estimé à plus de 500 \$ pendant l'année courante.

- ***Autres changements***

À partir de 2005, le crédit d'impôt pour frais de garde pourra être versé trimestriellement, sur demande, si le crédit estimé pour l'année courante excède 1000 \$ ou si le particulier estime avoir droit à une Prime au travail supérieure à 500 \$ pour l'année courante. Par ailleurs, le budget 2004-2005 abolit la taxe de vente du Québec sur les couches, les biberons et les articles d'allaitement dès le 31 mars 2004.

Sources

Marie Hélène Saint-Pierre et Renée B.-Dandurand, *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise*, INRS – Culture et Société, Montréal, juin 2000, 154 pages.

Ministère de la Famille et de l'Enfance (Québec), *Les familles et les enfants au Québec – Principales statistiques* (dépliant), mars 2002.

Ministère de la Famille et de l'Enfance, *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*, 1999, 206 pages.

Institut de la statistique du Québec, *Unités à faible revenu*, mise à jour du 4 mars 2002, www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/revenus_depense/index.htm.

Ministère des Finances (Québec), *Budget 2004-2005*, Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2004, section 1.

2.11 Royaume-Uni

Vue d'ensemble

L'État-providence britannique remonte à la Seconde Guerre mondiale et au plan Beveridge. Ce plan proposait un régime d'assistance sociale universel et contributif couvrant la retraite, l'invalidité, le chômage, la maladie et les allocations familiales. Il proposait également un régime de santé public et une politique de plein emploi. Le plan Beveridge a influencé les concepteurs de la politique sociale britannique jusqu'à nos jours.

Le Royaume-Uni consacre 25 % de son PIB aux dépenses sociales (1998). Les prestations familiales représentent 1,73 % du PIB en 1998.

Au cours des dernières années, le gouvernement a accru la mobilité du travail, déréglementé les salaires, limité les dépenses sociales et privatisé des entreprises publiques. Ces mesures ont eu pour effet de ramener le taux de chômage du Royaume-Uni au niveau de la moyenne des pays de l'OCDE.

Le caractère privé de la vie familiale est une valeur centrale de la culture britannique. Le Royaume-Uni n'a jamais eu de politique explicite à l'égard des enfants et des familles. Implicitement, la politique familiale est une politique anti-pauvreté, misant sur l'assistance sociale et sur les prestations reliées au revenu.

Les questions familiales ont pris de l'importance sous le gouvernement de Tony Blair. Les préoccupations majeures sont maintenant l'inégalité des revenus et la pauvreté infantile (l'une des plus élevées en Europe), la prévention de la délinquance juvénile, la promotion des habiletés parentales, et la promotion du travail chez les mères seules. Le Royaume-Uni verse toutefois une allocation familiale universelle relativement généreuse à l'égard de l'aîné des enfants.

Les enfants bénéficient de services de santé continus. Des infirmières diplômées visitent régulièrement à domicile les mères et leurs enfants.

Le gouvernement souhaite éliminer la pauvreté infantile d'ici 2010 et réduire cette pauvreté de moitié d'ici 2010. Cet objectif sera atteint en soutenant les familles à faible revenu et en mettant l'accent sur le travail et les prestations reliées au travail. Le taux de pauvreté infantile est de 19,8 % en 1995 (tableau 1).

En 2003, le gouvernement britannique a adopté de nombreuses mesures en faveur des familles. La durée du congé de maternité payé a été portée à 26 semaines en avril 2003 (par rapport à 18 semaines antérieurement). Un congé de paternité et un congé d'adoption indemnisés ont par ailleurs été introduits. La législation du travail a été modifiée de façon à permettre aux parents de jeunes enfants de demander un horaire de travail flexible à leur employeur. Sur le plan fiscal, le crédit d'impôt à l'emploi familial (*Working Family Tax Credit*) a été remplacé en avril 2003 par deux nouveaux crédits sélectifs selon le revenu, soit le crédit d'impôt pour enfants (*Child Tax Credit*) et le crédit d'impôt à l'emploi (*Working Tax Credit*).

Organismes gouvernementaux

Un groupe ministériel sur la famille a été mis sur pied en 1998 pour répondre aux besoins des familles de façon holistique. Celui-ci a produit un document de consultation.

Pour le reste, la politique familiale relève du ministère de la Sécurité sociale, du ministère de la Santé et du ministère de l'Éducation et de l'Emploi.

Élément de confusion parfois présent, certains programmes s'appliquent à tout le Royaume-Uni, alors que d'autres ne s'appliquent qu'à l'Angleterre et au pays de Galles.

Tendances sociodémographiques

Le Royaume-Uni compte près de 60 millions d'habitants en 2001. Les moins de 16 ans représentent 20,5 % de la population en 1998. Les tendances démographiques sont celles de la plupart des pays industrialisés : les familles tendent à être plus petites; il y a moins de mariages et plus de divorces, la cohabitation augmente, le taux de natalité est à la baisse, il y a plus de naissances hors mariage, et le taux d'activité des mères tend à augmenter.

L'indice synthétique de fécondité était de 1,64 enfant par femme en 2000, en baisse par rapport à 1980 (1,90). L'âge moyen des femmes à la maternité a augmenté, passant de 26,9 ans en 1980 à 28,4 ans en 1999.

La cohabitation et les naissances hors mariage ont beaucoup augmenté. Les naissances hors mariage, en particulier, représentent 39,5 % des naissances en 2000, alors que ce pourcentage était de 11,5 % en 1980. En conséquence, les jeunes enfants vivent de plus en plus avec des parents en union libre.

Les parents seuls représentent 22 % des familles avec enfants de moins de 18 ans en 1998. Les mères seules sont célibataires dans 42 % des cas (1997).

En 1997, 67 % des femmes mariées avaient un emploi, mais 60 % travaillaient à temps partiel. De leur côté, les mères seules travaillent dans une proportion de 41 %.

Les allocations familiales

Les allocations familiales sont universelles et non imposables. Elles visent les enfants de moins de 16 ans ou de moins de 19 ans s'ils sont aux études. Depuis 1991, le montant versé est plus élevé pour le 1^{er} enfant que pour les enfants suivants.

En 2001, l'allocation familiale est de 65 £² (120 \$ CA) par mois pour l'aîné et de 43,33 £ (80 \$ CA) pour chacun des autres enfants.

2. Livre sterling.

Une subvention de maternité (*Sure Start Maternity Grant*) de 200 £ (369 \$ CA) est versée aux personnes qui reçoivent des prestations sous condition de ressources pour tout enfant né ou adopté.

Une allocation de tutelle (*Guardian's Allowance*) est accordée à l'égard des orphelins ou, dans un nombre limité de cas, quand un seul parent est décédé. Elle s'élève à 11,35 £ (21 \$ CA) par semaine ou à 9,85 £ (18 \$ CA) si l'allocation familiale pour l'aîné des enfants est en phase de versement.

Des prestations particulières sont versées aux personnes invalides âgées de 5 à 65 ans.

Les congés parentaux

La loi britannique prévoit des congés payés pour les soins prénataux, un congé de maternité, un congé de paternité, un congé d'adoption et un congé parental sans rémunération.

Les congés payés pour les soins de santé prénataux

Les salariées enceintes ont droit à des congés payés pour recevoir des soins prénataux, peu importe leur durée de service. Les soins prénataux comprennent les visites médicales, mais aussi les périodes de relaxation ou de formation parentale si ces cours sont recommandés par un médecin ou une sage-femme agréée. Pendant ces congés, l'employeur verse à la salariée son salaire habituel.

Le congé de maternité

Les travailleuses enceintes ont droit à 26 semaines de congé de maternité ordinaire, peu importe leur durée de service depuis le 6 avril 2003 (ce congé était antérieurement de 18 semaines). Pendant le congé de maternité ordinaire, les travailleuses reçoivent soit la paye statutaire de maternité, soit l'allocation de maternité.

La paye statutaire de maternité est versée par l'employeur qui est ensuite remboursé par l'État. Pour être admissible à cette paye, une salariée doit compter 26 semaines d'emploi continu pour son employeur à la 15^e semaine précédant la semaine de l'accouchement. De plus, son salaire hebdomadaire moyen doit être au moins égal au seuil de cotisation à l'Assurance nationale, soit 75 £ ou 138 \$ CA (2003). La paye statutaire de maternité est égale à 90 % du salaire hebdomadaire moyen pendant les six premières semaines. Pendant les vingt semaines suivantes, les travailleuses reçoivent le moindre de 100 £ (184 \$ CA) par semaine ou de 90 % de leur salaire hebdomadaire moyen.

Les travailleuses qui ne se qualifient pas pour la paye statutaire de maternité, et qui ont été salariées ou travailleuses autonomes pendant au moins 26 semaines au cours d'une période de 66 semaines avant la semaine de la naissance, ont droit à l'allocation de maternité versée par l'État. Cette allocation est égale au moindre de 100 £ par semaine ou de 90 % des gains hebdomadaires moyens (2003). L'allocation de maternité est versée pendant 26 semaines.

Les salariées comptant 26 semaines d'emploi continu pour le même employeur peuvent prendre en outre un congé de maternité additionnel sans salaire de 26 semaines.

Le congé de paternité

Les nouveaux pères comptant 26 semaines de service continu pour leur employeur à la fin de la 15^e semaine précédant la naissance de l'enfant ont droit, au choix, à une ou deux semaines consécutives de congé de paternité depuis le 6 avril 2003. Pendant ce congé, l'employeur verse la paye statutaire de paternité qui est égale au moins de 100 £ (183 \$ CA) par semaine ou de 90 % du salaire hebdomadaire moyen de l'employé. Les employeurs sont ensuite remboursés par l'État.

Pour être admissibles à la paye statutaire de paternité, les salariés doivent avoir un salaire hebdomadaire moyen au moins égal à 75 £ (138 \$ CA).

Le congé d'adoption

Les parents adoptifs ont droit à un congé d'adoption indemnisé depuis le 6 avril 2003. Ce congé vise les personnes qui adoptent un enfant ou l'un des conjoints lorsqu'un couple adopte en commun un enfant. Le partenaire de la personne qui adopte, ou l'autre conjoint dans un couple qui adopte en commun, peut se prévaloir du congé de paternité.

Pour être admissible au congé d'adoption, un salarié doit compter 26 semaines de service continu au moment de l'adoption et son salaire hebdomadaire moyen doit être au moins égal à 75 £. Le congé d'adoption comprend un congé d'adoption ordinaire de 26 semaines, payé, suivi d'un congé additionnel sans salaire pouvant atteindre 26 semaines.

La paye statutaire d'adoption versée par l'employeur est égale au moins de 100 £ par semaine ou de 90 % du salaire hebdomadaire moyen de l'employé. L'employeur est remboursé par l'État.

Le congé parental

Depuis le 15 décembre 1999, les salariés comptant un an de service continu peuvent prendre un congé parental sans salaire à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Ce congé, qui peut être fractionné, peut atteindre 13 semaines par enfant, ou 18 semaines dans le cas d'un enfant handicapé. Il doit être pris avant le 5^e anniversaire de naissance de l'enfant ou dans les cinq ans suivant l'adoption, le cas échéant. Dans le cas d'un enfant handicapé, le congé parental peut être pris jusqu'au 18^e anniversaire de l'enfant.

Le père et la mère ont droit au congé parental.

Autres mesures de conciliation travail-famille

Depuis 1996, les salariés britanniques ont droit à des absences sans rémunération, d'une durée raisonnable (1 ou 2 jours), pour s'occuper d'une personne dépendante dans une situation d'urgence. Depuis le 6 avril 2003, les parents de jeunes enfants ont aussi le droit de demander un horaire de travail flexible à leur employeur.

Le droit à des absences sans rémunération pour s'occuper d'une personne dépendante

Les salariés ont droit à des absences d'une durée raisonnable, sans rémunération, pour s'occuper d'une personne dépendante dans une situation d'urgence. En général, un ou deux jours suffisent. La rémunération du salarié pendant ces absences dépend de la convention collective ou est laissée à la discrétion de l'employeur. Ce droit d'absence n'exige pas de période minimale de service continu.

La personne dépendante peut être le conjoint, un enfant, un parent de l'employé ou une personne habitant sous le même toit.

Les motifs d'absence sont variés. Un salarié peut s'absenter pour s'occuper d'un enfant pendant les heures de classe, ou pour s'occuper d'une personne dépendante lorsque celle-ci accouche, est malade, victime d'un accident ou d'une agression, ou décède. Un salarié peut aussi s'absenter afin de prendre des dispositions à plus long terme pour une personne malade ou accidentée.

Les salariés qui se voient refuser une absence peuvent porter plainte dans un délai de trois mois.

Le droit de demander un horaire de travail flexible

Depuis le 6 avril 2003, les salariés qui ont des enfants de moins de 6 ans (ou qui ont des enfants de moins de 18 ans s'ils sont handicapés) ont le droit de demander un horaire de travail flexible à leur employeur s'ils comptent 26 semaines de service continu. Les employeurs ont le devoir de prendre en considération ces demandes.

Les salariés peuvent demander un changement dans les heures de travail, un changement d'horaire (de jour, de soir, de nuit), une formule de partage du travail, etc. Ils peuvent aussi demander de travailler à domicile.

L'employeur doit rencontrer l'employé pour discuter de sa demande et motiver son refus, le cas échéant. L'employé peut faire appel de cette décision.

La fiscalité

La personne est l'unité d'imposition. Le gouvernement britannique a réformé la fiscalité des familles en remplaçant le crédit d'impôt à l'emploi familial (*Working Family Tax Credit*) par deux nouveaux crédits d'impôt sélectifs selon le revenu, soit le crédit d'impôt pour enfants (*Child Tax Credit*) et le crédit d'impôt à l'emploi (*Working Tax Credit*). Ces nouveaux crédits s'appliquent depuis avril 2003.

Le crédit d'impôt pour enfants vise à soutenir financièrement les familles avec enfants et plus particulièrement les familles à faible revenu, alors que le crédit d'impôt à l'emploi vise à encourager le maintien en emploi des travailleurs à faible revenu ayant des enfants à charge. Ce dernier crédit incorpore un crédit d'impôt pour frais de garde.

Mesure transitoire, un *Bébé bonus* de 529 £ (975 \$ CA) a été accordé aux familles qui ont eu un enfant entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003.

Le crédit d'impôt pour enfants

Le crédit d'impôt pour enfants est versé directement à la personne principalement responsable des enfants dans la famille. Cette personne doit être responsable d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant de 16 à 18 ans aux études à temps plein. Le montant du crédit d'impôt pour enfants varie inversement avec le revenu familial (imposable) courant. En 2003-2004, le crédit d'impôt pour enfants comprend les éléments suivants :

- un élément de base de 545 £ (1004 \$ CA) par famille;
- un supplément de 545 £ (1004 \$ CA) si au moins un enfant de moins de un an est présent;
- un montant de 1445 £ (2663 \$ CA) par enfant;
- un montant additionnel de 1445 £ (2663 \$ CA) par enfant handicapé;
- un montant additionnel de 865 £ (1594 \$ CA) par enfant gravement handicapé.

Le crédit d'impôt pour enfants et le crédit d'impôt à l'emploi sont réduits ensemble en fonction du revenu familial, comme on le verra plus loin.

En 2003-2004, le crédit d'impôt pour enfant versé à l'égard d'un enfant se situe à 1990 £ (3668 \$ CA) par an dans le cas d'une famille ayant un revenu de 13 230 £ (24 383 \$ CA) ou moins, et à 545 £ (1004 \$ CA) dans le cas d'une famille disposant de 20 000 à 50 000 £ (36 860 à 92 150 \$ CA). Le crédit est nul pour un revenu de 60 000 £ (110 580 \$ CA). Les paiements peuvent être faits à la semaine ou au mois, au choix du bénéficiaire.

Les calculs sont d'abord effectués sur la base des revenus de l'année antérieure, puis corrigés en fin d'année courante.

Le crédit versé à l'égard de deux enfants varie de 3435 £ (6331 \$ CA) par an pour une famille ayant un revenu de 13 230 £ (24 383 \$ CA) ou moins, à 545 £ (1004 \$ CA) par an pour une famille disposant de 25 000 à 50 000 £ (46 075 à 92 150 \$ CA). Le crédit est nul pour un revenu de 60 000 £.

Le crédit d'impôt à l'emploi

Le crédit d'impôt à l'emploi est versé aux personnes de 16 ans ou plus qui travaillent au moins 16 heures par semaine et qui sont responsables d'au moins un enfant à charge. Cependant, les personnes seules de 25 ans ou plus qui travaillent au moins 30 heures par semaine et les personnes handicapées de 16 ans ou plus qui travaillent au moins 16 heures sont aussi admissibles. Le crédit d'impôt à l'emploi vise les salariés et les travailleurs autonomes.

Dans un couple où les deux conjoints travaillent au moins 16 heures par semaine, les conjoints décident lequel des deux recevra le crédit d'impôt à l'emploi. Cependant, l'élément relatif aux frais de garde est versé directement à la personne principalement responsable des enfants.

Le montant du crédit d'impôt à l'emploi dépend des heures normales de travail, du type de ménage (parent seul, couple ou personne seule), de la présence d'un travailleur handicapé et des

frais de garde. Plus précisément, le crédit d'impôt à l'emploi est la somme des éléments suivants en 2003-2004 :

- un élément de base de 1525 £ (2811 \$ CA);
- un supplément pour les parents seuls et les couples de 1500 £ (2764 \$ CA);
- un supplément de 620 £ (1143 \$ CA) quand les heures de travail hebdomadaires (cumulées dans le cas d'un couple) dépassent 30 heures;
- un supplément pour travailleur handicapé de 2040 £ (3760 \$ CA);
- un supplément pour adulte gravement handicapé de 865 £ (1594 \$ CA);
- un élément de frais de garde égal à 70 % des frais, ceux-ci étant plafonnés à 135 £ (249 \$ CA) par semaine pour un enfant et à 200 £ (369 \$ CA) pour plus d'un enfant.

Le crédit d'impôt à l'emploi et le crédit d'impôt pour enfants sont réduits en fonction du revenu familial dans l'ordre suivant : on réduit d'abord le crédit d'impôt à l'emploi sans l'élément de frais de garde, puis le crédit d'impôt à l'emploi avec l'élément de frais de garde, puis les éléments précédents augmentés du crédit d'impôt pour enfants sans l'élément famille. À chaque étape de calcul, on soustrait les crédits nets des étapes précédentes du montant accordé. Le seuil de réduction est de 5060 £ ou de 13 230 £ lorsque le ménage n'est pas admissible au crédit d'impôt à l'emploi. Le montant de réduction est égal au revenu excédant le seuil de réduction multiplié par 37 %.

Par ailleurs, l'élément famille du crédit d'impôt pour enfants (545 £ ou 1004 \$ CA) est réduit, le cas échéant, du revenu familial excédant 50 000 £ (92150 \$ CA) multiplié par 1/15.

Éducation préscolaire

En Angleterre et au Pays de Galles, la scolarité est obligatoire à 5 ans. En pratique, cependant, les enfants de 5 ans sont intégrés à une classe d'accueil (*reception class*); la première année commence donc à 6 ans. Depuis 1998, les autorités scolaires locales doivent offrir un enseignement préscolaire à temps partiel, gratuitement, aux enfants de 4 ans. Cet enseignement doit être étendu aux enfants de 3 ans en septembre 2004 (voir Eurybase).

Les services de garde

La scolarisation étant obligatoire à 5 ans, les services de garde visent prioritairement les enfants de moins de 5 ans.

Les poupons de moins de un an vivent habituellement avec leur mère alors en congé de maternité ou en congé parental. Ils sont parfois confiés à la famille, à des proches ou à une assistante maternelle.

Les enfants de 1 à 3 ans sont confiés à des assistantes maternelles ou à des crèches de jour (*Day Nurseries*). L'aide publique s'adresse aux enfants ayant des difficultés sociales ou souffrant de problèmes de santé.

Les enfants de 3 ans fréquentent essentiellement des jardins d'enfants (*Playgroups* ou *Playschools*) ou bénéficient d'un accueil préscolaire.

À 4 ans, enfin, les enfants sont accueillis dans les maternelles publiques (*State Nursery Schools*) ou dans les classes d'accueil des écoles primaires ou préparatoires (voir Christine Chambaz).

Une stratégie nationale a été lancée en 1998 afin d'assurer des services de garde de qualité à un tarif abordable pour tous les enfants de 0 à 14 ans (*National Child Care Strategy*).

Par ailleurs, un programme de stimulation intellectuelle, physique et sociale devrait rejoindre le tiers des enfants pauvres d'âge préscolaire (*Sure Start*) d'ici 2003-2004.

L'aide au logement

Les ménages à faible revenu peuvent être admissibles à la fois à une subvention de loyer (*Housing Benefit*) et à une prestation couvrant en partie les impôts locaux (*Council Tax Benefit*). Les prestataires de l'aide sociale reçoivent le plein montant du loyer et le plein montant de l'impôt local. Les autres ménages reçoivent une aide variant selon le revenu.

Les pensions alimentaires pour enfants

L'obtention d'une pension alimentaire pour enfants est réglementée depuis 1991 par la Loi sur le soutien aux enfants (*Child Support Act*).

Le demandeur du revenu minimal (*Income Support*) ou de l'assistance-chômage doit demander une pension alimentaire pour enfants si le parent pourvoyeur est absent. Tout paiement reçu est déduit des prestations sous condition de ressources.

Les pensions alimentaires peuvent être versées directement ou par l'intermédiaire de l'Agence de soutien à l'enfant (*Child Support Agency*). Cette dernière utilise une formule type pour calculer la pension alimentaire pour enfants, mais des dérogations sont acceptées.

Les grossesses chez les adolescentes

Les jeunes ont droit à l'aide sociale à partir de 18 ans ou à partir de 16 ans en cas de grossesse ou s'ils ont un enfant à charge. Ils ont également la priorité pour l'aide au logement. Selon certains, ces mesures réduisent l'incitation au travail et peuvent inciter certaines jeunes filles à avoir un enfant.

Le gouvernement a pourtant annoncé son intention de réduire de moitié les grossesses chez les adolescentes d'ici 2010.

Le décrochage scolaire

Le décrochage scolaire est un autre sujet d'inquiétude. Depuis septembre 1999, une allocation de maintien aux études (*Education Maintenance Allowance*) pouvant atteindre 40 livres (74 \$ CA)

par semaine est versée aux jeunes de 16 à 19 ans qui s'engagent à poursuivre leurs études dans le cadre de projets pilotes locaux. Le montant versé dépend du revenu familial.

Les projets pilotes ont montré que cette mesure pouvait contribuer à hausser la fréquentation scolaire. Un programme national sera implanté en septembre 2004.

Sources

Ken Battle et autres, *Benefits for Children: A Four Country Study*, Caledon Institute of Social Policy, Ottawa, 2001, pages 240 à 253.

The Clearinghouse on International Developments in Child, Youth and Family Policies at Columbia University, *United Kingdom*, www.childpolicyintl.org/countries/uk.html, 3 juin 2002.

Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, *La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2001*. http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_fr.htm, 7 mai 2002.

Guardian Unlimited Observer, *School teenagers to get 40 pounds bonus*, 3 juin 2002, www.observer.co.uk/politics/story/0,6903,726370,00.html.

Support 4 Learning, *Education Maintenance Allowance (EMA)*, www.support4learning.org.uk/money/funds_ema.htm, 29 octobre 2002.

British employment law information, *Paternity Leave*, www.emplaw.co.uk/free/4frame/index.htm, 11 mars 2003.

Observatoire européen de la situation sociale, de la démographie et de la famille, *Statistiques*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/eoss/selectstatcountry_en.html, 28 mars 2003.

Department of Trade and Industry (Royaume-Uni), *Maternity rights: A guide for employers and employees, Babies due on or after 6 April 2003*, 96 pages.

Id., *Paternity-Leave and Pay*, www.dti.gov.uk/er/individual/paternity-p1514.htm, 9 juin 2003.

Id., *Adoptive Parents-Rights to Leave and Pay*, www.dti.gov.uk/er/individual/adopt-p1515.htm, 9 juin 2003.

Id., *Parental leave: A guide for employers and employees*, avril 2002, 40 pages.

Id., *Flexible working – The right to request*, www.dti.gov.uk/er/individual/flexible-p1516.htm, 9 juin 2003.

Id., *Time Off for Dependants: A guide for employers and employees*, février 2000, 14 pages.

Inland Revenue, *What are tax credits?*, www.taxcredits.inlandrevenue.gov.uk/Qualify/WhatAreTaxCredits.aspx, 30 octobre 2003.

SJD Accountancy, *Child Tax Credit and Working Tax Credit*, www.sjdaccountancy.com/content/forums_paye/ctc_wtc.html, 11 juin 2003.

Derbyshire Early Years Development and Childcare Partnership, *Baby Bonus – Claim Yours!*, www.childcare-derbyshire.com/newspub/story.cfm?ID=12, 13 juin 2003.

Chambaz, Christine, *L'accueil des jeunes enfants au Royaume-Uni*, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité – France), *Études et Résultats*, n° 234, avril 2003, 8 pages.

Eurybase 2001, *The Information Database on Education systems in Europe*, www.eurydice.org/Eurybase/Application/carte.htm, 15 octobre 2003.

2.12 Suède

Vue d'ensemble

La politique familiale suédoise remonte aux années 30. Dès 1931, ce pays se dote d'un congé de maternité indemnisé de 8 semaines. Quelques années plus tard, deux intellectuels du Parti social démocrate, Alva et Gunnar Myrdal, publient un ouvrage commun, *La crise démographique* (1934), qui exercera une influence profonde. Dans ce livre, le couple Myrdal défend l'égalité des sexes, le droit des femmes mariées au travail et leur droit à des grossesses choisies librement. Ils soutiennent de plus que l'État doit assurer la sécurité financière des familles en mettant en place des mesures en leur faveur (voir Josée Bergeron, p. 4).

De nos jours, la politique familiale vise à :

- égaliser les conditions de vie des ménages avec et sans enfants;
- donner aux deux parents la possibilité de concilier activités professionnelles et responsabilités familiales;
- apporter un soutien spécial aux familles en situation précaire.

La politique familiale suédoise comprend trois éléments clés :

- un régime d'assurance parentale et de congés parentaux très généreux;
- une allocation familiale encore universelle malgré la crise économique du début des années 90;
- des services de garde publics pour les enfants d'âge préscolaire ayant des parents au travail ou aux études à temps plein.

Les services de santé prénataux, maternels et infantiles sont gratuits, de même que les services médicaux et dentaires pour les enfants. En revanche, l'aide fiscale aux familles semble inexistante. La générosité des allocations familiales rend toutefois moins pertinent ce type d'aide.

La protection sociale est financée par des cotisations des employeurs et des salariés, et par l'impôt. L'assurance parentale est couverte entièrement par des cotisations des employeurs et des salariés.

Il est à noter qu'en Suède, le bien-être des familles dépend du travail des deux conjoints et non de paiements de transfert; les longs congés parentaux et les crèches collectives pour les enfants d'âge préscolaire ont été mis en place pour concilier travail et vie familiale. Les mères au foyer ne bénéficient que de l'allocation familiale et des soins de santé gratuits.

La Suède a traversé une crise économique majeure au début des années 90. La croissance a été négative pendant quelques années, ce qui a entraîné une hausse du chômage. Pour s'adapter à la

crise, le gouvernement suédois a réduit le montant des allocations familiales et supprimé le supplément pour les familles de trois ou quatre enfants; le taux de remplacement du salaire pendant les congés parentaux a également été diminué (de 90 % en 1989 à 75 % en 1996), de même que le montant des avances sur les pensions alimentaires et les allocations de logement; les frais de garde, d'un autre côté, ont été majorés. Malgré ces compressions, les repas scolaires sont demeurés gratuits et disponibles à tous les enfants, et les services de santé universels ont été maintenus.

Avec la reprise économique à la fin des années 90, les allocations familiales ont été rétablies à leur niveau antérieur, tandis que le supplément pour les familles nombreuses était réintroduit. Le taux de remplacement du salaire pour les prestations sociales (dont les congés parentaux) a été, d'un autre côté, porté à 80 % (en 1998) après avoir connu un creux de 75 %. Par ailleurs, les subventions aux municipalités pour les services sociaux (dont les services de garde) ont retrouvé leur niveau antérieur. Les paramètres de la politique sociale peuvent donc être modifiés en fonction des circonstances.

Le gouvernement suédois associe la politique familiale à certains aspects positifs de la société suédoise :

- les taux de natalité suédois ont longtemps été parmi les plus élevés d'Europe;
- la mortalité infantile est parmi les plus faibles du monde;
- la pauvreté infantile liée à la monoparentalité est à peu près inexistante;
- les enfants de parents isolés se tirent d'affaire à peu près aussi bien que les autres enfants dans la société suédoise;
- le nombre des grossesses et des avortements chez les adolescentes est en recul.

Organismes gouvernementaux

Les organismes responsables de la politique familiale sont le ministère de la Santé et des Affaires sociales, le ministère de l'Éducation et de la Science, la Commission nationale sur la santé et le bien-être, l'Agence nationale de l'éducation et la Commission nationale de l'assurance sociale. Les services de garde relèvent du ministère de l'Éducation et de la Science. Toutefois, la responsabilité administrative des enfants échoit aux municipalités. Les administrations locales sont responsables des services de garde, de l'éducation, des soins dentaires et des examens de santé pour les enfants, de même que des activités de loisir pour les enfants et les jeunes.

Tendances démographiques et sociales

La Suède compte 8,9 millions d'habitants en 2001. Comme dans les autres pays industrialisés, on observe une hausse de l'espérance de vie, un déclin de la natalité, une diminution de la taille des familles, un déclin du mariage, une augmentation des divorces et une croissance de l'immigration. L'indice synthétique de fécondité est passé de 2,13 enfants par femme en 1990 à

1,54 en 2000. On considère généralement que ce taux devrait augmenter avec la reprise économique. Par ailleurs, l'âge moyen des femmes à la maternité tend à augmenter; cet âge moyen est passé de 27,6 ans en 1980 à 29,7 ans en 1998.

En 2000, les enfants de moins de 18 ans vivent avec un couple marié ou en union libre dans 79 % des cas et avec un parent seul dans 21 % des cas. Le tiers des mères seules sont à l'aide sociale en 1995. La cohabitation et les naissances hors mariage sont très répandues. Ainsi, la proportion des naissances hors mariage est passée de 39,7 % en 1980 à 55,3 % en 2000.

En 2000, les femmes de 16 à 64 ans travaillent à temps plein dans 43 % des cas, à temps partiel dans 29 % des cas, ou sont au chômage dans 3 % des cas, soit un taux d'activité de 75 %. Le travail à temps partiel permet souvent de concilier travail et vie familiale.

Le taux de pauvreté infantile est très bas. Il est estimé à 2,6 % en 1995 (tableau 1).

Les prestations familiales

Les allocations familiales remontent à 1947; elles sont universelles et non imposables. Elles sont versées à l'égard des enfants de moins de 16 ans, à l'égard des enfants de moins de 20 ans aux études, et à l'égard des enfants de moins de 23 ans qui fréquentent un établissement pour handicapés mentaux.

En 2001, l'allocation familiale se chiffre à 950 couronnes (120 \$ CA) par mois et par enfant. Le supplément pour famille nombreuse se chiffre à 254 couronnes (32 \$ CA) par mois pour un enfant de 3^e rang à 760 couronnes (96 \$ CA) par mois pour un enfant de 4^e rang et à 950 couronnes (120 \$ CA) par mois pour un enfant de 5^e rang ou plus.

En cas d'adoption d'un enfant étranger, les parents adoptifs reçoivent une allocation d'adoption non imposable de 40 000 couronnes (5040 \$ CA).

La fiscalité

L'imposition est individuelle. Il n'y a pas de mesures fiscales particulières pour les familles. Cependant, les prestations familiales et les pensions alimentaires pour enfants ne sont pas imposables.

Les congés parentaux

L'assurance parentale comprend trois types de prestations :

- les allocations prénatales;
- les prestations parentales liées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant;
- les indemnités parentales temporaires pour s'occuper d'un enfant malade ou pour les nouveaux pères.

Les allocations prénatales

Les allocations prénatales sont versées aux femmes enceintes qui ne peuvent travailler pendant leur grossesse en raison d'un emploi physiquement pénible. Ces allocations représentent 80 % du revenu admissible et peuvent être versées pendant un maximum de 50 jours pendant les 60 derniers jours avant la date prévue de l'accouchement.

Les prestations parentales

Le congé parental a été introduit en 1974 et amélioré plusieurs fois depuis.

Lors d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant, ses parents ont droit à un congé parental partageable de 480 jours (ou 16 mois). En 2003, les indemnités parentales correspondent à 80 % du revenu admissible pendant les 390 premiers jours et à un montant forfaitaire de 60 couronnes (8 \$ CA) par jour pendant les 90 jours suivants. Deux mois sont réservés au père et deux mois à la mère, les autres mois étant partageables. En 2003, le salaire pris en considération pour le calcul des indemnités est plafonné à 289 500 couronnes (36 477 \$ CA) sur une base annuelle.

Le congé parental peut être réparti de 60 jours avant la naissance jusqu'aux 8 ans de l'enfant. Il peut également être pris à temps partiel.

La part des journées d'indemnités parentales prises par les pères a augmenté régulièrement, passant de 3 % en 1974 à 10 % en 1998.

Les indemnités parentales temporaires

Des indemnités parentales temporaires sont versées à celui des parents qui s'occupe d'un enfant malade de moins de 12 ans. Les parents ont droit à 120 jours par enfant, par année, indemnisés au taux de 80 % du revenu admissible. Les indemnités parentales temporaires sont versées en moyenne pour 7 jours par année et par enfant. Les deux parents utilisent largement ce congé. En 2001, les pères ont utilisé près de 41 % des jours de congé pris pour s'occuper d'un enfant malade.

Par ailleurs, les nouveaux pères ont droit à dix jours d'indemnités parentales temporaires, dans les 60 jours qui suivent la naissance ou l'adoption d'un enfant. En 1999, 80 % des pères se sont prévalus de ce congé de paternité (*jours du père*).

Les prestations versées pendant les congés parentaux sont imposables.

Éducation préscolaire

La scolarité est obligatoire à 7 ans. Depuis 1998, les parents peuvent envoyer leurs enfants de 6 ans dans une classe préscolaire, gratuitement. La classe préscolaire (ou préparatoire) est ouverte trois heures par jour pendant l'année scolaire (voir Eurybase). Par ailleurs, depuis 2003, les enfants de 4 et 5 ans ont accès à un programme d'éducation préscolaire gratuit, selon le même horaire (voir ministère de l'Industrie, de l'Emploi et des Communications).

Les services de garde

Les services de garde sont l'une des pierres angulaires de la politique familiale avec les congés parentaux et l'allocation familiale. Ils visent deux objectifs : permettre aux parents de concilier le travail ou les études avec la vie familiale et favoriser le développement social et intellectuel de l'enfant. La composante éducative des services de garde a pris une importance telle qu'ils relèvent maintenant du ministère de l'Éducation et de la Science.

La prise en charge des enfants d'âge préscolaire et scolaire (en dehors des heures de classe) est largement assurée par le secteur public. Une loi, entrée en vigueur en 1995, oblige les communes à satisfaire les besoins de garde de tout enfant de 1 à 12 ans dont les parents travaillent ou étudient, si les parents le sollicitent. Les enfants de parents au chômage ont droit à une place de garde à temps partiel.

L'âge de la scolarité obligatoire est de 7 ans. Toutefois, presque tous les enfants de 6 ans suivent une forme de scolarité facultative, la classe préparatoire. Les activités préscolaires s'adressent donc en principe aux enfants de 1 à 5 ans et les activités périscolaires aux enfants de 6 à 12 ans.

Les services de garde publics pour les enfants d'âge préscolaire

Les enfants d'âge préscolaire peuvent être gardés dans une école maternelle, dans une crèche familiale, ou dans une école maternelle ouverte. Ces services de garde disposent d'un programme pédagogique pour l'éducation préscolaire depuis 1988. Les frais de garde varient selon la commune.

L'école maternelle

L'école maternelle, ou crèche collective, est destinée principalement aux enfants de moins de 6 ans dont les parents travaillent ou étudient, ainsi qu'aux enfants qui ont un besoin personnel de prise en charge. Les enfants de parents seuls sont admis en priorité. Les écoles maternelles sont ouvertes du lundi au vendredi toute l'année. Chaque groupe de 15 à 20 enfants est pris en charge par deux institutrices d'école maternelle et une éducatrice de jeunes enfants. Les parents versent une redevance mensuelle qui est fonction, généralement, des revenus de la famille, du nombre d'enfants en garderie et des heures de présence des enfants. Depuis 2002, les municipalités peuvent choisir de limiter les frais de garde mensuels à un montant maximum en contrepartie de subventions gouvernementales. Elles appliquent alors un tarif de garde uniforme correspondant à 3 % du revenu familial avant impôt pour la garde d'un premier enfant, à 2 % du revenu pour la garde d'un deuxième enfant et à 1 % du revenu pour la garde d'un troisième enfant. En 2003, les frais de garde sont plafonnés à 1260 couronnes (159 \$ CA) par mois pour un premier enfant, à 840 couronnes (106 \$ CA) par mois pour un deuxième enfant et à 420 couronnes (53 \$ CA) par mois pour un troisième enfant (voir Ministry of Health and Social Affairs).

En 1998, les enfants de 1 à 5 ans fréquentaient l'école maternelle dans une proportion de 61 %.

La crèche familiale

La crèche familiale est une option de rechange à l'école maternelle, en particulier pour les enfants qui ont besoin d'être en petit groupe, ou lorsque l'école maternelle la plus rapprochée est trop éloignée. Cette forme de garde est plus répandue dans les régions peu peuplées et les communes rurales qu'en zone urbaine.

Une crèche familiale est un service de garde assuré par des assistantes maternelles qui reçoivent des enfants chez elles. Ils peuvent être âgés de 6 mois à 12 ans. Les assistantes maternelles sont engagées par la municipalité et les parents paient leur contribution à la municipalité. Un éducateur professionnel est responsable du choix des assistantes maternelles et de leur supervision. Elles reçoivent une formation de 100 heures et elles sont responsables de 6,4 enfants en moyenne, en comptant les leurs. En 1998, les crèches familiales accueillaient 12 % des enfants de 1 à 5 ans.

L'école maternelle ouverte

Dans ce dispositif, une institutrice de maternelle et un local sont mis à la disposition des parents qui sont chez eux dans la journée. L'école maternelle ouverte propose des activités pédagogiques en groupe aux enfants accompagnés de leurs parents ou d'une assistante maternelle. Les enfants ne sont pas inscrits et il n'y a pas d'obligation de présence régulière. Ce service est en général gratuit.

Les services de garde publics pour les enfants d'âge scolaire

Les enfants d'âge scolaire (6 à 12 ans) peuvent être gardés dans une crèche familiale ou dans un centre (ou foyer) périscolaire animé par des éducateurs de loisirs et des assistantes maternelles. Les centres périscolaires peuvent accueillir les enfants avant et après l'école et pendant les congés scolaires. Ils fournissent à la fois des activités éducatives et une garde pratique. Pour ces services, les parents versent une redevance mensuelle reliée à leurs revenus et aux heures de présence de l'enfant. En 2003, cette redevance correspond à 2 % du revenu familial avant impôt pour un premier enfant et à 1 % du revenu familial pour un deuxième ou un troisième enfant. Cette redevance est plafonnée à 840 couronnes (106 \$ CA) par mois pour un premier enfant et à 420 couronnes (53 \$ CA) par mois pour un deuxième ou un troisième enfant (voir Ministry of Health and Social Affairs).

En 1998, les enfants de 6 à 9 ans fréquentaient un centre périscolaire dans une proportion de 56 % et une crèche familiale, dans une proportion de 4 %. Chez les 10 à 12 ans, 7 % seulement fréquentent un centre périscolaire.

Les services de garde privés

Ces services n'existent que pour répondre à une pénurie de services publics. Le plus souvent, une famille va engager une assistante maternelle. Ces services ne sont pas supervisés par les communes ni subventionnés.

On trouve aussi des garderies administrées par des coopératives de parents ou par des organismes sans but lucratif qui louent un local et engagent des institutrices de maternelle. Ces services de garde reçoivent des subventions de l'État et des communes.

En 1998, les enfants inscrits dans un établissement préscolaire fréquentaient un établissement communal dans 87 % des cas et un établissement privé dans 13 % des cas (le plus souvent une coopérative de parents).

La garantie de pension alimentaire pour enfant

À la suite d'une rupture, le parent non gardien doit verser une pension alimentaire pour enfant (ou allocation d'entretien) que les parents soient célibataires, séparés ou divorcés. Les parents peuvent conclure un accord sur le montant de la pension, sinon ce montant sera fixé par un tribunal. Chaque enfant de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans aux études) a droit à une pension minimale garantie par le gouvernement. Le montant garanti se situe à 1173 couronnes (148 \$ CA) par mois en 2003. En cas de défaut de paiement du père, le gouvernement verse le montant garanti au parent gardien et réclame ce montant au père si celui-ci est en mesure de payer. Le montant garanti n'est pas imposable.

L'aide au logement

Une allocation de logement non imposable est versée sous condition de ressources. Le montant de l'allocation dépend, entre autres, de l'âge du chef de ménage, des revenus, du nombre d'enfants à charge et du prix du logement. Le loyer des prestataires de l'aide sociale est entièrement couvert.

La santé des enfants et des adolescents

Depuis 1998, les familles avec enfants n'ont plus à payer de frais pour les services de santé. Les services de santé sont gratuits pour les femmes enceintes et les enfants d'âge préscolaire. Les enfants de 4 ans doivent passer un examen de santé obligatoire.

Le taux de mortalité infantile est faible, de même que les taux de grossesse et d'avortement chez les adolescentes. On s'inquiète cependant de la consommation d'alcool et de tabac chez les jeunes.

Dans les années 70, les municipalités ont créé des centres de santé pour les adolescents. Ils offrent, notamment, de l'information sur la sexualité et sur les maladies sexuellement transmissibles. De façon générale, la vie privée des jeunes est protégée (même de leurs parents et des autorités), sauf si l'enfant a besoin d'une protection. Les contraceptifs sont distribués gratuitement.

Les services de santé fournis par l'école sont gratuits.

Sources

Bergeron, Josée, *Axes et enjeux de la politique familiale suédoise, présentation d'une recension informatisée des écrits*, INRS-Culture et Société, Montréal, 1997, 62 pages.

Saint-Pierre, Marie Hélène, *La prise en charge des enfants en Suède, présentation d'une recension informatisée des écrits*, INRS-Culture et Société, Montréal, 1997, 48 pages.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales (Suède), *La politique suédoise de la famille*, Feuille de documentation n° 2, mars 2000, www.social.regerigen.se/pressinfo/pdf/familj/s2000_006f.pdf, 11 février 2002.

The Clearinghouse on International Developments in Child, Youth and Family Policies at Columbia University, *Sweden*, www.childpolicyintl.org/countries/sweden.html, 21 juin 2002.

Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, *La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, situation au 1^{er} janvier 2001*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_fr.htm, 7 mai 2002.

Institut suédois, Feuille de documentation sur la Suède, *L'accueil de l'enfance en Suède*, février 2000, www.si.se/e_infosweden/720.cs?dirid=1359, 30 janvier 2002.

La Présidence suédoise, *Le système suédois de protection sociale*, www.eu2001.se/static/fr/facts/valfard.asp, 31 janvier 2002.

Observatoire européen de la situation sociale, de la démographie et de la famille, *Statistiques*, http://europa.eu.int/comm/employment_social/eoss/selectstatcountry_en.html, 28 mars 2003.

Nordic Social-Statistical Committee, *Social Protection in the Nordic Countries 2000*, www.nom-nos.dk/Nosbook/NOSBOOK.htm, 7 février 2003.

Lars Gunnarsson et autres, *Early Childhood Education and Care Policy in Sweden*, Background report prepared for the OECD Thematic Review, 1999; www.skolverket.se/pdf/ecec.pdf.

Ministère de l'Industrie, de l'Emploi et des Communications (Suède), *Preschool equality?*, www.naring.regeringen.se/fragor/jamstalldhet/sonja2001/pdf/bjorntomten_en.pdf, 14 octobre 2003.

Eurybase 2001, *The Information Database on Education systems in Europe*, www.eurydice.org/Eurybase/Application/carte.htm, 15 octobre 2003.

European Observatory on the Social Situation, Demography and Family, *Key Family Issues in the EU Member States – Summary Reports*, Austrian Institute for Family Studies, printemps 2003, 22 pages.

Ministry of Health and Social Affairs (Suède), *Swedish family policy*, Fact Sheet n° 14, septembre 2003, 2 pages.

Annexe 1

Parités de pouvoir d'achat avec le dollar canadien, 2001

<i>Pays</i>	<i>Monnaie</i>	<i>Dollar(s) canadien(s)</i>
États-Unis	1 dollar américain	1,200
Belgique	1 euro	1,299
Allemagne	1 euro	1,268
France	1 euro	1,275
Norvège	1 couronne norvégienne	0,133
Finlande	1 euro	1,210
Suède	1 couronne suédoise	0,126
Danemark	1 couronne danoise	0,144
Royaume-Uni	1 livre britannique	1,843
Pays-Bas	1 euro	1,286
Luxembourg	1 euro	1,255
Irlande	1 euro	1,213
Autriche	1 euro	1,319
Australie	1 dollar australien	0,902

Note : Le pouvoir d'achat de l'euro varie d'un pays à l'autre au sein de l'Union monétaire européenne.

Source : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Principaux indicateurs économiques, *Parités de pouvoir d'achat (1998-2001)*, www.oecd.org/pdf/M00009000/M00009294.pdf, décembre 2002. Les parités de pouvoir d'achat de l'OCDE indiquent le nombre d'unités de chaque monnaie nationale ayant un pouvoir d'achat équivalent à un dollar américain. Pour obtenir les parités de pouvoir d'achat avec le dollar canadien, nous avons divisé le nombre de dollars canadiens équivalant à un dollar américain (soit 1,20 \$ CA pour 1,00 \$ US) par le nombre d'unités de chaque monnaie nationale équivalant à un dollar américain. On obtient ainsi le nombre de dollars canadiens équivalant à une unité de chaque monnaie étrangère.

Annexe 2

Allocations familiales universelles, Norvège et Union européenne, 2001

Tableau 1

Allocations familiales universelles, montants mensuels en monnaie nationale, 2001⁽¹⁾

Norvège et pays de l'Union européenne⁽²⁾

<i>Pays</i>	<i>Monnaie</i>	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^e enfant</i>	<i>3^e enfant</i>	<i>4^e enfant</i>
Belgique ⁽³⁾	Euro	70	129	193	193
Allemagne	Euro	138	138	153	179
France	Euro	0	107	137	138
Norvège	Couronne	972	972	972	972
Finlande	Euro	90	110	131	152
Suède	Couronne	950	950	1 204	1 710
Danemark ⁽⁴⁾	Couronne	717	717	717	717
Royaume-Uni	Livre	65	43	43	43
Pays-Bas ⁽⁵⁾	Euro	54	54	54	54
Luxembourg	Euro	140	201	296	296
Irlande	Euro	54	54	71	71
Autriche ⁽⁶⁾	Euro	105	118	131	131

Tableau 2

Allocations familiales universelles, montants annuels en dollars canadiens, 2001⁽⁷⁾

Norvège et pays de l'Union européenne⁽²⁾

<i>Pays</i>	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^e enfant</i>	<i>3^e enfant</i>	<i>4^e enfant</i>
Belgique ⁽³⁾	1 091	2 011	3 008	3 008
Allemagne	2 100	2 100	2 328	2 724
France	0	1 637	2 096	2 111
Norvège	1 551	1 551	1 551	1 551
Finlande	1 307	1 597	1 902	2 207
Suède	1 436	1 436	1 820	2 586
Danemark ⁽⁴⁾	1 239	1 239	1 239	1 239
Royaume-Uni	1 438	951	951	951
Pays-Bas ⁽⁵⁾	833	833	833	833
Luxembourg	2 108	3 027	4 458	4 458
Irlande	786	786	1 033	1 033
Autriche ⁽⁶⁾	1 662	1 868	2 073	2 073
Moyenne	1 296	1 586	1 941	2 065

(1) Ne tient pas compte des majorations pour jeune enfant ou pour parent seul, ou des majorations reliées à la date de naissance.

(2) En Italie, au Portugal et en Espagne, les allocations familiales varient selon le revenu. En Grèce, elles sont versées aux salariés.

(3) Les allocations familiales sont versées aux personnes occupées, aux titulaires de pensions et aux chômeurs (à partir du 7^e mois de chômage).

(4) Minimum versé à l'égard des enfants de 7 à 17 ans.

(5) Minimum versé à l'égard des enfants de moins de 6 ans nés à partir du 1^{er} janvier 1995.

(6) Minimum versé à l'égard des enfants de moins de 10 ans.

(7) Conversion des monnaies nationales en dollars canadiens avec les parités de pouvoir d'achat de l'annexe 1.

Source : Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne, Prestations familiales au 1^{er} janvier 2001, http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_chapitre9_fr.htm, 7 mai 2002.

Annexe 3

Durée du congé parental payé, lors d'une naissance, dans certains pays développés, 2001

<i>Pays</i>	<i>Durée totale</i> ^{(1) (2)}	<i>Commentaires</i>	<i>Indemnité</i>
Allemagne (2001)	14 semaines	Indemnité non imposable	100 % du salaire net
Autriche (2001)	16 semaines	Indemnité non imposable	100 % du salaire net
Danemark (2001)	28 semaines	10 semaines partageables avec le père	100 % du salaire net ⁽³⁾ (plafond de 423 \$ CA par semaine)
Finlande (2001)	44 semaines	26 semaines partageables avec le père	Environ 70 % du salaire
France (2001)	16 semaines (rangs 1 et 2) 26 semaines (rang 3 ou plus)		100 % du salaire net ⁽⁴⁾ (plafond de 78 \$ CA par jour)
Norvège (2001)	52 semaines à 80 % du salaire 42 semaines à 100 % du salaire	– 9 semaines réservées à la mère – 4 semaines réservées au père – autres semaines partageables	80 % ou 100 % du salaire (plafond de salaire à 753 \$ CA par semaine)
Pays-Bas (2001)	16 semaines		100 % du salaire (plafond de 197 \$ CA par jour)
Canada (2003)	50 semaines	35 semaines partageables avec le père	55 % du salaire (plafond de 413 \$ CA par semaine)
Royaume-Uni (2003)	26 semaines		90 % du salaire pendant 6 semaines, puis le moindre de 184 \$ CA par semaine ou de 90 % du salaire pendant 20 semaines
Suède (2003)	480 jours ou 16 mois	– 2 mois réservés à la mère – 2 mois réservés au père – autres mois partageables	– 80 % du salaire pendant 390 jours – 8 \$ CA par jour pendant les 90 jours suivants

(1) Le congé parental comprend ici le congé de maternité plus, le cas échéant, le congé parental partageable avec le père qui suit immédiatement le congé de maternité.

(2) L'indemnité parentale est imposable sauf indication contraire.

(3) Les cotisations aux Fonds du marché du travail sont soustraites.

(4) Les cotisations salariales obligatoires sont soustraites.

Source : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique (ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille), novembre 2003.